Quatre-vingt-onzième année. — N° 167. Le Numéro : 20 francs. Mercredi 22 Juillet 1959.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Conseil économique et social		Documents	
						Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Sénat
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. . . .	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	800	1.000	3.000	3.000
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.200	1.300	4.000	4.000

L'Édition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les **Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE** et du **SÉNAT** comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les **Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE** et du **SÉNAT** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'**Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Affaires algériennes.

Décret n° 59-868 du 17 juillet 1959 portant relèvement du plafond des emprunts que la chambre de commerce d'Oran est autorisée à contracter pour le financement des travaux d'agrandissement vers l'Est du port d'Oran (p. 7251).

Décret du 17 juillet 1959 portant règlement définitif du budget annexe de la colonisation et de l'hydraulique pour l'exercice 1952-1953 (p. 7251).

MINISTERES D'ETAT

Décret du 17 juillet 1959 portant établissement d'une zone de protection aux abords de la « route Cézanne », au Tholonet (Bouches-du-Rhône) (p. 7252).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 17 juillet 1959 portant nomination, attribution de fonctions, réintégration et reconstitution de carrière de magistrats (p. 7252).

Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un concours pour le recrutement de surveillants stagiaires des services extérieurs de l'administration pénitentiaire (rectificatif) (p. 7253).

Arrêtés portant promotion, réintégration et maintien en fonctions (administration pénitentiaire et éducation surveillée) (p. 7253).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 17 juillet 1959 portant nomination et titularisation d'administrateurs civils (p. 7253).

Arrêté du 15 juillet 1959 portant approbation d'une délibération d'un conseil municipal (p. 7253).

MINISTERE DES ARMEES

Décrets du 17 juillet 1959 portant élévation à la dignité de grand-croix, promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7253).

Décrets du 17 juillet 1959 portant concession de la médaille militaire (p. 7256).

Décret du 17 juillet 1959 portant création d'un polygone exceptionnel dans la première zone de servitudes défensives de l'ouvrage de Neuf-Brisach (p. 7257).

Décret du 17 juillet 1959 portant désignation d'un officier supérieur comme commandant supérieur des forces armées de la Côte française des Somalis (p. 7257).

Décrets du 17 juillet 1959 portant promotions et nominations (armées de terre, de mer et de l'air, active et réserve) (p. 7258).

Arrêté du 29 juin 1959 fixant les modalités de recrutement au choix des techniciens d'études et de fabrications des services techniques de l'aéronautique (p. 7259).

Tableau d'avancement des personnels de laboratoire et *arrêté* portant promotion (école nationale supérieure de l'aéronautique) (p. 7260).

Décision portant mise en position « hors cadres » (armée de terre, réserve) (p. 7260).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 17 juillet 1959 conférant l'honorariat du grade d'administrateur civil à un fonctionnaire supérieur de l'administration centrale des finances (p. 7261).

Arrêté du 11 juillet 1959 portant ouverture de crédits (p. 7261).

Arrêté portant nomination d'un agent de change (p. 7261).

Tableau d'avancement et *arrêté* portant promotion (institut national de la statistique et des études économiques) (p. 7261).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décrets du 17 juillet 1959 portant transformation d'une chaire, nomination, titularisation, transfert et admission à la retraite (enseignement supérieur et enseignement du premier degré) (p. 7261).

Arrêté du 25 mai 1959 relatif aux mesures transitoires prévues au règlement de l'école des hautes études commerciales (p. 7262).

Arrêté du 3 juillet 1959 portant création d'une école supérieure de physique à la faculté des sciences de Marseille (p. 7262).

Arrêté du 4 juillet 1959 portant dénomination du collège scientifique universitaire de Limoges (p. 7262).

Arrêté du 6 juillet 1959 approuvant une délibération du conseil de l'université de Poitiers relative au diplôme d'études supérieures techniques de l'université de Poitiers (p. 7262).

Arrêté portant nomination d'un membre du comité consultatif des universités (division des sciences médicales) (p. 7262).

Arrêté fixant la composition du jury du concours d'agrégation des facultés de droit (p. 7262).

Arrêté portant nomination de membres honoraires du comité des travaux historiques et scientifiques (rectificatif) (p. 7263).

Arrêté conférant le titre de docteur *honoris causa* (p. 7263).

Liste, par académie, des candidats déclarés admissibles aux épreuves orales (section des lettres) du concours de 1959 pour l'entrée à l'école normale supérieure et pour les bourses de licence (p. 7263).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décrets du 17 juillet 1959 portant admission à la retraite (ponts et chaussées) (p. 7263).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 17 juillet 1959 admettant un ingénieur général des mines à faire valoir ses droits à la retraite (p. 7263).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 17 juin 1959 autorisant la Compagnie nationale d'aménagement de la région du Bas-Rhône et du Languedoc à participer à l'augmentation du capital social de la Société de développement de la région méditerranéenne (p. 7263).

Arrêté du 26 juin 1959 fixant les conditions d'admission des élèves ingénieurs civils, des stagiaires et des auditeurs libres à l'école nationale des eaux et forêts (p. 7264).

Arrêté du 15 juillet 1959 fixant les bases de calcul et les limites des frais de gestion des caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles pour l'année 1959 (p. 7264).

Liste des candidats admissibles aux épreuves orales du concours d'admission aux écoles nationales vétérinaires (p. 7265).

Liste des résultats de fin d'année (session de 1959) du cours de mutualité et de coopération agricoles (rectificatif) (p. 7266).

MINISTERE DU TRAVAIL

Décret du 17 juillet 1959 portant titularisation au ministère du travail, en application de la loi n° 51-1121 du 26 septembre 1951 (p. 7266).

Arrêté du 6 juillet 1959 relatif aux cures thermales en matière d'accident du travail et de maladie professionnelle (p. 7266).

Arrêté du 7 juillet 1959 fixant la date des élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire du corps du contrôle général de la sécurité sociale (p. 7267).

Arrêté du 10 juillet 1959 autorisant une institution de retraite à fonctionner (p. 7267).

Arrêtés du 15 juillet 1959 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 7267).

Arrêtés portant nomination et titularisation (administration centrale et directions régionales de la sécurité sociale) (p. 7267).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêté du 15 juillet 1959 complétant la composition du conseil de perfectionnement des études d'infirmières et d'infirmiers (p. 7267).

Arrêtés portant nominations (hôpitaux psychiatriques) (p. 7268).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Arrêté du 27 juin 1959 déclarant d'utilité publique des opérations de remembrement (p. 7267).

Arrêté du 2 juillet 1959 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la chambre de commerce de Chalon-sur-Saône, Autun et Louhans d'immeubles sis à Chalon-sur-Saône en vue de l'achèvement de la zone industrielle prévue à Chalon-sur-Saône (p. 7267).

Arrêté portant acceptation de démission et rectificatif (services extérieurs) (p. 7267).

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret du 17 juillet 1959 portant admission à la retraite, sur sa demande, d'un administrateur de classe exceptionnelle au ministère des postes, télégraphes et téléphones (p. 7268).

Arrêtés portant nomination, titularisation, attribution de fonctions, réintégration, mutation, détachements et fin de détachement et admission à la retraite (services extérieurs) (p. 7268).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Proclamation d'un député. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 7269).

Sénat. — Ordre du jour. — Modification aux listes des membres des groupes politiques. — Organismes extraparlementaires. — Convocation de la conférence des présidents. — Réunions de commissions (p. 7270).

INFORMATIONS RELATIVES AU SENAT DE LA COMMUNAUTE

Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 7271).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère de l'intérieur.

Avis de concours pour le recrutement d'attachés et de secrétaires administratifs de préfecture (p. 7276).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis n° 681 de l'office des changes relatif aux relations financières entre la zone franc et l'Espagne (p. 7271).

Statistique mensuelle des vins et cidres (juin 1959) (p. 7272).

Ministère de l'agriculture.

Avis de vacance de chaires (p. 7276).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium de la Grolle-Saint-Bernard (Charente) (p. 7276).

Avis de vacance de postes de rédacteur au centre hospitalier de Chartres (Eure-et-Loir) (p. 7276).

Annonces (p. 7277).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — N° 48.

Compte rendu intégral des débats du 21 juillet 1959 (p. 1385).

Sénat. — N° 25.

Compte rendu intégral des débats du 21 juillet 1959 (p. 539).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

AFFAIRES ALGERIENNES

Décret n° 59-863 du 17 juillet 1959 portant relèvement du plafond des emprunts que la chambre de commerce d'Oran est autorisée à contracter pour le financement des travaux d'agrandissement vers l'Est du port d'Oran.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce, rendue exécutoire à l'Algérie par le décret du 30 octobre 1898;

Vu la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes, le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi et le décret du 16 octobre 1941 étendant à l'Algérie les dispositions de la loi et du décret susvisés;

Vu la loi du 30 avril 1924 qui a institué au port d'Oran des péages locaux au profit de la chambre de commerce de cette ville;

Vu l'arrêté du 4 mars 1953 du gouverneur général de l'Algérie qui a relevé en dernier lieu le taux de ces péages;

Vu le décret du 19 mars 1948 qui a porté à 163 millions le maximum des emprunts que la chambre de commerce d'Oran est autorisée à contracter par la loi du 30 avril 1924;

Vu le décret du 18 novembre 1953 qui a notamment autorisé la chambre de commerce d'Oran à porter à 555 millions de francs le plafond des emprunts qu'elle doit contracter pour assurer le financement des travaux d'agrandissement vers l'Est du port d'Oran;

Vu la délibération du 5 décembre 1958 par laquelle la chambre de commerce d'Oran a demandé le relèvement du maximum des emprunts qu'elle est autorisée à contracter par application de l'article 5 de la loi du 30 avril 1924,

Décrète:

Art. 1er. — Le maximum des emprunts que la chambre de commerce d'Oran est autorisée à contracter, par application de l'article 5 de la loi du 30 avril 1924, pour le financement de sa quote-part dans les dépenses d'exécution des travaux d'agrandissement vers l'Est du port d'Oran, relevé à 555 millions de francs par le décret du 18 novembre 1953, est porté à 750 millions de francs.

Art. 2. — Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu en totalité ou par fraction, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès des établissements spécialisés.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai de trente ans.

Son service sera assuré au moyen du produit des taxes de péages et d'exploitation des concessions que la chambre de commerce est autorisée à percevoir au port d'Oran.

Le taux d'intérêt de cet emprunt et les conditions de son émission seront préalablement soumis à l'approbation du délégué général du Gouvernement en Algérie.

Un crédit égal à l'annuité d'amortissement devra être inscrit chaque année au budget portuaire de la chambre de commerce.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics et des transports, le ministre des finances et des affaires economiques, le ministre de l'industrie et du commerce, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, le secrétaire général pour les affaires algériennes et le délégué général du Gouvernement en Algérie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au Recueil des actes administratifs de la délégation générale du Gouvernement en Algérie.

Fait à Paris, le 17 juillet 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre des travaux publics et des transports,
ROBERT BURON.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
MAX FLÉCHET.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
JOSEPH FONTANET.

Décret du 17 juillet 1959 portant règlement définitif du budget annexe de la colonisation et de l'hydraulique pour l'exercice 1952-1953.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'arrêté du gouverneur général de l'Algérie du 24 janvier 1942 organisant le service de la colonisation et de l'hydraulique;

Vu l'acte dit loi du 18 mars 1942, portant création au gouvernement général de l'Algérie d'un service de la colonisation et de l'hydraulique, constituant un établissement public doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière;

Vu le décret du 24 juin 1942 portant règlement administratif et financier du service;

Vu la loi du 31 décembre 1945 réglant le budget spécial de l'Algérie et disposant dans son article 24 que les recettes et dépenses du service font partie d'un budget annexe;

Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie, et notamment son article 28;

Vu le décret n° 50-1413 du 13 novembre 1950 portant règlement d'administration publique relatif au régime financier de l'Algérie;

Vu les décrets des 17 mai 1952 et 26 janvier 1953 réglant le budget de l'Algérie et les budgets annexes pour l'exercice 1952-1953;

Vu le rapport de la commission de vérification des comptes de l'Algérie et les délibérations de l'assemblée algérienne en date du 21 décembre 1955;

Vu le décret n° 58-1233 du 16 décembre 1958 relatif à l'exercice de leurs pouvoirs par les autorités civiles et militaires en Algérie,

Décrète:

Le budget annexe du service de la colonisation et de l'hydraulique pour l'exercice 1952-1953 est définitivement réglé ainsi qu'il suit:

§ 1er. — *Fixation des recettes.*

Art. 1er. — Les droits et produits constatés au profit du budget annexe de la colonisation et de l'hydraulique pour l'exercice 1952-1953 sont arrêtés, conformément au tableau A ci-annexé, à la somme de ..... 6.736.786.079 F.

Les recettes effectuées au même titre pour le même exercice sont fixées à 6.476.831.216

Les voies et moyens du budget de la colonisation et de l'hydraulique sont arrêtés à la même somme et les droits et produits restant à recouvrer à 259.649.035

§ 2. — *Fixation des crédits.*

Art. 2. — Les crédits montant ensemble à..... 7.831.546.993

ouverts conformément au tableau B ci-annexé sont réduits ainsi qu'il est indiqué audit tableau:

1° D'une somme à reporter à l'exercice 1953-1954 de 1.223.521.156

représentant l'excédent des crédits sur les dépenses de la 2e section.

2° D'une somme de..... Néant.

représentant les crédits applicables aux dépenses restant à payer sur les exercices suivants.

3° D'une somme de 131.194.621

représentant les crédits non consommés par les dépenses à annuler définitivement.

Total des annulations ..... 1.354.715.777 F.

Par suite, les crédits du budget annexe de la colonisation et de l'hydraulique de l'exercice 1952-1953 sont définitivement fixés à la somme de .... 6.476.831.216 F

§ 3. — *Fixation des dépenses.*

Art. 3. — Les dépenses du budget annexe de la colonisation et de l'hydraulique pour l'exercice 1952-1953 sont arrêtées, conformément au tableau B ci-annexé, à la somme de ..... 6.476.831.216 F.

Les payements effectués sur le même budget jusqu'à l'époque de sa clôture sont fixés à 6.476.831.216
et les dépenses restant à payer à..... Néant.

§ 4. — *Fixation du résultat du budget annexe de la colonisation et de l'hydraulique.*

Art. 4. — Le résultat du budget annexe de la colonisation et de l'hydraulique pour l'exercice 1952-1953 est définitivement arrêté ainsi qu'il suit:

Recettes fixées par l'article 1er à	6.476.831.216 F.
Payements fixés par l'article 3 à.....	6.476.831.216
Excédent de l'exercice	»

Art. 5. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances, le secrétaire général pour les affaires algériennes et le délégué général du Gouvernement en Algérie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au Recueil des actes administratifs de la délégation générale au Gouvernement en Algérie.

Fait à Paris, le 17 juillet 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat au budget,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

MINISTERES D'ETAT

Décret du 17 juillet 1959 portant établissement d'une zone de protection aux abords de la « route Cézanne », au Tholonet (Bouches-du-Rhône).

Par décret en date du 17 juillet 1959, une zone de protection est établie, sur la commune du Tholonet (Bouches-du-Rhône), aux abords du chemin départemental n° 17, dit « route Cézanne », classé parmi les sites par arrêté du 30 mai 1959, entre les P. K. 75,567 et 80,257.

Cette mesure intéresse les parcelles cadastrales suivantes:

1° Section A (feuilles nos 1, 2, 3, 5 et 6):

Nos 1 à 190 inclus, 204 à 219 inclus, 242 à 273 inclus, 312 (en partie), 314 à 356 inclus, 513 (en partie), 519 (en partie), 520 (en partie), 521 à 541 inclus, 542 (en partie), 543 (en partie), 544 à 555 inclus, 556 (en partie), 557 à 563 inclus, 643 (en partie), 652 *bis*, 653 à 661 inclus, 675 à 678 inclus et 681 (en partie).

2° Section B (feuilles nos 1, 2 et 3):

Nos 4 (en partie), 62 à 66 inclus, 67 (en partie), 68 à 72 inclus, 115 à 147 inclus, 149 à 156 inclus, 205, 206, 219 et 220.

3° Section C (feuille unique):

Nos 1 à 20 inclus et 26 à 38 inclus.

A l'intérieur de cette zone sont imposées les servitudes suivantes:

1° Interdiction de construire à moins de 50 mètres de la route du Tholonet.

2° Aucune construction ne pourra être établie sur des parcelles inférieures à 10.000 mètres carrés; cette superficie est toutefois réduite à 5.000 mètres carrés pour les parcelles cadastrales nos 161 à 164 inclus, 166 à 190 inclus et 204 à 219 inclus, section A, situées sur le territoire du hameau des Artauds; la surface couverte ne pourra excéder un vingtième de la surface du terrain.

3° Les constructions à caractère industriel de toute catégorie sont interdites, ainsi que des aménagements de même caractère dans des bâtiments existants.

4° Les constructions à usage d'habitation ou d'exploitation agricole ne devront pas dépasser un étage sur rez-de-chaussée. La hauteur à la basse pente des toitures ne devra pas excéder 7,50 mètres.

5° Les constructions devront être établies dans le style traditionnel du pays.

Les couvertures devront être réalisées en tuiles rondes de tonalité claire, rose ou jaune, à défaut de tuiles anciennes.

Les enduits seront de tonalité naturelle compris entre le ton de pierre de Fontvieille, et pierre de Bibémus (teinte ocrée), à défaut de murs en pierre ou moellons naturels.

6° Tous les projets: travaux neufs, modification ou agrandissement d'immeubles, devront être soumis à l'agrément de la commission départementale des sites avant toute demande de permis de construire.

Toutes modifications utiles devront être apportées aux projets, conformément à l'avis de la commission, faute de quoi le permis de construire ne pourra être délivré.

7° Les pétitionnaires autorisés à construire devront se soumettre aux servitudes qui pourront leur être imposées par la commission départementale des sites quant à l'aménagement des abords des immeubles, notamment en ce qui concerne les plantations ou reboisements et l'établissement des clôtures.

8° Aucune modification à l'état des lieux ou à leur aspect ne pourra s'effectuer sans l'agrément préalable de la commission départementale des sites.

Cette disposition vise notamment l'établissement ou la modification de lignes aériennes de distribution électrique ou téléphonique.

Le présent décret annule et remplace les dispositions de l'arrêté d'inscription du 27 février 1938 en ce qui concerne les parcelles cadastrales nos 109 et 110, section A 2, 146, section B 2, 9 à 29 inclus et 26 à 38 inclus, section C.

Il sera notifié au préfet du département des Bouches-du-Rhône, au maire de la commune du Tholonet et aux propriétaires intéressés; il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site protégé.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 17 juillet 1959 portant réintégration dans les grades de la hiérarchie d'outre-mer des magistrats dont les décrets d'admission à la retraite ont été annulés par le conseil d'Etat.

Par décret en date du 17 juillet 1959:

Sont rapportées les dispositions des décrets:

Du 10 octobre 1957 portant admission à la retraite de M. Darsières, premier président de la cour d'appel d'Abidjan.

Du 21 août 1957 portant admission à la retraite de M. Balland, président de chambre à la cour d'appel d'Abidjan.

Du 21 août 1957 portant admission à la retraite de M. Detournel, président de chambre à la cour d'appel de Dakar.

Du 7 mai 1956 portant admission à la retraite de M. Poli, conseiller à la cour d'appel de Dakar.

Sont intégrés, pour compter du 1er janvier 1955, dans la hiérarchie judiciaire déterminée par le décret du 19 décembre 1957, selon les modalités suivantes:

M. Darsières, au premier grade (indice 750).

M. Balland, au deuxième grade, 2e échelon, conserve l'indice 700 à titre personnel.

M. Detournel, au deuxième grade, 2e échelon (indice 650), conserve l'indice 700 à titre personnel, pour compter du 9 décembre 1955.

M. Poli, au deuxième grade, 2e échelon (indice 650).

Décret du 17 juillet 1959 portant reconstitution de la carrière d'un magistrat.

Par décret en date du 17 juillet 1959:

M. Ghozland, juge au tribunal de la Seine, est, pour reconstitution de sa carrière, élevé, à compter du 14 août 1947, en qualité de procureur de la République de 3e classe, à l'échelon de traitement après 5 ans prévu par le décret du 22 mai 1930 modifié.

Sont rapportées les dispositions des arrêtés des 30 janvier 1952 et 30 mars 1955 portant attribution à M. Ghozland, substitut adjoint du procureur de la République près le tribunal de la Seine, des échelons de traitement prévus après 2 ans et après 4 ans, avec effet, respectivement, à compter du 8 juin 1951 et du 1er octobre 1952.

L'échelon de traitement après 4 ans prévu par le décret du 17 septembre 1949 est accordé à M. Ghozland, en qualité de substitut adjoint du procureur de la République près le tribunal de la Seine, avec effet à compter du 1er janvier 1949.

Sont rapportées les dispositions de l'article 26 du décret du 2 avril 1955 aux termes duquel M. Ghozland, juge au tribunal de la Seine, a été intégré, au 16 octobre 1953, au 2e échelon du cinquième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 1 an 16 jours.

M. Ghozland est intégré, au 16 octobre 1953, en qualité de juge au tribunal de la Seine, au 2e échelon du troisième grade défini par le décret n° 53-1018 du 16 octobre 1953 et promu au 3e échelon, avec effet à compter de ladite date.

Sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 2 avril 1955 portant attribution à M. Ghozland, juge au tribunal de la Seine, du 3e échelon du troisième grade, avec effet à compter du 1er octobre 1954.

Le 4e échelon du troisième grade est accordé à M. Ghozland avec effet à compter du 16 février 1955, compte tenu d'une bonification

d'ancienneté de 8 mois égale à la durée totale des services militaires de ce magistrat qui n'ont pas été utilisés pour un avancement antérieur.

Le 5e échelon du troisième grade est accordé à M. Ghozland, avec effet à compter du 16 février 1957.

Sont rapportées les dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 28 février 1959 par lesquelles M. Ghozland a été reclassé, au 1er mars 1959, au 8e échelon du second grade (second groupe) de la nouvelle hiérarchie judiciaire, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 1 an 2 mois 26 jours.

M. Ghozland, juge au tribunal de la Seine, est reclassé, au 1er mars 1959, au 8e échelon du second grade (second groupe) avec, dans cet échelon, une ancienneté de 2 ans 3 mois 15 jours.

Décret du 17 juillet 1959 portant nomination de magistrats et attribution de fonctions.

Par décret en date du 17 juillet 1959, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Juge au tribunal de grande instance de Nice (poste créé): M. Henry, juge d'instruction au tribunal de grande instance de Grasse.

Juge au tribunal de grande instance de Marseille (poste créé): M. Almairac, juge des enfants au tribunal de grande instance de Beauvais.

Juge au tribunal de grande instance de Nancy (poste créé): M. Durupt, juge au tribunal de grande instance de Metz.

Juge au tribunal de grande instance de Grasse (poste créé): M. Berlioz, juge à la suite dudit tribunal.

Juge au tribunal de grande instance de Strasbourg (poste créé): Mlle de Lignières, juge au tribunal de grande instance de Saverne.

M. Henry, nommé juge au tribunal de grande instance de Nice, est chargé, pour trois ans, des fonctions de juge des enfants audit tribunal (poste créé).

Mlle Le Febvre, juge au tribunal de grande instance de Nantes, est chargée, pour trois ans, des fonctions de juge des enfants audit tribunal (poste créé).

M. Almairac, nommé juge au tribunal de grande instance de Marseille, est chargé, pour trois ans, des fonctions de juge des enfants audit tribunal (poste créé).

M. Durupt, nommé juge au tribunal de grande instance de Nancy, est chargé, pour trois ans, des fonctions de juge des enfants audit tribunal (poste créé).

M. Berlioz, nommé juge au tribunal de grande instance de Grasse, est chargé, pour trois ans, des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Henry, qui a été nommé juge des enfants au tribunal de grande instance de Nice.

Mlle de Lignières, nommée juge au tribunal de grande instance de Strasbourg, est chargée, pour trois ans, des fonctions de juge des enfants audit tribunal (poste créé).

Ouverture d'un concours pour le recrutement de surveillants stagiaires des services extérieurs de l'administration pénitentiaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 juillet 1959: page 6854, 1re colonne, 63e ligne, au lieu de: « 152 surveillants stagiaires et de 20 surveillants stagiaires », lire: « 152 surveillants stagiaires et de 20 surveillantes stagiaires ».

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 9 juillet 1959, Mme Baronnet, née Lacour (Yvonne), surveillante principale de 3e échelon à la maison d'arrêt de Bordeaux, est maintenue en fonctions pour une durée de deux ans, à compter du 9 octobre 1959, en vertu des dispositions du décret du 18 décembre 1948.

Education surveillée.

Par arrêté du 15 juillet 1959, est réintégré à compter du 15 août 1959 et affecté au centre d'observation de Savigny-sur-Orge: M. Haussy (Gérard), éducateur, placé en position « sous les drapeaux » par arrêté du 9 octobre 1958.

Par arrêté du 15 juillet 1959, est nommé, sur place, professeur technique (2e classe): M. Boulouin (Jean), professeur technique adjoint (5e échelon) à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 17 juillet 1959 portant nomination et titularisation d'administrateurs civils.

Par décret en date du 17 juillet 1959, les élèves de l'école nationale d'administration (promotion « Vauban ») ci-après désignés sont nommés et titularisés, à compter du 1er août 1959, en qualité d'administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, du ministère de l'intérieur:

MM. Aurousseau (Jean-Claude), Stasi (Bernard), Cayron (Pierre), Brosse (Marius), Desgranges (Jean-Louis).

Approbation d'une délibération d'un conseil municipal.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de l'éducation nationale en date du 15 juillet 1959, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Viry-Châtillon (Seine-et-Oise) tendant à donner les noms de « Félix-Eslangon » et « Jules-Verne » à deux groupes scolaires de cette commune.

MINISTERE DES ARMEES

Décret élevant à la dignité de grand-croix dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 17 juillet 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, en application de la loi du 2 janvier 1932 (art. 1er) relative à l'élévation dans la Légion d'honneur des mutilés à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que l'élévation du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le mutilé de la guerre 1914-1918 dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, est élevé dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décoration avec traitement):

Loi du 2 janvier 1932 (art. 1er).

GUERRE 1914-1918

A la dignité de grand-croix.

(Pour prendre rang du 7 janvier 1959.)

Breuillac (Jean), ancien lieutenant du 110e régiment d'infanterie, actuellement général de division du cadre de réserve, 2e section. E. M. A. du recrutement de Lille.

Décrets du 17 juillet 1959 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 17 juillet 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, en application de la loi du 2 janvier 1932 (art. 1er) relative à la nomination, à la promotion et à l'élévation dans la Légion d'honneur des mutilés à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement):

Loi du 2 janvier 1932 (art. 1er).

GUERRE 1914-1918

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 22 août 1958.)

Couillard (Eugène-François), ancien caporal du 39e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 2449 au recrutement de Rouen-Nord.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Lefils (Gustave-Auguste), ancien soldat du 1er régiment de tirailleurs marocains, classe 1912, mle 5091 au recrutement de Lille.

Maneval (Paul), ancien soldat du 9e régiment du génie, classe 1915, mle 1423 au recrutement du Puy.

Par décret en date du 17 juillet 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, en application de la loi du 2 janvier 1932 (art. 1er) relative à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le mutilé de la guerre 1914-1918 dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décoration avec traitement):

Loi du 2 janvier 1932 (art. 1er).

GUERRE 1914-1918

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 25 avril 1958.)

Dragne (Charles-Auguste), ancien soldat du 131e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1106 au recrutement de Nevers.

Par décret du Président de la République en date du 17 juillet 1959, pris sur le rapport du Premier ministre et du ministre des armées, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Pour services exceptionnels.

AU GRADE DE CHEVALIER

1° **Gendarmerie.**

Sous-officier.

Biau (Emile-Flavien), maréchal des logis chef, mle 721 au recrutement de Carcassonne.

2° **Service de santé.**

MÉDECIN

Forissier (Régis-Raymond-Daniel), médecin capitaine.

A. — TROUPES METROPOLITAINES

1° **Infanterie.**

MILITAIRES SERVANT SOUS STATUT GÉNÉRAL

a) Officiers.

Allard (René-Jules-Louis), capitaine.
Alluchon (Maurice-Louis-Georges), lieutenant.
Arzel (François-Marie), lieutenant.
Bailly (René-Adrien-Emile), capitaine.
Barthelet (Alain-Maurice), lieutenant.
Baudry (Georges-Pierre-Jean), sous-lieutenant.
Baylac (Paul-Léon-Alban), capitaine.
Bernard (Jean-Joseph), lieutenant.
Bescond (Jean-Aimé-Marie), lieutenant.
Blisson (Georges-Marie), capitaine.
Boubée (Jean-Marie-Bertrand), lieutenant.
Boudigou (Yves), capitaine.
Breteaudeau (Jean-François-Marie), capitaine.
Carenini (Clément), lieutenant.
Chaillet (Pierre-Xavier-Jean), lieutenant.
Chaubet (Georges), lieutenant.
Chotard (Jacques), lieutenant.
Danguy des Deserts (Jean-Charles-Paul-Marie), lieutenant.
Dauphin (Gilbert-Clotaire-Anatole), capitaine.
Daureu (Jean-Simon-Joseph), capitaine.
Delarbre (Jean-Pierre-Albert), lieutenant.
Delest (Louis), capitaine.
Delsuc (André-Jacques), capitaine.
Dubois (Henri-Gustave-Etienne), capitaine.
Dufrenne (Lionel-Ildevert), capitaine.
Ganivet (Louis-Eugène), sous-lieutenant.
Gayard (Jacques-Marie-Joseph), capitaine.
Gentil (André-Aladin), capitaine.
Giraud (Guy-René-Daniel), lieutenant.
Grosjean (René-André-Marc), lieutenant.
Heuze (Julien-François), lieutenant.
Hontebeyrie (Henri-Paul), lieutenant.
Hollitzko (Christian-Jean-Reinhold), capitaine.
Ingout (Pierre-Louis-Jean), lieutenant.
Janicaud (Guy-François-Henri), lieutenant.
Jouaville (Paul-Jules-Félix), lieutenant.
Jourde (Jean-Aimé-René), lieutenant.
Labat (Jean-Louis-Denis), lieutenant.
Laffont (Georges-Lucien), lieutenant.
De La Ville de Bauge (Jacques-Marie-Pierre-Anne), lieutenant.
Legac (Louis-Léon-Pierre-Ange-Marie), capitaine.
Le Lievre de La Moriniere (Bernard-Marie), lieutenant.
Le Neveu (Marcel-Louis-René-Albert), lieutenant.
Lenoir (Antoine-Marie-Auguste-André-Joseph), capitaine.
Leproust (Claude-Marie-Octave), capitaine.
Leproust (Louis-Arsène), lieutenant.
Le Roy (Henri), capitaine.
Le Rudulier (Louis-Charles-Marie), capitaine.
Lombard (Léon-Olivier-Marie), capitaine.
Lombard (Robert-Léon-Charles), capitaine.
Lorta (François-Marie), capitaine.
Maillet-Vioud (Jean-Auguste-Albert), capitaine.
Mochon (Daniel-René), sous-lieutenant.
Monange (Jean-Paul), sous-lieutenant.
Mongelous (Gilbert-Jean-Robert), lieutenant.
Nouzille (Jean-Aimé), lieutenant.
Ollandini (Pierre-Jacques-Paul), lieutenant.
De Pontual (Guy), capitaine.
Prevot (Henri-José), lieutenant.
Quillet (Gérard-Marie-Jean), lieutenant.
Rabut (François-Joseph-Auguste), sous-lieutenant.
Rayneau (Bernard-Louis-Marie), lieutenant.
Riendonnant (Jean-Baptiste-Georges), capitaine.
Robert de Beauchamp (François-Xavier-Georges), capitaine.
Rodier (Jean-Paul-André), capitaine.
Rollet (Julien), lieutenant.
Rosset (Lucien), lieutenant.
Rousseau (Roger-Paul), lieutenant.
Salles (Pierre), capitaine.
Savary (Jean-Claude-Paul-Robert), lieutenant.
Seigneur (Pierre-Armand), capitaine.
Sibille (Alphonse-Marie-Albert-Jean), lieutenant.
Thomas (Pierre-Alban), capitaine.
Toma (Jean-Claude-Pierre), lieutenant.
Trabis (Jean-Albert), lieutenant.
Vittori (Jacques-Gaston), capitaine.

b) Sous-officiers.

Abdelalim dit Surcouf Abdelaziz, sergent-chef, mle 36/930/07122 au recrutement de Constantine.
Arpin (Marcel), adjudant, mle 51-019.52650 au recrutement de Lyon.
Buquet (Jean-Marie), adjudant-chef, mle 32.021.00193 au recrutement de Valenciennes.
Coste (Henri), adjudant, mle 46.300.01183 au recrutement de Marseille.
Duwez (Briand-Gaspard), adjudant-chef, mle 28.103 au recrutement de Valenciennes.
Grisolet (Jacques-René-Edouard), adjudant, mle 48.540.05399 au recrutement de Nancy.
Guatterie (Lucien), adjudant, mle 47/93.19 au recrutement de Constantine.
Lair (André-Michel), adjudant-chef, mle 47/580.20547 au recrutement de Dijon.
Lornier (Daniel), adjudant-chef, mle L. M. 222 au recrutement de Paris.
Philippe (André-Marcel-Pierre-Roland), adjudant-chef mle 47.43011 au recrutement de Valenciennes.
Suberbielle (René-François-Joseph), adjudant, mle 47.650.11885 au recrutement de Pau.

MILITAIRES SERVANT A TITRE ÉTRANGER

Sous-officiers.

Augst (Gustave-Fritz), sergent, mle 45.137.03195 au recrutement de Marseille.
Bethery (Robert), adjudant, mle 5537 au recrutement de Marseille.
Buard (Lucien-Raoul-Auguste), adjudant, mle 59.780.08064 au recrutement de Marseille.
Dalfuss (Gunter), sergent-chef, mle 48.137.01552 au recrutement de Marseille.
Elmenthaler (Egon), sergent, mle 48.137.01829 au recrutement de Marseille.
Filatoff (Oleg) adjudant-chef, mle 37.920.03155 au recrutement de Montluçon.
Gniewek (Franciszek), adjudant-chef, mle 7680 au recrutement de Marseille.
Grueber (Werner), adjudant, mle 5760 au recrutement de Marseille.
Gucia (Marius), adjudant, mle 46.620.46.517 au recrutement de Valenciennes.
Olivier (Ignace-Louis-Secondo), sergent-chef, mle 52/137/00785 au recrutement de Marseille
Patri (Jean-Baptiste), adjudant, mle 48.137.05117 au recrutement de Marseille.
Rossi (Gianfranco), maréchal des logis chef, mle 47.137.00081 au recrutement de Marseille.
Schacht (Horst-Dietrich), adjudant, mle 48.137.01149 au recrutement de Marseille.
Sterley (Whilhelm-Bruno), adjudant, mle 01382 au recrutement d'Alger.
Szegedi (Nandor), sergent-chef, mle 49.137.01525 au recrutement de Marseille.
Vanhawenbeke (Robert-Camille), sergent-chef mle 46.300.01747 au recrutement de Valenciennes.
Theobald (Guy-Georges), adjudant, mle 46.670.13280 au recrutement de Strasbourg.
Totti (Livio), adjudant-chef, mle 43.927.00155 au recrutement d'Oran.
Wallisch (Johann), sergent-chef, mle 46.137.06618 au recrutement de Marseille.

Wilde (Horst), sergent-chef, mle 49.137.00068 au recrutement de Marseille.
Wit (Wilhelm), adjudant, mle 46.137.04799 au recrutement de Marseille.
Zucher (Arno), sergent, mle 51.137.02801 au recrutement de Marseille.

2° Arme blindée et cavalerie.

MILITAIRES SERVANT SOUS STATUT GÉNÉRAL

a) Officiers.

Bart (Charles-Gustave), capitaine.
Bocquillon Liger Belair (Henry-Bertrand-Marie-Louis), lieutenant.
Challan-Belval (Jacques-Marie), capitaine.
Decertaines (André-Jean), capitaine.
Devouges (Robert-Maurice-Léon), lieutenant.
Dorr (Michel-Marie-Joseph), capitaine.
Dupin (Marius-Henri), capitaine.
Duros (Philippe-Ambroise-Joseph), lieutenant.
Gibier (Pierre-Marie-Jacques), lieutenant.
Heissat (Jean-Marie), capitaine.
Heitz (Maurice), capitaine.
Hustaix (Jean-Charles-René), lieutenant.
Lecornu (René-Léon-Jean), capitaine.
Meric (Marie-Christian-Achille), lieutenant.
Pleuvier de La Pontais (Jean-Albert-Régis), capitaine.
Recorbet (Gabriel-Claude-Alexandre), capitaine.
Richard (Maxence-Hubert-Gabriel), lieutenant.
Richard (Robert-Julien), lieutenant.
Ruols (Guy-Félix), capitaine.
Thiebaut (Claude-Lucien), lieutenant.
Trehu (Robert-François-Xavier), chef d'escadrons.

b) Sous-officiers.

Alliaga (Jean), adjudant-chef, mle 2838 au recrutement d'Oran.
Divry (Henri-Louis-Pierre), adjudant-chef, mle 44.750.42959 au recrutement de Paris.
Jean (Bernard-Jules), adjudant, mle 48.500.03853 au recrutement de Rennes.
Mastykarz (Joseph), maréchal des logis chef, mle 2159 au recrutement de Dijon.
Picardat (Alain-Pierre), adjudant, mle 51.230.01167 au recrutement de Poitiers.

3° Artillerie.

MILITAIRES SERVANT SOUS STATUT GÉNÉRAL

a) Officiers.

Boitier (Pierre-Joseph-Alexandre), lieutenant.
Broissand (Armand), lieutenant.
Collomb-Clerc (François-Jean), capitaine.
Dubourg (Jacques-Emile-Jean), lieutenant.
Fontant (Jean-Léonard-Marie-Alexis), capitaine.
Gaillard (René-Henri), capitaine.
Henry (René-Roger-Jean-Léon), lieutenant.
Ielissof (Paul), capitaine.
Janin (Jean-Luc), capitaine.
Lapotre (Fernand-Robert-Jean), capitaine.
Marbouty (Jean), capitaine.
Martin (Pierre-Marie-Aloys), capitaine.
Mauras (Lucien-Jean), capitaine.
Mergault (Jean-Eiffel-Emile-Octave), capitaine.
Pennaneac'h (Maurice), lieutenant.
Petit (Jacques-André), lieutenant.
Vautrain (Elie-Jean-Louis), capitaine.
Villegier (Maurice-Jean), capitaine.
Willocuet (Jean-René), lieutenant.

b) Sous-officiers.

Blanc (René-Raymond), adjudant-chef, mle 40.830.0172 au recrutement de Toulon.
Mora (André-Louis), adjudant-chef, mle 33.331.04816 au recrutement de Bordeaux.

4° Train.

OFFICIERS SERVANT SOUS STATUT GÉNÉRAL

Baudart (Claude-Camille), capitaine.
Camus (René-Alexandre-Louis), capitaine.
Coadic (Louis-Pierre-Amédée), chef d'escadron.
Vecchiali (Antoine), capitaine.

5° Génie.

MILITAIRES SERVANT SOUS STATUT GÉNÉRAL

a) Officiers.

Barreau (Gabriel-Ferdinand-Léon), capitaine.
Briand (Eugène-François-Joseph-Marie), capitaine.
Perot (Antoine), capitaine.

b) Sous-officiers.

Fonne (Eugène-Edouard), adjudant-chef, mle 1141 au recrutement de Strasbourg.
Oste (Elie), adjudant-chef, mle 1392 au recrutement de Privas.

B. — TROUPES D'OUTRE-MER

1° Infanterie de marine.

MILITAIRES SERVANT SOUS STATUT GÉNÉRAL

a) Officiers.

Andral (Roger-Célestin), lieutenant.
Chauzat (Antoine), lieutenant.
Cloitre (Yves), capitaine.
De Cugnac (Henri-Bertrand-Louis-Marie), capitaine.
Desgranges (Marcel-André-Joseph), capitaine.
Durand (Gilbert-Alfred), capitaine.
Durrieu (Paul-Louis), capitaine.
Fenies (Henri), sous-lieutenant.
Gauvin (Yves-Jean-Fernand), capitaine.
Hautefeuille (André-Paul-Marie), capitaine.
Le Clech (Charles-Marie), capitaine.
Lecomte (Pierre-Henri-Lucien), capitaine.
Lemoine (Maurice-Arthur), lieutenant.
Marie (Pierre-Léopold), capitaine.
Mironneau (Pierre-Yves-Alexis-Marie), lieutenant.
Muraton (Marcel-Louis), capitaine.
Pacaud (Patrick-Jean-Gilbert), lieutenant.
Pelabon (Alain-Marie-Joseph), lieutenant.
Poli (Jean-Georges), lieutenant.
Ratel (Guy-Florent), lieutenant.
Salles (Gilbert-Victor-Louis), capitaine.
Serre (Maurice-Jean-Edouard), lieutenant
Sustra (Pierre-Manuel-François), lieutenant.
Toupelin de La Doilière (André-Henri-Charles), capitaine.

b) Sous-officiers.

Babiloni (Marcel-Gilbert), sergent-chef, mle 50.11.16362 au recrutement de Toulouse.
Boijout (Jean), adjudant, mle 45.580.11.936 au recrutement de Dijon.
Courageot (René-André), adjudant, mle 46.540.03011 au recrutement de Nancy.
Cruzille (Georges-Joseph), sergent, mle 52.710.00105 au recrutement de Dijon.
Detre (Jacques-Louis), adjudant, mle 26.131 au recrutement de Poitiers.
Izaac (Julien-Edouard), sergent-chef, mle 7146 au recrutement de Toulouse.
Lame (Hubert), adjudant, mle 47.540.05650 au recrutement de Nancy.
Lamotte (Charles-Henri-Georges), adjudant, mle 49.540.10731 au recrutement de Nancy.
Leccia (Adolphe), adjudant, mle 758 au recrutement d'Ajaccio.
Lemoine (Marcel-Roland), sergent-chef, mle 49.020.02368 au recrutement de Valenciennes.
Le Pigeon (Bernard-Auguste-Ernest), sergent-chef, mle 51.500.06196 au recrutement de Rennes
Lorenzi (Antoine-Joseph), adjudant, mle 46.200.00077 au recrutement de Saigon.
Passel (Paul-Lucien-Napoléon-Louis), sergent, mle 30.109 au recrutement de Lyon.
Pinaud (René-Yvon), sergent, mle 45.170.32212 au recrutement de Poitiers.
Ramnoux (Georges) sergent, mle 43.160.10619 au recrutement d'Angoulême.
Rozga (Joseph), adjudant, mle 45.757.52664 au recrutement de Paris.
Tolstakojine (Pierre), sergent, mle 52.570.05895 au recrutement de Strasbourg.
Troussel (Gabriel-René), adjudant, mle 46.780.09520 au recrutement de Paris.
Weinachter (Jean-René), sergent-chef, mle 35.050 au recrutement de Paris.

OFFICIER SERVANT SOUS LE RÉGIME TRANSITOIRE DU DÉCRET DU 19 OCTOBRE 1955

N'Diaye Doudou, lieutenant.

2° Artillerie de marine.

MILITAIRES SERVANT SOUS STATUT GÉNÉRAL

a) Officiers.

Bergeron (Yves-René-André), sous-lieutenant.
Duffault (Pierre), capitaine.
Fischer (Ferdinand-Yves-Pierre), capitaine.
Frey (Roger-Paul-Robert), lieutenant.
Jamin (Didier-Armand), lieutenant.
Lelong (Jacques-Jules-Charles), capitaine.
Taffin (Camille-René-Robert), capitaine.
Terrier (Pierre-Robert), capitaine.

b) Sous-officiers.

Durosoy (Yves), adjudant, mle 48.920.03792 au recrutement de Rennes.

Reysz (Aloïse-Ernest), adjudant, mle 15.670.05900 au recrutement de Strasbourg.

Santa (Digue), adjudant-chef, mle 45.920.03714 au recrutement d'Oran.

3e Service de santé.

MÉDECIN

Bardot (Jacques), capitaine.

Ces nominations ne comportent pas l'attribution de la Croix de la valeur militaire.

Concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 17 juillet 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre:

GUERRE 1939-1945

Déportés résistants.

Alvarez (Pierre-Serge), sergent de la Résistance intérieure française « isolé », déporté résistant, classe 1941, mle 34.082 au recrutement de la Seine.

Azema (Georges-Louis-Gaston-Jules), soldat des forces françaises de l'intérieur A. S. Haute-Savoie, déporté résistant, classe 1940, mle 9126 au recrutement de Marseille.

Beaumont (Roland-Marius), soldat des forces françaises de l'intérieur du département de la Loire, déporté résistant, classe 1940, mle 1227 au recrutement de Saint-Etienne.

Benichou (Gabriel-Fredj), soldat de la Résistance intérieure française « isolé », déporté résistant, classe 1916, recrutement d'Oran.

Béquet (Jacques-Georges), aspirant des forces françaises de l'intérieur du département du Nord, déporté résistant, classe 1943.

Bijitch (André-Nicolas-Léon), soldat de la Résistance intérieure française, organisation « Libé-Nord », déporté-résistant, classe 1942, recrutement de Valenciennes.

Blancardi (Joseph-Felix), soldat de la Résistance intérieure française, organisation M. L. N., déporté résistant, classe 1922, mle 2318 au recrutement de Nice.

Boudier (Gabriel-Valentin), soldat des forces françaises de l'intérieur du département de la Côte-d'Or, déporté résistant, classe 1940, recrutement de Dijon.

Boujard (Marie-Edmond), soldat des forces françaises de l'intérieur du département de la Haute-Savoie, déporté résistant, classe 1916, mle 22289, recrutement de Lyon.

Boutin (Emile-François-Marie), soldat des forces françaises de l'intérieur du département des Côtes-du-Nord, déporté résistant, classe 1942, mle 21891/R, recrutement de Guingamp.

Bricard (René), sergent de la Résistance intérieure française, organisation « Libération-Nord », déporté résistant, classe 1940, recrutement de Dijon.

Cantéro (François), soldat des forces françaises de l'intérieur du département de la Savoie, déporté résistant, classe 1919.

Caudron (Guy), adjudant des forces françaises de l'intérieur, mouvement O. C. M. Nord, déporté résistant, classe 1943, mle 23.554 au recrutement de Valenciennes.

Ferry (Jean-Gérard), soldat de la Résistance intérieure française, organisation « Résistance Est », déporté résistant, classe 1945, mle 5380 au recrutement de Strasbourg.

Fèvre (Marie-Gilberte), épouse Richard, sergent des forces françaises de l'intérieur du département de la Côte-d'Or, déportée résistante.

Furlan (Zéphirin), sergent des forces françaises de l'intérieur du département de la Haute-Savoie, déporté résistant, classe 1942, mle 14351 au recrutement de Lyon.

Hamonic (Emile-François), soldat des forces françaises de l'intérieur du département de l'Oise, déporté résistant, classe 1943, mle 8733 au recrutement de Saint-Quentin.

Hommel (Arthur), soldat de la Résistance intérieure française, organisation « Front national », déporté résistant, classe 1930, mle 484 au recrutement de Sarrebourg.

Lambert (Anne-Marie), épouse Briquet, aspirant des forces françaises de l'intérieur du département du Nord, déportée résistante.

Louron (Prosper-François), sergent de la Résistance intérieure française « isolé », déporté résistant, classe 1918, mle 1252 au recrutement de Tarbes.

Mathieu (Léopold-Emile), adjudant de la Résistance intérieure française « isolé », déporté résistant, classe 1930, mle 1724 au recrutement d'Epinal.

Mignot (Andrée-Francine-Marie), soldat de la R. I. F., organisation « Ardents », déportée résistante.

Mougel (Claide-Marie-Georgette), épouse Claudel, soldat des forces françaises de l'intérieur du département des Vosges, déportée résistante.

Olier (Daniel-Pierre), caporal des forces françaises de l'intérieur du département du Finistère, déporté résistant, classe 1918, mle 8130 au recrutement de Rennes.

Plançon (Marie-Renée), sergent de la Résistance intérieure française, organisation « Libé-Nord », déportée résistante.

Rebillon (Maurice-Eugène), soldat de la Résistance intérieure française, organisation « Libé-Nord », déporté résistant, classe 1945, mle 1592, recrutement de Dijon.

Robert (Marthe-Clémence-Ernestine), épouse Brizard, soldat des forces françaises de l'intérieur du département de l'Yonne, déportée résistante.

Roth (André-Léon), soldat de la Résistance intérieure française « isolé », déporté résistant, classe 1944, mle 37196 au recrutement de la Seine.

Roudet (EmileGabriel-Joseph), soldat de la Résistance intérieure française « Isolé », déporté résistant, classe 1946, recrutement de Lyon.

Schroeder (Armand-Henri-Paul) soldat de la Résistance intérieure française « Isolé », déporté résistant, classe 1943, mle 1659 au recrutement de Metz.

Schoumann (Lucien-Marcel), soldat de la Résistance intérieure française « Isolé », déporté résistant, classe 1935, mle 125, recrutement de Strasbourg.

Sede (Roger-François), sergent des forces françaises de l'intérieur du département du Nord, déporté résistant, classe 1944, recrutement de Valenciennes.

Sopocko (Janusz), soldat de la Résistance intérieure française « Isolé », déporté résistant, classe 1935.

Stoove (André-Rémi), soldat de la Résistance intérieure française, organisation « Front national », déporté résistant, classe 1943, mle 3879 au recrutement de Lille.

Szurex (Maria-Stéfana), sergent de la Résistance intérieure française, organisation « Pown Monica », déportée résistante.

Toussaint (Paul-Marcel-Joseph), soldat de la Résistance intérieure française « Isolé » déporté résistant, classe 1945, mle 9759 au recrutement de Nancy.

Verdy (Paulette-Renée-Suzanne-Gisèle), épouse Choquet, sergent de la Résistance intérieure française, organisation « Front national », déportée résistante.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Par décret du Président de la République en date du 17 juillet 1959, pris sur le rapport du Premier ministre et du ministre des armées, sont décorés de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent:

RÉGULARISATIONS

(Pour prendre rang du 27 décembre 1958.)

Jacques (André-Paul), caporal, 1/2e régiment d'infanterie, mle 564 780/06176 au recrutement de Versailles.

(Pour prendre rang du 27 décembre 1958.)

Ladreyt (René-Pierre), 1/2e régiment d'infanterie, 2e classe, mle 57/ 070/01691 au recrutement de Lyon.

(Pour prendre rang du 27 février 1959.)

Dillenburger (Karl-Heinz), 2e classe, 2e régiment étranger de cavalerie, mle 56/137/01880 au recrutement de Marseille.

Rodes-Gaiu (Miguel), 2e classe, 2e régiment étranger de cavalerie, mle 56/137/02549 au recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 6 mars 1959.)

Fayer (André), maréchal des logis, 585e bataillon du train, mle 40/531/ 00600 au recrutement de Rennes.

(Pour prendre rang du 10 mars 1959.)

Lemestreallan (Mathurin-AmbroiseMarie), 2e sapeur mineur, 72e bataillon du génie.

(Pour prendre rang du 18 mars 1959.)

Lenfant (Raymond), sergent-chef, 3/65e régiment d'infanterie, mle 47/200/18217 au recrutement de Valenciennes.

(Pour prendre rang du 22 mars 1959.)

Caussade (Jean-Charles) sergent, 1er régiment de chasseurs parachutistes, mle 53/750/02725 au recrutement de Paris.

(Pour prendre rang du 30 mars 1959.)

Hakni (Serge-Albert), 2e classe, 1er régiment de chasseurs parachutistes, mle 58/910/00966 à Alger.

Torrecillas (Louis-Michel), sergent-chef, 1er régiment de chasseurs parachutistes, mle 51/920/01629 au recrutement d'Oran.

(Pour prendre rang du 1er avril 1959.)

Horville (Pierre-Paul-Fernand), 1re classe, 1er régiment de chasseurs parachutistes, mle 57/620/00982 au recrutement de Valenciennes.

Vincensini (Pierre), 2e classe, 1er régiment de chasseurs parachutistes, mle 57/200/00363 au recrutement d'Ajaccio.

(Pour prendre rang du 3 avril 1959.)

Armanet (Lucien), 2e classe, 18e régiment de chasseurs parachutistes, mle 58/690/04767 au recrutement de Lyon.

Ligier (André), 2e classe, 18e régiment de chasseurs parachutistes, mle 57/750/05985 au recrutement de Paris.

(Pour prendre rang du 6 avril 1959.)

Valenti (Pierre), soldat de 1re classe, 1er régiment de chasseurs parachutistes, mle 57/920/02341 au recrutement d'Oran.

(Pour prendre rang du 10 avril 1959.)

Manier (Jean-Maxime-Maurice), 2e classe, 13e régiment de dragons parachutistes, mle 58/590/07532 au recrutement de Valenciennes.

(Pour prendre rang du 24 avril 1959.)

Bansard (Maurice), sergent, 3e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 55/720/02605 au recrutement de Rennes.

Beer (Josef), soldat de 1re classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 49/137/04350 au recrutement de Marseille.

Delmas (Vincent), sergent, 3e régiment étranger d'infanterie, mle 51/137/02674 au recrutement de Marseille.

Dey (Honoré), soldat de 1re classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 54/137/04386 au recrutement de Marseille.

Fuchs (Aloïs), soldat de 1re classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 54/137/03607 au recrutement de Marseille.

Furega (Renato), sergent, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 55/137/00902 au recrutement de Marseille.

Haberstroh (Hubert-Gunther,) sergent, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 52/137/05327 au recrutement de Marseille.

Hahnel (Karl), caporal, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 57/137/06067 au recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 24 avril 1959.)

Holters (Heinz), caporal, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 49/137/03725 au recrutement de Marseille.

Hamani Mohamed, soldat de 2e classe, 1er groupe de compagnies nomades d'Algérie, mle 52/920/12677 au recrutement d'Oran.

Ledenic (Lucien), sergent, 2e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 56/560/00602 au recrutement de Rennes.

Luxembourger (Hans), soldat de 2e classe, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 54/137/05203 au recrutement de Marseille.

Postec (François), sergent, 2e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 34/290/06227 au recrutement de Rennes.

Roll (Gerhard), 1re classe, 1e régiment étranger de parachutistes, mle 54/137/03286 au recrutement de Marseille.

Vinas (Josef), sergent, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 50/137/00189 au recrutement de Marseille.

Weber (Alfred-Otto), caporal, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 54/137/04021 au recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 10 juin 1959.)

Vian (Henri-Emile), sergent de réserve, corps d'armée d'Oran, mle 478 au recrutement d'Alger.

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

Benchaïb Abdeslam, sergent, 2e groupe de compagnies nomades d'Algérie, mle 50/920/13838 au recrutement d'Oran.

Berneuil (Jack-Alain-Joseph), 1re classe, 4e régiment de dragons, mle 56/800/02649 au recrutement de Valenciennes.

Bouaka Messaoud, 1re classe, 3e groupe de compagnies nomades d'Algérie, mle 56/93/1489 au recrutement de Constantine.

Busse (Gunter-Alfred), sergent-chef, 2e régiment étranger de parachutistes, mle 46/137/02646 au recrutement de Marseille.

Custodero (Quirino-Mario-Nicandro), 2e classe, 1er régiment étranger, mle 45/137/06280 au recrutement de Marseille. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 43 du 28 décembre 1956.

Delpech (Georges), sergent, 1er régiment de chasseurs parachutistes, mle 50/470/16269 au recrutement de Poitiers.

Demuynck (Gilbert), 1er canonnier, 1/18e régiment d'artillerie, mle 56/800/03262 au recrutement de Valenciennes.

Duguy (Michel), 2e canonnier, 2/30e régiment d'artillerie, mle 57/440/01074 au recrutement de Rennes.

Geffroy (Yves-Guillaume), sergent, 6e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 47/636 au recrutement de Rennes.

Ghammari Abdallah, 2e canonnier, 11/93e régiment d'artillerie de montagne, mle 57/930/13286 au recrutement de Constantine. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 427 du 19 décembre 1958.

Graidia Kaddour, caporal, groupe mobile de sécurité n° 3, recrutement de Constantine.

Henquez (Georges), sergent, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 04335 au recrutement de Marseille.

Krepper (Gunter), sergent-chef, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 84.046.

Leit Abed, 1re classe, 1/121e régiment d'infanterie, mle 56/920/25738 au recrutement d'Oran.

Mathieu (Willi), 2e classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 57/137/00456 au recrutement de Marseille.

Mercier (Christian-André-Louis), caporal, 18e régiment de chasseurs parachutistes, mle 59/250/01576 au recrutement de Besançon.

Orlob (Karl-Heinz), caporal-chef, 2e régiment étranger de parachutistes, mle 53/137/00729 au recrutement de Marseille. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 431 du 4 mai 1959.

Ouazzani Youcef, 2e classe, 4e bataillon de chasseurs à pied, recrutement de Constantine.

Perrin (Roger-Félicien), caporal-chef, 9e bataillon du génie, mle 54/21/2075 au recrutement de Dijon. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 334 du 10 novembre 1956.

Ramier (Bruno-Bernard-Clément), 2e classe, 67e bataillon d'infanterie, mle 58.270/01172 au recrutement de Chartres.

Schroder (Heinz), 1re classe, 1er régiment étranger, mle 53/137/00802 au recrutement de Marseille. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 267 du 24 juillet 1957.

Texier (Pierre), 2e classe, 9e régiment de chasseurs parachutistes, mle 54/160/2137 au recrutement de Poitiers.

Vazou (Jacques-Camille-Arsène), sergent, 121e régiment d'infanterie, mle 57/740/00772 au recrutement de Lyon.

Weilenmann (Max), 2e classe, 1er régiment étranger, mle 56/137/001580 au recrutement de Marseille. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 560 du 8 octobre 1957.

Yahia Mohamed Abdelkader, harki, 1/131e régiment d'infanterie, mle 57/910/24396 au recrutement d'Alger.

Zerbib (Gérard), 2e canonnier, 11/30e régiment d'artillerie, mle 58/930/00989 au recrutement de Constantine.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Csicso (Jules), sergent-chef, 1er régiment étranger, mle 49/137/01982 au recrutement de Marseille. Cette concession ne comporte pas l'attribution de la Croix de la valeur militaire.

Décret du 17 juillet 1959 portant création d'un polygone exceptionnel dans la première zone de servitudes défensives de l'ouvrage de Neuf-Brisach.

Par décret en date du 17 juillet 1959, est constituée en polygone exceptionnel la partie de la première zone de servitudes de l'ouvrage de Neuf-Brisach, commune de Vogelgrun (Haut-Rhin), représentée en orange sur le plan au 1/5.000 annexé au présent décret et dressé par le directeur des travaux du génie de Strasbourg.

Sont autorisées dans toute l'étendue du polygone les constructions de quelque nature que ce soit, sous réserve de l'accomplissement préalable des formalités prévues par l'article 27 du décret du 10 août 1853.

Décret du 17 juillet 1959 portant désignation d'un officier supérieur comme commandant supérieur des forces armées de la Côte française des Somalis.

Par décret en date du 17 juillet 1959, M. le colonel Quilichini (Robert), de l'infanterie de marine, est désigné comme commandant supérieur des forces armées de la Côte française des Somalis, à compter du 18 juillet 1959.

Décret du 17 juillet 1959 portant promotions à titre définitif d'officiers du service des poudres (armée active).

Par décret en date du 17 juillet 1959, sont promus, à titre définitif, les officiers du service des poudres (armée active) dont les noms suivent:

(Pour prendre rang du 1er juillet 1959.)

Au grade d'ingénieur en chef militaire de 1re classe des poudres.

M. Waternaux (Georges-Arthur), ingénieur en chef militaire de 2e classe des poudres, en remplacement de M. Maurice, retraité. — Maintenu.

Au grade d'ingénieur en chef militaire de 2e classe des poudres.

M. Ville (Jean-Henri), ingénieur militaire principal des poudres, en remplacement de M. Pariselle, promu. — Maintenu.

Au grade d'ingénieur militaire principal des poudres.

Les ingénieurs militaires de 1re classe des poudres:

2e tour (choix). M. Rousset (André), en remplacement de M. Fau, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Loncheur (Jean-Claude), en remplacement de M. Boileau, promu. — Maintenu (inscrit au tableau d'avancement).

2e tour (choix). M. Landillon (Louis-Gabriel), en remplacement de M. Reure, promu. — Maintenu.

Au grade d'ingénieur militaire de 1re classe des poudres.

Les ingénieurs militaires de 2e classe des poudres:

1er tour (ancienneté). M. Roge (Claude-Henri), en remplacement de M. Durand, promu. — Maintenu (inscrit au tableau d'avancement).

2e tour (ancienneté). — M. Dureau (Michel-Jean-Pierre-Marie), en remplacement de M. Derome, promu. — Maintenu (inscrit au tableau d'avancement).

3e tour (choix). — M. Fulachier (Georges-Edouard-Henri-Jean), en remplacement de M. Huber, promu. — Maintenu.

Au grade d'ingénieur en chef des travaux de poudrerie.

Les ingénieurs principaux des travaux de poudrerie:

M. Decouvelaere (René-Jean), en remplacement de M. Rougier, décédé. — Maintenu.

M. Kovache (Pierre-Jules-Auguste), en remplacement de M. Desriot, intégré dans le corps des ingénieurs militaires des poudres. — Maintenu.

Au grade d'ingénieur principal des travaux de poudrerie.

Les ingénieurs de 1re classe des travaux de poudrerie:

M. Lecrivain (Marcel-Charles-Edouard), en remplacement de M. Sere de Lanauze, promu. — Maintenu.

M. Gaudry (Jean-René), en remplacement de M. Guy, promu. — Maintenu.

Au grade d'ingénieur de 1re classe des travaux de poudrerie.

Les ingénieurs de 2e classe des travaux de poudrerie:

2e tour (choix). M. Laurent (Gabriel-Frédéric-Ferdinand), en remplacement de M. Musso, démissionnaire. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Marcel (Jean-Marc-Henri), en remplacement de M. Parade, démissionnaire. — Maintenu (inscrit au tableau d'avancement).

2e tour (choix). M. Lashermes (Fernand-Alfred), en remplacement de M. Lecrivain, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Pailhole (Etienne-Raymond), en remplacement de M. Gaudry, promu. — Maintenu.

Au grade d'adjoint administratif principal du service des poudres.

M. Kerguelen (Louis), adjoint administratif de 1re classe du service des poudres, en remplacement de M. Morenas, retraité. — Maintenu.

Au grade d'adjoint administratif de 1re classe du service des poudres.

Les adjoints administratifs de 2e classe du service des poudres:

11e tour (choix). M. Bore (Maurice-Louis), en remplacement de M. Besnier, placé « hors cadres ». — Maintenu.

12e tour (recrutement latéral). Pas de candidat.

1er tour (ancienneté). M. Pascal (Maurice-Félix-Alexis), en remplacement de M. Monies, retraité. — Maintenu (inscrit au tableau d'avancement).

Au grade d'adjoint administratif de 2e classe du service des poudres.

Les adjoints administratifs de 3e classe du service des poudres:

M. Lecoustre (Léonce-Louis-Victor-Désiré).

(Pour prendre rang du 1er septembre 1959.)

M. Court (Maurice-Adrien-Jean).

Décret du 17 juillet 1959 portant admission d'un ingénieur chimiste en chef du service des poudres dans les cadres de réserve du service des poudres.

Par décret en date du 17 juillet 1959, est admis dans les cadres de réserve du service des poudres à compter du 20 juillet 1959:

Avec le grade d'ingénieur chimiste en chef du service des poudres.

(Pour prendre rang du 1er avril 1942.)

M. l'ingénieur chimiste en chef du service des poudres Bourjol (Georges), admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret du 17 juillet 1959 portant promotion d'un ingénieur militaire général de 2e classe des poudres dans la 1re section du cadre de l'état-major général.

Par décret en date du 17 juillet 1959:

M. l'ingénieur général de 2e classe Rouge (Pierre) est promu dans la 1re section du cadre de l'état-major général au grade d'ingénieur général militaire de 1re classe des poudres, pour prendre rang du 1er août 1959.

M. l'ingénieur militaire en chef de 1re classe des poudres Moreau (Norbert) est promu, dans la 1re section du cadre de l'état-major général, au grade d'ingénieur militaire général de 2e classe des poudres, pour prendre rang du 1er juillet 1959.

Décret du 17 juillet 1959 portant promotions dans les réserves des services de santé des armées (armée de terre).

Par décret en date du 17 juillet 1959, sont promus, pour prendre rang du 1er octobre 1958:

RÉSERVES

TROUPES METROPOLITAINES

Service de santé.

Au grade de médecin capitaine de réserve.

Les médecins lieutenants:

MM. Binet (Jean-Paul-Marie), 1re région.
Fourcrier (Gaston-Louis), 1re région.
Pinoteau (Roger-Fernand-Louis-W.), 1re région.
Tamalet (Jacques-Gabriel-Pierre-M.), 9e région.

Au grade de capitaine d'administration de réserve.

Les lieutenants d'administration:

MM. Dubois (Maurice-Marcel), 1re région.
Laffargue (Robert-Marcel), 10e région.

Décret du 17 juillet 1959 portant nominations et promotions dans les réserves des services de santé des armées (armée de terre).

Par décret en date du 17 juillet 1959:

Sont nommés, pour prendre rang du 1er octobre 1958:

RÉSERVES

TROUPES METROPOLITAINES

Service de santé.

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

MM. les médecins aspirants:

Bidault (Claude-Jean), 4e région.
Bonmort (Pierre-Henri-Marie), 4e région.
Breton (Jacques-Marie-Joseph), 7e région.
Cadiot (Albert-Roger-Charles), 4e région.
Caussarieu (Robert-Pierre), 4e région.
Chanaud (Francis-Louis-Jacques), 4e région.
Conquet (Jean), 4e région.
Degott (Paul-Lucien), 6e région.
Dieuzeide (Marie-Paul-Gaston), 4e région.
Dreyfus (Jean-Claude), 1re région.
Herz (Roland-Noël-Georges), 6e région.

Hilaire (Jean-Paul), 6e région.
Illouz (Gabriel-Jacob), 1re région.
Lacorre (Jean), 4e région.
Lafage (Alain-Marie-André), 4e région.
Lenne (François-Jean-Louis), 4e région.
Ludwig (Albin-André), 6e région.
Malinvaud (Gilbert-Eugène), 4e région.
Mutel (Serge-Marcel-Georges), 4e région.
Olivier-Castagnet (Claude-Yves), 4e région.
Orabona (Pierre-Joseph-Gabriel-A.-J.), 4e région.
Peyresblanques (Jean-Marie-Bernard), 4e région.
Pouget (Jean-Claude-Marie-Alexandre), 4e région.
Queyroix (Robert), 4e région.
Rusinowitch (Edouard), 6e région.
Texier (Jacques-Marie-André), 4e région.
Tortique (Jacques), 4e région.
Vacheron (Pierre-Paul-André-Fernand), 4e région.

Au grade de pharmacien sous-lieutenant de réserve.

MM. les pharmaciens aspirants:

Brelesché (Yves), 4e région.
Certin (Jean-Louis-Antoine), 4e région.
Clément (André-Charles), 4e région.
Gautier (André-Georges-Emile), 6e région.
Jean (Maurice-Louis), 4e région.
Laparra (Jean), 4e région.
Leblanc (Jean-Roger), 6e région.
Lefevre (Robert-Georges), 4e région.
Maugendre (Xavier-Marie-Francis), 1re région.
Metadier (Paul), 4e région.
Nivlet (Claude-Marie-Camille), 6e région.
Poinsignon (Pierre-Eugène), 6e région.
Renson (Jean-Henri-Jacques), 4e région.
Vidou (Elie-Maurice-François), 4e région.
Vizet (Jean-René-Pierre-Alexis-Marie), 4e région.

Au grade de dentiste sous-lieutenant de réserve.

MM. les dentistes aspirants:

Bazzurri (Guy-René-Jean), 4e région.
Beylie (Marcel), 4e région.
Bourdier (Raymond), 4e région.
Casamayor-Dufour (Xavier-Benoit-Marie-Bernard), 4e région.
Coq (Georges-Jacques-Adolphe), 1re région.
Fourcade (Raoul-Léon), 4e région.
Hantzberg (Jacques-Louis-Emile), 4e région.
Picard (Hubert-Emile), 4e région.
Roullet-Renoleau (Jean-Marie), 4e région.
Williams (Pierre-Robert), 4e région.

Par application des dispositions de la loi du 15 mars 1927, la date de prise de rang des médecins sous-lieutenants de réserve figurant au présent décret est reportée, sans rappel de solde, au 1er octobre 1954.

Sont promus au grade de médecin lieutenant de réserve pour prendre rang du 1er décembre 1956, sans rappel de solde, les médecins sous-lieutenants de réserve figurant au présent décret.

Par application des dispositions de la loi du 15 mars 1927, modifiée par la loi n° 55-1055 du 6 août 1955, la date de prise de rang des pharmaciens sous-lieutenants de réserve figurant au présent décret est reportée, sans rappel de solde, au 1er octobre 1955.

Sont promus au grade de pharmacien lieutenant de réserve pour prendre rang du 1er octobre 1957, sans rappel de solde, les pharmaciens sous-lieutenants de réserve figurant au présent décret.

Décret du 17 juillet 1959 portant nomination dans le corps des officiers de réserve du service de santé de la marine.

Par décret en date du 17 juillet 1959:

Est radié du cadre des réserves de l'armée de terre, à compter de la date du présent décret:

M. le médecin lieutenant de réserve Léandri (Marcel-René-Aimé).

Est nommé dans le corps des officiers de réserve du service de santé de la marine pour compter de la date du présent décret:

Au grade de médecin de 2e classe de réserve.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1952.)

M. Léandri (Marcel-René-Aimé).

Décret du 17 juillet 1959 portant nominations dans le corps des officiers de réserve du service de santé de l'air.

Par décret en date du 17 juillet 1959, sont nommés dans le corps des officiers de réserve du service de santé de l'air:

Rang du 1er juillet 1959.

Contingent 1957-2-C, E. O. R., 1re catégorie.

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

M. le médecin aspirant Chanelet (Jean-Pierre-Louis), X. 68.033, 5e région aérienne.

Au grade de pharmacien sous-lieutenant de réserve

M. le pharmacien aspirant Bruyat (Michel-Marie-Aimé), X. 68.034, 5e région aérienne.

Au grade de dentiste sous-lieutenant de réserve.

M. le dentiste aspirant Martini (Louis-François-Pascal), X. 68.035, Air Brazzaville.

Contingent 1958-1-C, E. O. R., 2e catégorie.

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

MM. les médecins aspirants:

Cophignon (Jean-Charles), X. 68.036, 1er C. A. T. A. C.
Manus (André), X. 68.037, 5e région aérienne.
Forgue (Guy-Pierre), X. 68.038, 5e région aérienne.
Van Steenbrugghe (Guy-Noël-André), X. 68.039, 5e région aérienne.
Marque (Jean-Marie-François), X. 68.040, F. A. F. au Maroc.
Fessard (Claude-Hugues-René-Jean), X. 68.041, Air Dakar.

Au grade de dentiste sous-lieutenant de réserve.

MM. les dentistes aspirants:

Fouqueray (Jean-Léon-Pierre), X. 68.042, Air Dakar.
Aune (Guy-Henri-Jacques), X. 68.043, Air Tananarive.

Modalités du recrutement au choix des techniciens d'études et de fabrications des services techniques de l'aéronautique.

Le ministre des armées,

Vu le décret n° 53-1221 du 8 décembre 1953 portant règlement d'administration publique et fixant le statut commun des corps de techniciens d'études et de fabrications du ministère de la défense nationale, et en particulier les articles 5 (2°) et 7;

Vu le décret n° 53-1224 du 8 décembre 1953 fixant les dispositions statutaires complémentaires pour les corps de techniciens d'études et de fabrications du secrétariat d'Etat aux forces armées (air), et en particulier les articles 5 (2°) et 23;

Vu le décret n° 49-1378 du 3 octobre 1949 fixant le statut des agents sur contrat du ministère de la défense nationale;

Vu le décret du 8 janvier 1936 portant statut du personnel ouvrier des établissements et services extérieurs de l'air,

Arrête:

I. — *Généralités.*

Art. 1er — Les agents sur contrat de l'ordre technique régis par le décret n° 49-1378 du 3 octobre 1949 et les ouvriers professionnels en fonctions dans les établissements et services relevant de la direction technique et industrielle de l'aéronautique peuvent être nommés au choix techniciens d'études et de fabrications des services techniques, en application des dispositions des articles 5 (2°) et 7 du décret n° 53-1221 du 8 décembre 1953.

Les intéressés doivent:

Compter six années de services effectifs en ces qualités;

Etre âgés au minimum de trente-trois ans au 31 décembre de l'année précédente;

Exercer l'une des professions prévues à l'article 2 du présent arrêté,

Etre inscrits sur une liste d'aptitude suivant les conditions fixées à l'article 3 ci-dessous;

Subir avec succès les épreuves d'un examen professionnel défini à l'article 4 du présent arrêté.

II. — *Personnels proposables.*

Art. 2. — Peuvent avoir accès au choix à l'emploi de technicien d'études et fabrications des services techniques de l'aéronautique:

a) Les agents sur contrat de l'ordre technique régis par le décret n° 49-1378 du 3 octobre 1949 appartenant au moins à la 4e catégorie B et remplissant l'une des fonctions énumérées ci-après:

Dessinateur;
Calculateur;
Physicien et chimiste;
Agent technique d'essais;
Agent technique électricien et radioélectricien;
Opérateur radio et radar;
Contrôleur des fabrications en usine;
Professeur, professeur technique, maître d'enseignement général des centres d'apprentissage et écoles;
Agent technique spécialiste « prix et marchés »;
Documentaliste et traducteur technique.

b) Les ouvriers exerçant l'une des professions ouvrières propres à l'air des groupes VI et VII et hors catégorie A, B, C définies dans l'arrêté du 15 novembre 1950 et les décisions des 12 mars 1951 et 6 février 1952.

III. — *Liste d'aptitude.*

Art. 3. — Les agents susceptibles d'être recrutés au choix sont sélectionnés par les directeurs d'établissements ou chefs de service en fonction de leurs connaissances générales et professionnelles et de leurs aptitudes à occuper des fonctions de technicien d'études et de fabrications des services techniques de l'aéronautique. Les propositions sont adressées à l'administration centrale, qui établit la liste d'aptitude comportant un nombre d'inscrits au plus égal à une fois et demie le nombre des postes à pourvoir par recrutement au choix.

La liste d'aptitude est dressée chaque année et arrêtée par le ministre des armées (air), après avis de la commission administrative paritaire du corps des techniciens d'études et de fabrications des services techniques de l'aéronautique. Elle n'est valable que pour l'année au titre de laquelle elle est établie.

Si les besoins du service l'exigent, une liste supplémentaire peut être dressée dans les mêmes conditions.

IV. — *Examen professionnel.*

Art. 4. — L'examen professionnel porte essentiellement sur les connaissances techniques spéciales nécessaires aux professions du corps. Il a pour but de contrôler le niveau acquis par le candidat dans les connaissances théoriques et pratiques relatives à la fonction exercée.

L'examen comprend deux parties:

A. — La première partie comporte les épreuves suivantes:

1. Une épreuve de spécialité consistant soit en l'exécution d'un travail pratique (expérimentation, essai, etc.) avec établissement d'un compte rendu, soit en la rédaction d'un rapport sur un sujet d'ordre technique.

Durée de l'épreuve: cinq heures; coefficient 3.

2. Une épreuve de mathématiques et de physique comportant une question de mathématiques et une question de physique. Le programme des connaissances sur lesquelles porte cette épreuve est annexé au présent arrêté (1).

Durée de l'épreuve: trois heures; coefficient 2; note éliminatoire: 10.

3. Une épreuve de français consistant à analyser ou résumer un texte et à définir des expressions tirées de ce texte.

Durée de l'épreuve: une heure et demie; coefficient 1; note éliminatoire: 5.

B. — La deuxième partie comporte les épreuves orales.

Les questions sont posées, d'une part, sur le programme de mathématiques et de physique et, d'autre part, sur les connaissances technologiques de la spécialité, et notamment celles ayant trait au compte rendu ou au rapport de l'épreuve de spécialité.

Coefficient 6.

V. — *Commission d'examen.*

Art. 5. — 1° Commission locale. — Elle siège à l'établissement ou au service et comprend:

Président.

Le directeur de l'établissement ou service, ou son représentant.

Membres.

Un ingénieur de l'air ou un ingénieur des travaux de l'air.

Un technicien d'études et de fabrications des services techniques de la spécialité du candidat.

Les membres sont désignés par le directeur. Dans l'hypothèse où l'établissement ne disposerait pas de technicien compétent, il pourrait faire appel à un technicien d'un autre établissement.

2° Commission centrale. — Elle siège à l'administration centrale et comprend:

Président.

Un ingénieur de l'air, ayant au moins le grade d'ingénieur en chef, désigné par le directeur technique et industriel de l'aéronautique.

Membres.

Deux ingénieurs en chef ou principaux des travaux de l'air.

Trois techniciens d'études et de fabrications des services techniques dont au plus deux techniciens-chefs de travaux choisis en fonction des spécialités des candidats.

Les membres sont désignés par le président.

En cas de besoin, la commission centrale peut s'adjoindre un expert à titre consultatif.

VI. — *Déroulement des épreuves.*

Art. 6. — 1. Première partie. — *a*) Pour chaque candidat, le sujet de l'épreuve de spécialité est choisi par le président de la commission centrale sur deux sujets proposés par le directeur de l'établissement ou du service.

Cette épreuve a lieu dans l'établissement ou service; elle est corrigée par la commission locale qui transmet à la commission centrale les compositions des candidats, ainsi que les notes données;

(1) Ce programme est publié au *Bulletin officiel* de l'air.

b) L'épreuve de mathématiques et de physique et l'épreuve de français ont lieu, en principe, à Paris. Les sujets sont choisis par la commission centrale qui procède à la correction des épreuves.

Sont déclarés admissibles aux épreuves orales, les candidats qui obtiennent une moyenne de 10 à l'ensemble des épreuves de la première partie.

2. Deuxième partie. — La commission centrale procède aux interrogations orales dans les conditions fixées à l'article 4 ci-dessus.

Elle dresse la liste des candidats ayant satisfait à l'examen.

Nul ne peut y figurer s'il n'a obtenu une moyenne générale de 12.

VII. — *Nomination.*

Art. 7. — Les candidats figurant à la fois sur la liste d'aptitude visée à l'article 3 et sur la liste dressée par la commission centrale d'examen, sont nommés à l'emploi de technicien d'études et de fabrication des services techniques de l'aéronautique dans la limite des postes réservés à ce recrutement et dans l'ordre de la liste d'aptitude.

Art. 8. — Le directeur technique et industriel de l'aéronautique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 juin 1959.

Pour le ministre des armées et par délégation:
Pour le délégué ministériel pour l'armée de l'air empêché:
Le chargé de mission,
FRANÇOIS-XAVIER COURT.

Ecole nationale supérieure de l'aéronautique.

TABLEAU D'AVANCEMENT DES PERSONNELS DE LABORATOIRE

Par arrêté du 7 juillet 1959, le tableau d'avancement des personnels du laboratoire de l'école nationale supérieure de l'aéronautique au titre de l'année 1959 a été fixé comme suit:

Inscription pour préparateur de 4e classe.

M. Marcombe (H.).

PROMOTION

Par arrêté de la même date, M. Marcombe (H.) a été promu préparateur de 4e classe, pour compter du 1er mars 1959: Services militaires restant à utiliser: 1 an 3 mois 11 jours.

Armée de terre (réserve).

Par décision en date du 9 juillet 1959, les officiers de réserve dont les noms suivent sont placés dans la position « hors cadre » au titre de l'affectation spéciale et maintenus affectés pour administration aux états-majors ci-après:

ARME DES TRANSMISSIONS

1re région militaire.

M. le capitaine Lhuillier-Pecheur (Georges-Louis-Marie), groupe de subdivisions de Versailles.

MM. les lieutenants:

Anrigo (Yves-Gilbert-Noël-Jean), subdivision autonome de la Seine.
Berland (Robert-Georges), subdivision autonome de la Seine.
Debarre (François-Charles-Marie), groupe de subdivisions de Versailles.
Loze (Georges), groupe de subdivisions de Versailles.
Quesnel (Louis-Charles), subdivision autonome de la Seine.
Rafa (Wladyslas), subdivision autonome de la Seine.
Schwob (Maurice-Henri), subdivision autonome de la Seine.
Sugier (Roland-Albert), subdivision autonome de la Seine.

2e région militaire.

Golembiowski (Claude-Adolphe-Albert-Marcel), subdivision autonome du Nord.
Maillard (Jean-Emile-Pierre), subdivision autonome de la Seine-Maritime.
Verne (Pierre-Louis), subdivision autonome du Nord.

5e région militaire.

Moulin (Marie-Claudius-Pierre), groupe de subdivisions de Toulouse.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 17 juillet 1959 conférant l'honorariat du grade d'administrateur civil à un fonctionnaire supérieur de l'administration centrale des finances.

Par décret en date du 17 juillet 1959, M. Vidal (Alfred-Emile), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances (direction de l'Imprimerie nationale), admis à faire valoir ses droits à la retraite, sur sa demande, à compter du 8 juin 1959, est nommé administrateur civil honoraire à l'administration centrale des finances.

Ouverture de crédits.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 21 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance portant loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1959,

Arrête:

Art. 1er. — Les évaluations de recettes du budget annexe des monnaies et médailles pour 1959 sont augmentées d'une somme de 32.700.000.000 F, applicable au chapitre mentionné dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert, sur 1959, un crédit de 32.700.000.000 F applicable au budget et aux chapitres mentionnés dans le tableau B annexe au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juillet 1959.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
GILBERT DEVAUX.

TABLEAU A. — RECETTES

SERVICE	CHAPITRE	MAJORATION de recettes.
		Milliers de francs.
Monnaies et médailles.		
1re SECTION. — *Recettes d'exploitation.*		
Produit de la fabrication des monnaies françaises	701	32.700.000
Total		32.700.000

TABLEAU B. — CREDITS

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS ouverts.
		Milliers de francs.
Monnaies et médailles.		
1re SECTION. — *Dépenses d'exploitation.*		
Traitements	6120	264
Primes et indemnités diverses	6125	6.230
Salaires	610	56.646
Achats de matières premières	601	17.941.620
Achats de matières consommables	602	52.775
Achats d'emballages	607	10.000
Travaux fournitures et services extérieurs	63	1.237.300
Transports et déplacements	64	7.896
Charges résultant du retrait des pièces démonétisées	65	12.400.000
Excédent non affecté aux investissements (versements au Trésor)	88-2	987.869
Total		32.700.000

Agents de change.

Par arrêté en date du 16 juillet 1959:

M. Desaché (Marc), ancien agent de change près la Bourse de Paris, est nommé agent de change honoraire.

M. Huet de Paisy (Jean), ancien agent de change près la Bourse de Paris, est nommé agent de change honoraire.

Institut national de la statistique et des études économiques.

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADMINISTRATEUR DE 1re CLASSE CHEF DE SERVICE RÉGIONAL DES STATISTIQUES (CADRE LATÉRAL)

(Année 1958.)

Est inscrit:

1 M. Jacques Maire, administrateur de 1re classe.

PROMOTION

Par arrêté du 10 juillet 1959, M. Jacques Maire, administrateur de 1re classe à l'institut national de la statistique et des études économiques, est nommé administrateur de 1re classe, chef de service régional des statistiques (cadre latéral), à compter du 1er janvier 1958.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décrets du 17 juillet 1959 portant nomination de professeurs (enseignement supérieur).

Par décret en date du 17 juillet 1959, sont nommés, à compter du 1er octobre 1959, professeurs titulaires dans les chaires créées ci-dessous désignées des facultés de médecine et des facultés mixtes de médecine et de pharmacie des universités des départements;

Faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Lyon.

Chaire de physio-pathologie des voies respiratoires: M. Gaty, agrégé.

Faculté de médecine de Montpellier.

Chaire de clinique de chirurgie thoracique: M. Nègre, professeur.

Faculté de médecine de Nancy.

Chaire d'embryologie: M. Dollander, maître de conférences agrégé.

Par décret en date du 17 juillet 1959, M. Bourlière, maître de conférences à la faculté de médecine de l'université de Paris, est nommé, à compter du 1er juin 1959, professeur titulaire à titre personnel à cette même faculté, en application du décret du 1er août 1931.

Décret du 17 juillet 1959 portant transformation d'une chaire et nomination d'un professeur dans cette chaire.

Par décret en date du 17 juillet 1959, la chaire de pathologie médicale et clinique médicale propédeutique de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Lyon (dernier titulaire: M. Croizat, transféré) est transformée en chaire de pathologie médicale.

M. Vachon, agrégé libre, est nommé, à compter du 1er octobre 1959, professeur titulaire dans la chaire de pathologie médicale de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lyon.

Décret du 17 juillet 1959 portant nomination d'un professeur sans chaire.

Par décret en date du 17 juillet 1959, le titre de professeur sans chaire est conféré, à compter du 1er janvier 1959, à M. Ameline, agrégé libre près la faculté de médecine de l'université de Paris.

Décrets du 17 juillet 1959 portant transfert de professeurs (enseignement supérieur).

Par décret en date du 17 juillet 1959, M. Meurgue-Molines, professeur à la faculté de médecine de Montpellier (chaire de pathologie et clinique propédeutique chirurgicales), est transféré, à compter du 1er octobre 1959, dans la chaire de clinique chirurgicale B de cette même faculté (dernier titulaire: M. Lapeyre, retraité).

Par décret en date du 17 juillet 1959, M. Olivier, professeur à l'école nationale de médecine et de pharmacie de Caen (chaire de médecine expérimentale), est transféré, à compter du 1er octobre 1959, dans la chaire de clinique médicale de cette école (dernier titulaire: M. Vigot, retraité).

Décret du 17 juillet 1959 portant admission à la retraite (enseignement supérieur).

Par décret en date du 17 juillet 1959, M. Léon Guichard, professeur à la faculté des lettres et sciences humaines de l'université de Grenoble, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er octobre 1959.

Décret du 17 juillet 1959 portant admission à la retraite d'un inspecteur d'académie.

Par décret en date du 17 juillet 1959, M. Monnie (Simon), inspecteur de l'académie de Montpellier, en résidence à Carcassonne (Aude), est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1er octobre 1959, avec cessation de fonctions au 30 septembre 1959.

Décret du 17 juillet 1959 portant titularisations dans les fonctions d'inspecteur d'académie.

Par décret en date du 17 juillet 1959, les inspecteurs d'académie dont les noms suivent sont titularisés dans leurs fonctions aux dates ci-après désignées:

1° *Fonctionnaires en exercice dans la métropole.*

M. Cormary (Henri), inspecteur de l'académie d'Aix, vice-recteur de la Réunion, à compter du 1er mars 1959.

M. Laveau (Claude), inspecteur de l'académie de Bordeaux, en résidence à Mont-de-Marsan (Landes), à compter du 1er octobre 1959.

M. Chauchoy (Henry), inspecteur de l'académie de Lille, en résidence à Amiens (Somme), à compter du 1er octobre 1959.

M. Le Gallo (Henri), inspecteur de l'académie de Caen, en résidence à Alençon (Orne), à compter du 1er octobre 1959.

2° *Fonctionnaires placés en position de détachement.*

M. Gril (Pierre), inspecteur d'académie, directeur de l'enseignement au Togo, à compter du 1er janvier 1959.

M. Murgier (Maurice), inspecteur d'académie, directeur de l'enseignement au Cameroun, à compter du 1er avril 1959.

M. Chillon (Bernard), inspecteur d'académie, chef des services d'enseignement de la République centrafricaine, à compter du 1er octobre 1959.

M. Bouissou (René), inspecteur d'académie, chef des services d'enseignement de la République du Dahomey, à compter du 5 novembre 1959.

M. Leblond (Bernard), inspecteur d'académie, chef des services de l'enseignement de la République soudanaise, à compter du 08 novembre 1959.

Mesures transitoires prévues au règlement de l'école des hautes études commerciales.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 56-931 du 14 septembre 1956 portant codification des textes législatifs concernant l'enseignement technique;

Vu le décret du 16 janvier 1923 portant reconnaissance par l'Etat de l'école des hautes études commerciales;

Vu l'arrêté du 7 janvier 1933, modifié par l'arrêté du 22 juillet 1939;

Vu l'arrêté du 7 août 1958 portant règlement de l'école des hautes études commerciales;

Vu l'avis de la commission permanente des écoles supérieures de commerce;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Article unique. — Les mesures transitoires prévues aux articles 19 et 20 de l'arrêté du 7 août 1958 portant règlement de l'école des hautes études commerciales sont ainsi complétées:

« Jusqu'en 1961 inclusivement, les élèves des écoles supérieures de commerce qui obtiendront le diplôme de sortie de ces écoles peuvent encore être admis directement en deuxième année à l'école des hautes études commerciales, après concours, dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 janvier 1933, article 10.

« Pendant la même période, les dispositions dudit arrêté (art. 10) restent applicables aux élèves diplômés de l'académie commerciale pour étudiants étrangers et aux élèves diplômés des écoles commerciales supérieures françaises du Proche-Orient ».

Fait à Paris, le 25 mai 1959.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HUBERT BOUSSELLIER.

Création d'une école supérieure de physique à la faculté des sciences de Marseille.

Par arrêté en date du 3 juillet 1959, est approuvée la délibération du conseil de l'université d'Aix-Marseille portant création à Marseille d'une école supérieure de physique.

Dénomination du collège scientifique universitaire de Limoges.

Par arrêté en date du 4 juillet 1959, est approuvée la délibération du conseil de l'université de Poitiers conférant au collège scientifique universitaire de Limoges la dénomination de Collège scientifique universitaire d'Arsonval.

Approbation d'une délibération du conseil de l'université de Poitiers relative au diplôme d'études supérieures techniques de l'université de Poitiers.

Par arrêté du 6 juillet 1959, est approuvée la délibération du conseil de l'université de Poitiers complétant les dispositions de l'arrêté du 23 janvier 1959 portant création d'un diplôme d'études supérieures techniques de l'université de Poitiers.

Comité consultatif des universités (division des sciences médicales).

Par arrêté en date du 13 juin 1959, M. de Gaudart d'Allaines, professeur à la faculté de médecine de l'université de Paris, est nommé membre du comité consultatif des universités, division des sciences médicales.

Jury du concours d'agrégation des facultés de droit.

Par arrêté du 9 juillet 1959, le jury du concours d'agrégation des facultés de droit et des sciences économiques qui s'ouvrira à partir du 15 septembre 1959 est composé ainsi qu'il suit, pour la section de Droit romain-histoire du droit:

Président.

M. Dumont (François), professeur à la faculté de droit et des sciences économiques de l'université de Paris.

Membres titulaires.

M. Tessier, professeur à l'école des chartes.

M. Tisset, professeur à la faculté de droit et des sciences économiques de l'université de Montpellier.

M. Macqueron, professeur à la faculté de droit et des sciences économiques de l'université d'Aix.

M. Villers, professeur à la faculté de droit et des sciences économiques de l'université de Paris.

Membres suppléants.

M. Timbal-Duclaux de Martin, professeur à la faculté de droit et des sciences économiques de l'université de Paris.

M. Lévy, professeur à la faculté de droit et des sciences économiques de l'université de Paris.

Comité des travaux historiques et scientifiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 juin 1959:

Page 6371, 2e colonne: 4e ligne, au lieu de: « Rousseau (Louis), conservateur à la bibliothèque municipale de Rennes », lire: « Rousseau (Louis), conservateur de la bibliothèque municipale de Rennes »; 19e et 20e ligne, au lieu de: « Vaillant (Pierre), conservateur à la bibliothèque municipale de Grenoble », lire: « Vaillant (Pierre), conservateur de la bibliothèque municipale de Grenoble ».

Page 6373, 1re colonne: 19e ligne, lire: « Guilmet, ingénieur en chef de la météorologie nationale », et non: « Guibert, ingénieur en chef de la météorologie nationale »; 26e et 27e ligne, au lieu de: « Labasse (Jean), chargé d'un cours à la faculté des lettres de Toulouse », lire: « Labasse (Jean), chargé d'un cours à la faculté des lettres de Lyon »; 41e et 42e ligne, au lieu de: « Philipponeau (M.), maître de conférences à la faculté des lettres de Rennes », lire: « Philipponeau (M.), maître de conférences à la faculté des lettres de Rennes ».

Docteurs « honoris causa ».

Par arrêté du 24 juin 1959, est approuvée la délibération, en date du 25 août 1959, du conseil de l'université d'Aix-Marseille conférant le titre de docteur *honoris causa* à M. Jaroslav Heyrovsky.

Liste par académie des candidats déclarés admissibles aux épreuves orales (section des lettres) du concours de 1959 pour l'entrée à l'école normale supérieure et pour les bourses de licence.

Académie de Paris.

MM. Amat (Christian), Andreau (Jean), Baudelot (Christian), Bechade (Hervé), Belin (Jean-Claude), Bouffartigue (Jean), Bressolette (Michel), Bruguiere (Michel), Brunet (Jean-Paul), Burgel (Guy), Burkard (Thierry), Cahuzac (Henri), Calvie (Alain), Carlet (Yves), Carzou (Jean-Marie), Chedin (Albert), Chevrel (Yves), Chulo (Jacques), Clinquart (Pierre), Couteau (Jean), Crubellier (Jean), Debray (Régis), Dupont (Michel), Establet (Roger), Faure (Alain), Foucart (Jacques), Fremigacci (Jean), Gaborieau (Marc), Gascou (Jacques), Gaulon (Gérald), Giquel (François), Goudineau (Christian), Goukowsky (Paul), Hoet (Jean-Marie), Joly (Jacques), Joubert (Jean-Louis), Julliot (André), Lachenaud (Guy), Lecarme (Jacques), Lejeune (Philippe), Louette (Henri), Loupias (Bernard), Martin (Jean-Marie), Massoubre (Jean-Louis), Menant (Sylvain), Michaux (André), Michel (Serge), Mulliez (Dominique), Orcival (Pierre), Pappe (Jean), Pecheux (Michel), Picard (Olivier), Pigeaud (Jackie), Poinsotte (Jean-Michel), Poirot (Patrick), Prechac (Alain), Rabant (Jean-Claude), Rancière (Jacques), Regnault (François), Rey (Pierre), Ricard (Hubert), Rocquet (Jean-Paul), Rospars (Jean-Paul), Roubine (Jean-Jacques), Sarrazin (Bernard), Sctrick (Robert), Sodini (Jean-Pierre), Spiess (Jacques), Vaisse (Pierre), Var (Jean-François), Vauclair (Léandre), Vogler (André), Woronoff (Denis).

Académie d'Aix.

Centre de Marseille.

MM. Accarie (Maurice), Bresc (Henri), Chamboredon (Jean-Claude), Léger (Yves), Lévy (Jacques).

Académie de Bordeaux.

MM. Combessie (Jean-Claude), Dagens (Claude).

Académie de Lille.

MM. Alluin (Bernard), Lemaire (Jacques), Losfeld (Gérard).

Académie de Lyon.

MM. Baconnier (Robert), Berchet (Jean-Claude), Bony (Alain), Brunet (Etienne), Chassagnard (Jean), Collomb (Yves), Cros (Roger), Defert (Daniel), Gollan (Jean-Jacques), Lallot (Jean), Laureau (Jean-Marie), Lewandowski (Olgierd), Monloup (Gabriel), Pittion (Jean-Paul), Trichon (Jean-René), de Van (Gilles), Vertener (Alain).

Académie de Strasbourg.

MM. Halter (Médard), Reeb (Gérard).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 17 juillet 1959 admettant un ingénieur général des mines à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 17 juillet 1959, M. Jarlier (Jean-Théodore-Maurice), ingénieur général des mines, 3e échelon, est autorisé à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 12 août 1959, date à laquelle il atteindra la limite d'âge.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret du 17 juillet 1959 portant admission à la retraite d'un inspecteur général des ponts et chaussées.

Par décret en date du 17 juillet 1959, M. Schuhl (André), ingénieur général des ponts et chaussées, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté, sur sa demande.

Ces dispositions prennent effet au 7 septembre 1959.

Décrets du 17 juillet 1959 portant admission à la retraite d'ingénieurs en chef des ponts et chaussées.

Par décret en date du 17 juillet 1959, M. Chary (Paul), ingénieur en chef des ponts et chaussées (5e échelon), est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté, par limite d'âge.

Ces dispositions prennent effet au 17 septembre 1959.

Par décret en date du 17 juillet 1959, M. Eguillon (Georges), ingénieur en chef des ponts et chaussées (5e échelon), est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté, par limite d'âge.

Ces dispositions prennent effet au 28 juillet 1959.

Par décret en date du 17 juillet 1959, M. Pouyat (René), ingénieur en chef des ponts et chaussées (5e échelon), est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté, par limite d'âge.

Ces dispositions prennent effet au 25 septembre 1959.

Décret du 17 juillet 1959 portant admission à la retraite d'un ingénieur des ponts et chaussées.

Par décret en date du 17 juillet 1959, M. Mauclair (François), ingénieur hors classe des ponts et chaussées (cadre latéral), est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté, par limite d'âge.

Ces dispositions prennent effet au 10 septembre 1959.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Autorisation à la Compagnie nationale d'aménagement de la région du Bas-Rhône et du Languedoc de participer à l'augmentation du capital social de la Société de développement de la région méditerranéenne.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique et social, modifié par le décret n° 57-955 du 26 août 1957;

Vu le décret du 14 septembre 1956 portant concession générale à la Compagnie nationale d'aménagement de la région du Bas-Rhône et du Languedoc des travaux d'irrigation, de mise en valeur et de reconversion dans les départements du Gard, de l'Hérault et de l'Aude, ainsi que l'exploitation des ouvrages réalisés;

Vu le cahier des charges général annexé au précédent décret, et notamment son article 30;

Vu la pétition en date du 23 février 1959 du président directeur général de la Compagnie nationale,

Arrêtent:

Art. 1er. — La Compagnie nationale d'aménagement de la région du Bas-Rhône et du Languedoc est autorisée à participer, dans la limite de 2 millions de francs, à l'augmentation du capital social de la Société de développement de la région méditerranéenne.

Art. 2. — Le directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 juin 1959.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES-HENRI BUJARD.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du Trésor,
PIERRE-PAUL SCHWEITZER.

Conditions d'admission des élèves ingénieurs civils, des stagiaires et des auditeurs libres à l'école nationale des eaux et forêts.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 12 octobre 1889 réorganisant l'école forestière de Nancy;

Vu le décret du 12 février 1928 fixant les conditions d'attribution des diplômes d'ingénieur des eaux et forêts et d'ingénieur civil des eaux et forêts;

Sur la proposition du directeur général des eaux et forêts,

Arrête:

Art. 1er. — Outre les ingénieurs élèves des eaux et forêts, l'école nationale des eaux et forêts reçoit des élèves français ou étrangers, qui sont classés dans les trois catégories suivantes:

Elèves ingénieurs civils des eaux et forêts (désignés par le terme d' « élèves libres » à l'article 2 du décret du 12 février 1928 susvisé).

Stagiaires.

Auditeurs libres.

Art. 2. — Les élèves ingénieurs civils des eaux et forêts, les stagiaires et les auditeurs libres sont admis par décision du directeur général des eaux et forêts:

Sur titres, si le nombre des candidats remplissant les conditions pour être admis est inférieur au nombre de places disponibles;

Au vu du résultat d'un concours subi par les candidats titulaires des titres imposés dans le cas contraire.

Ce concours, organisé à la diligence du directeur de l'école nationale des eaux et forêts, portera sur les matières suivantes:

Mathématiques.
Biologie animale.
Biologie végétale.
Droit.

Les dossiers des candidats doivent parvenir au directeur général des eaux et forêts trois mois au moins avant l'admission à l'école, soit directement pour les ressortissants français, soit par la voie diplomatique pour les ressortissants étrangers.

TITRE Ier

ELÈVES INGÉNIEURS CIVILS

Art. 3. — Les élèves ingénieurs civils des eaux et forêts français ou étrangers doivent justifier d'un des titres suivants:

Certificat d'études supérieures de mathématiques générales.

Certificat d'études supérieures de mathématiques, physique, chimie (M. P. C.).

Certificat d'études supérieures de physique, chimie et sciences naturelles (S. P. C. N.).

Tout titre tenu pour équivalent à l'un de ces certificats en vue de la licence ès sciences soit par le ministère de l'éducation nationale, soit par des accords diplomatiques.

Diplôme d'ingénieur civil des travaux des eaux et forêts, à condition qu'il ait été délivré avec une moyenne générale minimum de 11.

Art. 4. — Les élèves ingénieurs civils des eaux et forêts étrangers devront en outre justifier d'une connaissance suffisante de la langue française.

Art. 5. — Les élèves ingénieurs civils des eaux et forêts font l'objet entre eux de classements de fin d'année et de sortie dans les mêmes conditions que les ingénieurs élèves des eaux et forêts.

Ils peuvent être éliminés ou autorisés à redoubler une année dans les mêmes conditions que les ingénieurs élèves des eaux et forêts.

Art. 6. — Les élèves ingénieurs civils des eaux et forêts reçoivent le diplôme d'ingénieur civil des eaux et forêts s'ils satisfont aux conditions imposées aux ingénieurs élèves pour recevoir le diplôme d'ingénieur des eaux et forêts, sauf en ce qui concerne les langues vivantes pour les élèves étrangers qui subiront une épreuve unique de français affectée du même coefficient que la ou les épreuves de langues vivantes.

Art. 7. — Les élèves ingénieurs civils des eaux et forêts sont tenus aux mêmes obligations que les ingénieurs élèves des eaux et forêts et peuvent faire l'objet des mêmes sanctions disciplinaires prononcées dans les mêmes conditions.

Ils peuvent porter l'uniforme identique à celui des ingénieurs élèves, sauf la modification suivante: les cors de chasse, boutons, galons, soutaches des vêtements et des coiffures sont en or au lieu d'être en argent.

Art. 8. — Les élèves ingénieurs civils des eaux et forêts sont tenus d'acquitter les frais de scolarité et d'assurances fixés par décision du conseil d'administration de l'école nationale des eaux et forêts.

TITRE II

STAGIAIRES

Art. 9. — Les stagiaires à l'école nationale des eaux et forêts doivent posséder les titres suffisants pour être admis à postuler le doctorat d'Etat, le titre d'ingénieur docteur ou le doctorat d'université à titre français pour les candidats français, à titre étranger pour les candidats étrangers.

Pourront être acceptés en qualité de stagiaires les étrangers appartenant aux cadres supérieurs des services forestiers ou agricoles de leurs pays respectifs et dont le niveau aura été reconnu suffisant par le directeur général des eaux et forêts.

Art. 10. — Les stagiaires étrangers doivent en outre justifier d'une connaissance suffisante de la langue française.

Art. 11. — Les conditions de séjour des stagiaires à l'école nationale des eaux et forêts sont fixées à l'avance par le directeur de cette école, en accord avec les intéressés. Elles définissent en particulier la ou les matières qui feront l'objet des études, exercices et voyages des stagiaires.

Art. 12. — Les stagiaires, auxquels sont données toutes facilités pour l'exécution de leurs travaux, doivent acquitter les frais d'assurances et le droit d'inscription trimestriel fixés par le conseil d'administration de l'école.

Art. 13. — Les stagiaires peuvent obtenir à l'issue de leur stage:

Soit un certificat de stage visé par le directeur de l'école nationale des eaux et forêts;

Soit un certificat de capacité en une matière de leur choix après avoir, devant un jury désigné et présidé par le directeur de l'école nationale des eaux et forêts, passé un examen sur ladite matière et présenté un travail personnel sur un sujet agréé par ce directeur.

Art. 14. — Les stagiaires sont tenus de se conformer au règlement intérieur de l'école et peuvent être, en cas d'infraction, exclus de l'école nationale des eaux et forêts par décision du directeur général des eaux et forêts.

TITRE III

AUDITEURS LIBRES

Art. 15. — Les auditeurs libres, français ou étrangers, suivent un ou plusieurs cours de leur choix, participent dans la mesure du possible aux exercices pratiques et tournées correspondants.

Ils ne passent aucun examen et ne reçoivent ni diplôme ni certificat de capacité ou de scolarité.

Art. 16. — Les articles 12 et 14 sont applicables aux auditeurs libres.

TITRE IV

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 17. — Le directeur général des eaux et forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Art. 18. — Les arrêtés ministériels des 30 octobre 1893 et 31 janvier 1910 sont abrogés.

Art. 19. — Le présent arrêté sera applicable aux élèves admis à l'école nationale des eaux et forêts à partir du 1er juillet 1959.

Fait à Paris, le 26 juin 1959.

HENRI ROCHEREAU.

Bases de calcul et limites des frais de gestion des caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles pour l'année 1959.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 49-946 du 16 juillet 1949 portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles;

Vu l'article 2 de la loi n° 53-77 du 6 février 1953 portant fixation du budget annexe des prestations familiales agricoles pour l'exercice 1953;

Vu l'avis du comité de gestion du budget annexe des prestations familiales agricoles en date du 3 juillet 1959;

Sur le rapport du directeur des affaires professionnelles et sociales,

Arrête:

Art. 1er. — Les bases de calcul et les limites des frais de gestion des caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles sont déterminées, pour l'exercice 1959, dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Pour le même exercice, sont seuls retenus comme faisant l'objet d'une limitation les frais de gestion correspondant au fonctionnement administratif et financier des organismes, à l'exception des dépenses suivantes:

1° Dépenses d'action sociale et sanitaire, y compris les dons et subventions accordées à ce titre;

2° Dépenses exposées pour les investissements et amortissements à quelque titre que ce soit, ainsi que celles concernant la location du matériel mécanographique;

3° Dépenses exposées pour la conservation de l'assiette des cotisations dues par les assujettis;

4° Dépenses de fonctionnement du comité départemental des prestations familiales agricoles;

5° Cotisation à la caisse centrale d'allocations familiales mutuelles agricoles;

6° Cotisation aux unions et fédérations de la mutualité agricole;

7° Contribution au financement des associations familiales en application des dispositions de la loi n° 51-602 du 24 mai 1951;

8° Dépenses exposées pour les élections des conseils d'administration des caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles.

Art. 2. — Le montant maximum des frais de gestion des caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles est constitué par la somme d'une dotation forfaitaire commune, d'un crédit variable en fonction du nombre d'opérations théoriques réputées accomplies par chaque caisse et d'une dotation par acte contentieux.

Art. 3. — La dotation forfaitaire est fixée à 7.750.000 F. Toutefois, pour les caisses, à l'exception de celle des Vosges et du territoire de Belfort, ayant une compétence s'étendant sur plusieurs départements, cette dotation est multipliée par le nombre de départements pour lesquels la caisse est compétente.

Art. 4. — Le nombre d'opérations théoriques réputées accomplies par chaque caisse est égal à:

A. — Deux fois le nombre d'exploitants agricoles non allocataires (non compris les exploitants exonérés totaux).

B. — Une fois le nombre d'exploitants agricoles redevables de la cotisation supplémentaire instituée par l'article 17 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958.

C. — Quatre fois le nombre d'exploitants agricoles allocataires.

D. — Deux fois le nombre d'exploitants agricoles exonérés (partiels ou totaux).

E. — Douze fois le nombre des salariés allocataires.

F. — Quatre fois le nombre des artisans ruraux et des membres des professions connexes.

G. — Une fois le nombre des fractions d'allocations prénatales et d'allocations de maternité payées au cours de l'année.

Les effectifs à prendre en considération sont ceux qui ont été recensés au 31 décembre 1957, à l'exception des opérations visées à l'alinéa B ci-dessus.

Art. 5. — Le crédit variable visé à l'article 2 est obtenu en multipliant le nombre global d'opérations ci-dessus défini par le coût de revient forfaitaire de chaque opération théorique, soit:

a) 250 F pour chacune des opérations visées à l'alinéa B de l'article 4;

b) 270 F pour chacune des opérations visées aux alinéas A, D et E de l'article 4;

c) 310 F pour chacune des opérations théoriques visées à l'alinéa C de l'article 4;

d) 330 F pour chacune des opérations théoriques visées à l'alinéa F de l'article 4;

e) 370 F pour chacune des opérations théoriques visées à l'alinéa G de l'article 4.

Art. 6. — La dotation, déterminée conformément aux dispositions des articles 3, 4 et 5 précités, fait l'objet d'une notification à chaque caisse.

Celle-ci dispose d'un délai de huit jours, à compter de la réception de la notification, pour demander la rectification éventuelle des éléments de calcul retenus. Passé ce délai, le montant initialement notifié devient définitif.

Art. 7. — Lorsqu'un organisme effectue le service des prestations pour le compte d'un autre organisme, les dépenses de gestion correspondantes, remboursées par l'organisme débiteur des prestations, n'interviennent pas pour l'application du maximum à l'organisme qui en assure le service.

Art. 8. — Les revenus de patrimoine ne viennent pas en déduction du montant des frais de gestion soumis à la limitation.

Art. 9. — Un état prévisionnel établi pour 1959 sera adressé au ministre de l'agriculture avant le 31 août 1959 dans la forme arrêtée par ses soins.

Si le conseil d'administration estime en cours d'année que les prévisions de dépenses globales, à l'exclusion de celles visées à l'article 12 ci-dessous, seront inférieures d'au moins 10 p. 100 aux besoins réels de la caisse, un état rectificatif est établi et transmis dans les mêmes conditions que l'état prévisionnel.

Art. 10. — § 1er. — Dans le cas où il apparaît que les dépenses réelles, à l'exclusion de celles visées à l'article 12 ci-dessous, risquent de dépasser le montant du plafond notifié, le conseil d'administration de l'organisme intéressé prend toutes les mesures utiles pour ramener le montant des dépenses réelles au montant du plafond fixé et en informe le ministre de l'agriculture.

Si le conseil estime qu'eu égard aux conditions de fonctionnement de l'organisme, ces dépenses ne peuvent être réduites au montant du plafond majoré de 5 p. 100, il adresse au ministre de l'agriculture, avant le 31 octobre, une demande de relèvement exceptionnel de plafond.

Passé cette date, aucune demande ne pourra être prise en considération.

§ 2. — La demande, accompagnée de toutes pièces utiles, est adressée au ministre de l'agriculture qui prend une décision après avoir pris l'avis, le cas échéant, du comité de gestion du budget annexe des prestations familiales agricoles ou d'une sous-commission désignée par lui dans son sein.

Art. 11. — Les comités départementaux des prestations familiales agricoles ne peuvent décider la création de recettes correspondant aux dépenses visées à l'article 1er que dans la limite du plafond déterminé dans les conditions du présent arrêté.

Art. 12. — La dotation en fonction des opérations contentieuses est fixée à 1.850 F par acte effectué au cours de l'année 1959 par chacun des organismes.

Ne sont pas pris en considération, pour l'application de cette disposition, les recouvrements de cotisations soumis à l'examen de la commission de recours gracieux préalable instituée par le décret n° 58-1291 du 22 décembre 1958, les remises de créances aux percepteurs ainsi que les interventions des agents des caisses auprès des assujettis.

Le montant de cette dotation sera déterminé par le directeur des affaires professionnelles et sociales, pour chaque caisse, en fin d'exercice, sur présentation d'un état justificatif.

Art. 13. — Les résultats définitifs de l'exercice 1959 seront dégagés compte tenu du montant de la dotation attribuée à chaque caisse en application des dispositions de l'article 12 précité.

Art. 14. — En application des dispositions de l'article 4 (alinéa 2) du décret n° 59-576 du 24 avril 1959, les caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles sont en outre redevables aux caisses mutuelles d'assurances sociales agricoles:

1° D'une somme de 1.000 F par dossier d'exploitant assujetti à la cotisation instituée par l'article 17 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958;

2° D'une somme de 50 F par dossier d'exploitant agricole non assujetti à la cotisation ci-dessus.

Art. 15. — Les caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles adressent également au ministre de l'agriculture, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article 9 ci-dessus, un état prévisionnel des dépenses exclues du champ d'application de l'article 1er du présent arrêté.

Seuls les amortissements des immobilisations amortissables sont comptabilisés en dépenses, le montant des capitaux investis soit en immobilisations, soit en valeurs mobilières, étant donné à titre indicatif.

Art. 16. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1959.

HENRI ROCHEREAU.

Liste des candidats admissibles aux épreuves orales du concours d'admission aux écoles nationales vétérinaires.

MM. Abgrall (Jean-François).
Abram (Michel).
Amoros (Robert).
Artiguebieille (Fernand).
Assogbakpe (François-Hountondji).
Athlan (Stéphane).
Aurand (Alain).
Aynaud (Jean-Marie).
Baert (Jean-Claude).
Bajard (Denis).
Baras (Pierre).
Barrière (Louis).
Baudry (Pierre).
Baures (Pierre).
Beneytout (Jean-Claude).
Benoist (Jean).
Berenger (André).
Berele Bakary.
Berger (Claude).
Bertucat (Philippe).
Bisbau (Michel).
Blanchard (Jacques).
Blavignac (Bernard).
Blois (Hubert).
Bloud (Pierre).
Boilte Kassoum.
de Bonfils (Albert).
Bonneau (Marc).
Borios (Pierre).
Bornet (Jean-Pierre).
Bouchet (Alain).
Boukari Kérim.
Mlle Boulat (Arlette).
MM. Boulesteix (Michel).
Boulot (Christian).
Boutte (Jacques).
MM. Bouvier (Guy).
Bouvier (Michel).
Bouvot (François).
Branellec (Jean-Claude).
Buecher (Michel).
Caillère (Félicien-Daniel).
Canet (Claude).
Carrere (René).
Casaux (François).
Cast (Emile).
Celle (André).
Chambonnaud (Jean-Pierre).
Chaplot (Pierre).
Charbonnier (Jean-Pierre).
Chartier (Alain).
Chuberre (Simon).
Claret (Robert).
Clua (Marc).
Colson (Xavier).
Combet (Pierre).
Constantin (Jean-Louis).
Coudert (Michel).
Cousin (Hubert).
Couturier (Jean-Paul).
Cudennec (Alain).
Cunier (Maurice).
Darrieumerlou (Jacques).
Mlles David (Marie-Aimée).
Debrock (Françoise).
MM. Delatour (Paul).
Delecole (Jean-Paul).
Delenclos (Jean-Claude).
Deltreuil (Claude).
Denicourt (Michel).
Denis (Jean-Pierre).
Denis (Philippe).
Descans (Philippe).

MM. Devouassoux (Alain).
Devouassoux (Gérard).
Diallo (Seydou).
Diamant (Didier).
Dicoh (Garba).
Didier (André).
Dorchies (Philippe).
Doucet (Jacques).
Ducos (André).
Dufour (Pierre).
Dumont (Michel).
Dumortier (Robert).
Dupuch (Serge).
Durande (Daniel).
Duriez (Georges).
Eeckhoutte (Michel).
Ehlig (Bernard).
Escure (Michel).
Mlle Eyot (Jacqueline).
MM. Fail (Abdoulaye).
Fassi-Fehri Mohamed.
Ferry (André).
Feyrabend (Claude).
Fontaine (Jean-Ernest).
Forest (Jean).
Fournier (Claude).
Frelin (Claude).
Gabillot (Michel).
Gaillot (Armand).
Gandais (Michel).
Gansel (Jean-Claude).
Gauthey (Jacques).
Gautier (Max).
Geslin (Paul).
Gessat (Alain).
Givron (Philippe).
Glas (Jean-François).
Glele (Adrien).
Godard (Jean-Claude).
Gonneaud (Jean-Pierre).
Gorgue (Michel).
Goudot (Claude).
Gouvernaire (Jacques).
Grannec (Pierre).
Grée (Gabriel).
Guenet (Jean-Louis).
Guey (Henri).
Guilbart (René).
Guillet-Lhermite (Henri).
Haas (Pierre).
Hache (Edmire).
Haffen (Bernard).
Halbecq (Claude).
Hanout (Régis).
Harle (Henri).
Houles (Roger).
Houndegla (Pascal).
Houndje (Michel).
Huot (Paul).
Jacob (Pierre).
Jacquin (Michel).
Laforgue (Guy).
Mlle Labellec (Cécile).
M. Launay (Christian).
Mlle Le Borgne (Marie-Anne).
MM. Leboucher (Jean-Yves).
Leclerre (Jean-Marie).
Ledeux (Michel).
Lefebvre (Bernard).
Le Helloco (Jean).
Le Joubioux (Jean).
Lelong (Philippe).
Lemonnier (Gérard).
Leprince (Pierre).
Levillayer (Claude).
Lorgue (Guy).
Louedec (Alfred).
Lucien (Georges).
Magnaval (Jean-Louis).
Mansencal (Guy).
Marchand (Jean-Yves).
Mlle Marty (Marie-Paule).
MM. Mathon (Jean-Claude).
Maupas (Philippe).
Menez (Pierre).
Mercier (Pierre).
Merle (Claude).
MM. Metzger (Jean-Jacques).
Meunier (Michel).
Michel (Jean-Claude).
Michelet (Claude).
Milhe (Jean-Claude).
Mira (Jean-Claude).
Monavon (Louis).
Monet (Jean-Marie).
Moreau (Denis).
Morel (Guy).
Morisse (Jean-Paul).
Mourrieras (Jacques).
Meunier (Henri).
Nagbe (Georges).
Nantier (Gérard).
N'Dao El Ouali.
Onegnin (Joseph).
Oullier (Robert).
Pasternak (Yves).
Paul (Jean-Pierre).
Mlle Peker (Jacqueline).
M. Peloquin (Robert).
Mlle Peries (Liliane).
MM. Perraud (Jacques).
Perrin (Charles).
Mlle Perrin (Geneviève).
MM. Philippon (Alain-Marie).
Philippon (Alain-Claude-Paul).
Pitavy (Jean-Marie).
Pitois (Michel).
Pittien (Alain).
Potiez (Michel).
Pouzol (Jean).
Prunier (Jean-Pierre).
Quilleriet (Jean-Louis).
Rabot (Gérard).
Ract (Maurice).
Ramaroson (Seth).
Rataud (Jean).
Renaud (Bernard).
Richard (Christian).
Robart (Philippe).
Robert (Pierre).
Robin (Jean-Albert-François).
Rome (Roger).
Roquet (Jean-Marie).
Rouget (Gérard).
Roullet-Audy (Jean-Paul).
Rousseau (Alain).
Roussel (Thierry).
Mlle Sacaze (Viviane).
MM. Salesse (Claude).
Sapor (Claude).
de Saulce-Latour (Alain).
Saunier (Jean-Claude).
Sauvage (Pierre).
Schmitt (Alain).
Sepulchre (Michel).
Sers (Jean-Louis).
Siegel (Léon).
Simon (Gérard).
Sirieix (Jean-Marie).
Suau (André).
Surget (Yves).
Tardif (Jacques).
Talon (Louis).
Thal (Jean).
Thiongane (Alpha).
de Thoury (Philippe).
Touge (Charles).
Traore N'Golo.
Trivisani (Jean-Claude).
Tulaene (Jean-Jacques).
Vaast (Romain).
Vaissaire (Jean-Pierre).
Vandenbroucke (Bernard).
Vauthier (Gilles).
Verger (Daniel).
Vergnaud (Pierre).
Vibert (Patrick).
Villet (Christian).
Villin (Bernard).
Violette (Claude).
Vozenin (Stéphan).
Vuillaume (Aimé).
Wane Mamoudou.

Liste des résultats de fin d'année (session de 1959) du cours de mutualité et de coopération agricoles.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 juillet 1959: page 6606, 2e colonne, au lieu de: « Mlle Hallet (Dominique) », lire: « Mlle Hallet (Monique) ».

MINISTERE DU TRAVAIL

Décret du 17 juillet 1959 portant titularisation au ministère du travail, en application de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951.

Par décret en date du 17 juillet 1959, M. Waller (Edouard), attaché de 3e classe, 2e échelon (indice 215), à l'ex-service des affaires allemandes et autrichiennes, est nommé et titularisé dans l'emploi de commis de 8e échelon (indice net 200) à compter du 26 mars 1952, en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 26 septembre 1951.

Les dispositions du présent décret ne seront applicables que sous réserve de la constatation de l'aptitude physique de M. Waller, dans les conditions prévues à l'article 16 de l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires.

Cures thermales en matière d'accident du travail et de maladie professionnelle.

Le ministre du travail, le ministre de la santé publique et de la population et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le livre IV du code de la sécurité sociale, et notamment les articles 434 et 437;

Vu l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959, et notamment ses articles 5 et 20;

Vu l'ordonnance n° 59-216 du 4 février 1959 portant loi de finances rectificative pour 1959, et notamment son article 2;

Vu l'arrêté du 4 mars 1959 fixant les conditions de participation des caisses primaires de sécurité sociale aux frais de cures thermales,

Arrêtent:

Art. 1er. — En application du livre IV du code de la sécurité sociale, la participation des caisses primaires de sécurité sociale aux frais de cure thermale des victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles, dans les cas où la victime n'est pas admise dans un hôpital thermal, est assurée au moyen de quatre prestations régulièrement inscrites au règlement intérieur de chaque caisse primaire, qui correspondent respectivement:

a) Aux frais d'honoraires médicaux dus pour la surveillance médicale de la cure;

b) Aux frais de traitement dans un établissement thermal, public ou privé agréé;

c) Aux frais de séjour dans la station;

d) Aux frais de déplacement de la victime bénéficiaire de la cure, et, éventuellement, de la personne accompagnant la victime lorsque celle-ci ne peut, en raison de son état, se déplacer sans l'assistance d'un tiers.

Art. 2. — Le montant des prestations prévues à l'article 1er est déterminé conformément aux dispositions des articles 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté du 4 mars 1959 fixant les conditions de participation des caisses primaires de sécurité sociale aux frais de cure thermale.

Leur octroi est subordonné à l'acceptation de la caisse primaire de sécurité sociale formulée préalablement par écrit, après avis du contrôle médical constatant que la prescription de cure est justifiée par l'état de la victime, résultant des conséquences de l'accident du travail ou de la maladie professionnelle.

Art. 3. — La caisse primaire ne peut accorder sa participation que si la station thermale où la cure est prescrite figure sur la liste des stations hydrominérales prévue à l'article 9 de l'arrêté du 4 mars 1959 susvisé.

Art. 4. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juillet 1959.

Pour le ministre du travail et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:
Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
MAX FLÉCHET.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAX QUERRIEN.

Date des élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire du corps du contrôle général de la sécurité sociale.

Par arrêté en date du 7 juillet 1959, a été fixée au 6 octobre 1959 la date des élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire du corps du contrôle général de la sécurité sociale.

Caisses de retraites et institution de prévoyance.

Par arrêté du 10 juillet 1959, l'institution de retraite complémentaire des ingénieurs et cadres de la Société des automobiles Peugeot, 29, rue de Berri, Paris (8e), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE L'AIN

Par arrêté du ministre du travail en date du 15 juillet 1959, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Mutuelle de l'usine de Bourg des Câbles de Lyon, n° 1-826, à Bourg (siège social: Les Câbles de Lyon, usine des Cadalles, à Bourg).

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Par arrêté du ministre du travail en date du 15 juillet 1959, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise dite Comité d'entr'aide, Entreprise Sencob, n° 38-1279, à Bourgoin.

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Par arrêté du ministre du travail en date du 15 juillet 1959, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Des Ouvriers travaillant sur le cuivre, n° 69-186, à Lyon, avec la société mutualiste dite Société mutualiste des ouvriers fondeurs, racheveurs, doreurs, argenteurs sur métaux et tous ouvriers sur cuivre, n° 69-11, à Lyon.

Par arrêté du ministre du travail en date du 15 juillet 1959, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite L'Entraide fraternelle, n° 69-566, à Ancy.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail en date du 15 juillet 1959, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise dite Mutuelle de la société Massey-Ferguson S. A., n° 75-1818, à Paris (19e), 148, boulevard de la Villette.

Administration centrale.

Par arrêté du 16 juillet 1959, Mlle Huyghe (Claire-Hélène), déclarée admise à l'emploi d'attaché d'administration centrale stagiaire à la suite des épreuves du concours ouvert les 14 et 15 janvier 1959, a été nommée attaché d'administration centrale stagiaire au ministère du travail à compter du 15 juillet 1959.

Directions régionales de la sécurité sociale.

Par arrêté en date du 15 juillet 1959, M. Bernard, inspecteur stagiaire à la direction régionale de la sécurité sociale de Rouen, a été titularisé et nommé inspecteur de 2e classe, 1er échelon, à compter du 4 juin 1959 (ancienneté. 3 mars 1958).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Opérations de remembrement.

Par arrêté en date du 27 juin 1959, pris en application de l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958, les opérations de remembrement prévues sur le territoire de la commune de Nantes (Loire-Atlantique), îlot 122, sont déclarées d'utilité publique.

En conséquence, l'immeuble nécessaire à ces opérations délimité au plan annexé audit arrêté sera acquis pour le compte de l'Etat soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si l'acquisition n'est pas réalisée dans le délai de cinq ans à compter de ce jour.

Déclaration d'utilité publique de l'acquisition par la chambre de commerce de Chalon-sur-Saône, Autun et Louhans d'immeubles sis à Chalon-sur-Saône en vue de l'achèvement de la zone industrielle prévue à Chalon-sur-Saône.

Par arrêté concerté du ministre de la construction et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce en date du 2 juillet 1959, est déclarée d'utilité publique, en vue de l'achèvement de la zone industrielle prévue à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire), l'acquisition par la chambre de commerce de Chalon-sur-Saône, Autun et Louhans des immeubles sis à Chalon-sur-Saône, tels qu'ils sont teintés en bleu sur le plan annexé audit arrêté.

Les expropriations nécessaires devront être réalisées dans un délai de deux ans à compter de ce jour.

Les terrains acquis seront cédés dans les conditions prévues à l'article 41 de l'ordonnance du 23 octobre 1958.

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 4 juillet 1959, la démission de M. Lebreton (Jean), rédacteur titulaire, 6e échelon, placé en congé de disponibilité pour convenances personnelles depuis le 15 mai 1957, est acceptée à compter du 15 mai 1959.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 juin 1959: page 6135, 2e colonne, 1re ligne, au lieu de: « M. Mabillat (Pierre) », lire: « M. Mabilat (Pierre) ».

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Composition du conseil de perfectionnement des études d'infirmières et d'infirmiers.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret n° 57-1132 du 5 octobre 1957 relatif aux conseils de perfectionnement pour les études de service social et pour les études d'infirmiers et d'infirmières, et notamment ses articles 6 et 7;

Vu l'arrêté du 31 octobre 1957 relatif à la composition du conseil de perfectionnement des études d'infirmières et d'infirmiers;

Sur proposition du directeur général de la santé publique,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 31 octobre 1957 est complété ainsi qu'il suit en ce qui concerne la liste des membres de droit:

« Le sous-directeur des professions médicales et paramédicales.

« Le chef du 2e bureau de la sous-direction des professions médicales et paramédicales.

« L'infirmière contractuelle attachée au 2e bureau de la sous-direction des professions médicales et paramédicales ou, à défaut, l'assistante sociale chef attachée à la direction générale de la santé publique ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le directeur général de la santé publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1959.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
MAX QUEUDREN.

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 3 juillet 1959, ont été déclarés reçus au concours du médicat des hôpitaux psychiatriques (cadre général) du 28 mai 1959 les candidats dont les noms suivent:

1 M. le docteur Minvielle (Jean).
2 Mme le docteur Bonvalet (Micheline).
3 Mlle le docteur Bonnet (Francine).
3 MM. le docteur Bonvalet (Pierre).
3 le docteur Champion (Yves).
6 le docteur Foncin (Jean-François).
7 Mlle le docteur Colmart (Christiane).
8 Mme le docteur Medevielle (Anne-Marie).
8 le docteur Rebeillard (Monique).
10 MM. le docteur Garde (Michel).
10 le docteur Ribstein (Michel).
12 le docteur Lacassin (Pierre).
13 le docteur Raciocchi (Martin).
13 le docteur Blondel (François).
15 Mme le docteur Xenard (Huguette).
16 M. le docteur Graignou (Jean-Claude).
16 Mmes le docteur Jeanneau (Solange).
16 le docteur Richardeau (Nicole).
19 Mlle le docteur Marmillon (Françoise).
20 MM. le docteur Ponzetto (Jean).
21 le docteur Defer (Bernard).
21 Mlle le docteur Lemaire (Josiane).
23 M. le docteur Maudoux (Serge).
23 Mme le docteur Vermorel (Madeleine).
23 MM. le docteur Champeau (Jacques).
26 le docteur Soubrier (Roger).
27 le docteur Laurent (Jean-Maurice).
28 Mlle le docteur Henric (Etiennette).
29 M. le docteur Camuzard (Maurice).

Par arrêté en date du 8 juillet 1959, Mme le docteur Rebeillard, reçue au concours du médicat des hôpitaux psychiatriques du 28 mai 1959, est nommée médecin chef à l'hôpital psychiatrique privé, faisant fonction d'établissement public, de Cayssiols (Aveyron), en remplacement de M. le docteur Echenoz, appelé à d'autres fonctions.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret du 17 juillet 1959 portant admission à la retraite, sur sa demande, d'un administrateur de classe exceptionnelle au ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Par décret en date du 17 juillet 1959, M. Perrin (Marcel), administrateur de classe exceptionnelle des postes, télégraphes et téléphones (direction générale des télécommunications), est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 16 août 1959, au titre de l'article L. 4 (§ 1er) du code des pensions civiles et militaires de retraite et de l'article 8 de la loi n° 56-782 du 4 août 1956.

Services extérieurs.

Par arrêté du 4 juillet 1959, a été chargé avec son grade et son traitement actuels, sans indemnité pour frais de mission, à compter du jour de son installation, des fonctions de chef de centre de tri postal hors série à Paris-Saint-Lazare: M. Corazzini, chef de centre de tri postal de classe exceptionnelle à Paris-Est.

Par arrêtés du 6 juillet 1959:

A été admis à faire valoir ses droits à la retraite, sur sa demande, à compter du 1er octobre 1959: M. Petitmangin, receveur hors classe à Toul.

A été réintégré, à compter du 6 juillet 1959: M. Reymond-Burdin, contrôleur principal détaché (art. 38 à 41 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 et art. 1er [§ 4], 3 [§ 4] et 10 du décret n° 59-309 du 14 février 1959) auprès du ministère des armées pour le service de la poste navale.

A été détaché (art. 38 à 41 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 et art. 1er [§ 4], 3 [§ 4] et 10 du décret n° 59-309 du 14 février 1959) auprès du ministère des armées pour le service de la poste navale, à compter du 6 juillet 1959 et jusqu'au 1er avril 1962: M. Reymond-Burdin, receveur de 1e classe.

Par arrêtés du 8 juillet 1959:

Ont été admis, sur leur demande, à faire valoir leurs droits à la retraite:

(A compter du 16 août 1959.)

M. Dubus, receveur de classe exceptionnelle à Niort-R.P.

M. Fourmenteze, chef de centre de classe exceptionnelle à Paris-Ligne de l'Ouest.

M. Vaîne, chef de centre de classe exceptionnelle à Paris-Trudaine.

(A compter du 1er septembre 1959.)

M. Coron, directeur départemental adjoint à Paris-Services postaux.

(A compter du 15 septembre 1959.)

M. Pebe, receveur hors classe au Touquet-Paris-Plage.

(A compter du 16 septembre 1959.)

M. Bartevelle, chef de centre hors classe (chef de division) à Paris-Archives-Lignes à grande distance.

M. Cordier, receveur hors classe à Marmande.

M. Quilichini, receveur hors classe à Belfort-Principal.

Ont été mutés les inspecteurs principaux désignés ci-après:

A Marseille-Direction départementale: M. Valat, de Constantine.

A Paris-Centre national d'études des télécommunications: M. Pezard, de Basse-Terre.

Ont été nommés inspecteurs principaux et titularisés dans le grade correspondant les inspecteurs principaux adjoints désignés ci-après:

A Mont-de-Marsan: M. Barbot.

A Tours: M. Deniau.

A été détaché (ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 et art. 1er et 3 du décret n° 59-309 du 14 février 1959) auprès du Premier ministre, administration générale des services de la France d'outre-mer, pour le service des postes et télécommunications à Brazzaville, à compter du 16 juillet 1959 et pour une durée maximum de cinq ans: M. Derrien, inspecteur.

Il a été mis fin, à compter du 20 mai 1958, au détachement (art. 38 à 41 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 et art. 1er [§ 4] du décret n° 59-309 du 14 février 1959) en qualité de contrôleur contractuel de M. Laddi, agent principal d'exploitation titularisé, à partir de cette même date, dans son nouvel emploi.

Par arrêté du 8 juillet 1959, M. Rodros (Joseph), inspecteur du service des lignes à grande distance à Paris-Amplification (affectation provisoire), est mis en position de détachement auprès du ministre délégué auprès du Premier ministre pour une période maximum de cinq ans, à partir du 1er mai 1959, pour exercer ses fonctions à Touggourt.

Par arrêté du 8 juillet 1959, M. Pugnet (Yves), contrôleur des installations électromécaniques au Vernet, est détaché de son cadre d'origine et nommé à l'emploi d'inspecteur élève à partir du 27 octobre 1958 (indice brut 230 à compter du 27 octobre 1958).

M. Pugnet est, en qualité d'inspecteur élève et pour une durée maximum de cinq ans, mis en position de détachement à partir du 1er mai 1959 auprès du ministre délégué auprès du Premier ministre en vue d'exercer ses fonctions à Touggourt (services radioélectriques techniques).

Par arrêté du 8 juillet 1959, M. Rera (Joseph), contrôleur des installations électromécaniques du service des lignes à grande distance à Vidauban-Amplification, est mis en position de détachement auprès du ministre délégué auprès du Premier ministre pour une période maximum de cinq ans, à partir du 16 mai 1959, pour exercer ses fonctions à Hassi-Messaoud.

Par arrêté du 9 juillet 1959:

A été muté à Foix: M. Bonnet, directeur départemental à Epinal.

A été nommé directeur départemental, titularisé dans le grade correspondant et maintenu, en sa nouvelle qualité, à la disposition du délégué général du Gouvernement en Algérie, en vue de son affectation à la direction centrale d'Alger: M. Febrer, directeur départemental adjoint à Alger-Direction centrale.

Ont été nommés directeurs départementaux et titularisés dans le grade correspondant les inspecteurs principaux désignés ci-après:

A Epinal: M. Segonzac, de Paris-Services postaux.

A Mézières: M. Miramont, de Paris-Services postaux.

Par arrêtés du 11 juillet 1959:

Ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite, sur leur demande:

A compter du 1er août 1959: M. Dupont, receveur hors classe à Romorantin.

A compter du 16 septembre 1959: M. Col, directeur départemental à Auch.

Il a été mis fin, à compter du 1er novembre 1955, au détachement (ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 et art. 1er [§ 1er] du décret n° 59-309 du 14 février 1959) auprès du ministère de l'éducation nationale de Mme Couriaut, agent d'exploitation, intégrée à partir de cette date dans le corps des commis de l'administration académique.

Il a été mis fin, à compter du 29 avril 1959, au détachement (ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 et art. 1er [§ 4] du décret n° 59-309 du 14 février 1959) à titre d'agent contractuel dans l'emploi de contrôleur à Alger-Chèques postaux de Mme Bruno, agent d'exploitation.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

SESSION ORDINAIRE DE 1959

Ordre du jour du mercredi 22 juillet 1959.

A quinze heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi de programme (n° 213) relatif à l'équipement agricole (rapport n° 217 de M. Gabelle, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan).

2. — Eventuellement, et au fur et à mesure de leur dépôt: —

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi de programme relatif à l'équipement économique général (rapport de M. Pascal Arrighi, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan; rapporteurs spéciaux: MM. Marcellin [énergie électrique], Ruais [Société nationale des chemins de fer français], Denvers [travaux publics], Anthonioz [aviation civile], Tony Larue [télécommunications]).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi de programme relatif à l'équipement scolaire et universitaire (rapport de M. Félix Mayer, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à diverses dispositions tendant à la promotion sociale (rapport de M. Fanton, au nom de la commission spéciale).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi modifiant et complétant l'ordonnance n° 59-227 du 4 février 1959 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale représentant les territoires d'outre-mer (rapport de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

Discussion, en troisième lecture, du projet de loi de programme relatif à l'équipement sanitaire et social (rapport de M. Bisson, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant amnistie (rapport de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la réparation des dommages physiques subis au Maroc par les personnes de nationalité française (rapport de M. Tomasini, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la réparation des dommages physiques subis en métropole par les personnels militaires des forces armées françaises par suite des événements qui se déroulent en Algérie (rapport de M. Jean Le Duc, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la réparation des dommages physiques subis en métropole par les personnes de nationalité française, par suite des événements qui se déroulent en Algérie (rapport de M. Lacaze, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la revision des loyers commerciaux (rapport de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

Eventuellement, à vingt et une heures trente. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Fixation de l'ordre du jour.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mercredi 22 juillet 1959.

N° 199. — Proposition de loi de M. Pierre Gabelle tendant à appliquer au personnel féminin de l'administration des postes, télégraphes et téléphones les dispositions du code du travail interdisant le travail de nuit (renvoyée à la commission des lois constitutionnelles).

N° 200. — Proposition de loi de M. Chazelle tendant à garantir aux mères de famille la santé et la sécurité par la prise en charge par les organismes de sécurité sociale des dépenses relatives aux services rendus par les travailleuses familiales (renvoyée à la commission des affaires culturelles).

N° 205. — Proposition de loi de M. Regaudie tendant à apporter certains aménagements aux liquidations des pensions des agents des réseaux secondaires des chemins de fer d'intérêt général, des réseaux de voies ferrées d'intérêt local et des tramways, tributaires de la loi du 22 juillet 1922 créant la caisse autonome mutuelle des retraites (renvoyée à la commission de la production).

N° 216. — Projet de loi de finances rectificative pour 1959 (dispositions diverses concernant le Trésor) (renvoyé à la commission des finances).

N° 217. — Rapport de M. Gabelle, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi de programme, rejeté par le Sénat, relatif à l'équipement agricole.

Proclamation d'un député.

Il résulte d'une communication de M. le Premier ministre, en date du 20 juillet 1959, faite en application de l'article 32 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil Constitutionnel que M. Roger Roth a été proclamé député, le 13 juillet 1959 (départements algériens, 14e circonscription, Philippeville), en remplacement de M. Morel, élu sénateur.

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Séance du mardi 21 juillet 1959.

Présents. — MM. Albrand, Becker, Bekri (Mohamed), Bénard (François), Bernasconi, Boinvilliers, Bord, Boscary-Monsservin, Mlle Bouabsa (Kheira), MM Bouhadjera (Belaïd), Bouillol, Boutard, Brice, Caillaud, Camino, Cathala, Cerneau, Chazelle, Dalainzy, Darchicourt, Darras, Debray, Mme Delable, MM. Delbecque, Delemonti, Deramchi (Mustapha), Mme Devaud (Marcelle), MM. Devèze, Dixmier, Doublet, Duchâteau, Ducos, Durbet, Falala, Fourmond, Fréville, Godonnèche, Guillon, Hanin, Hassani (Noureddine), Jouault, Jouhanneau, Joyon, Karcher, Kir, La Combe, Lacroix, Laradji (Mohamed), Landrin (Morbihan), Laurent, Lebas, Lecocq, Lefèvre d'Ormesson, Legroux, Le Tac, Longequeue, Mainguy, Maridet, Mariotti, Mlle Martinache, MM. Montagne (Max), Orrion, Perrin (Joseph), Petit (Eugène-Claudius), Peytel, Privat (Charles), Profichet, Regaudie, Rieunaud, Robichon, Roche-Defrance, Rombeaut, Rousseau, Sallenave, Santoni, Thomas, Tomasini, Trellu, Vanier, Vayron (Philippe), Vitel (Jean), Weber.

Excusés. — MM. Bendjelida, Chavanne, Mlle Dienesch, MM. Gernez, Grèverie, Kuntz, Le Guen, Médecin, Motte, Nou, Vitter (Pierre), Zeghouf (Mohamed).

Commission des affaires étrangères.

Séance du mardi 21 juillet 1959.

Présents. — MM. Abdesselam, Albert-Sorel (Jean), Mme Ayme de La Chevrelière, MM. Baudis, Bettencourt, Boroco, Boscher, Bourgeois (Pierre), Caillemer, Comte-Offenbach, Conte (Arthur), Crucis, Denis (Ernest), Deschizeaux, Douzans, Dronne, Faulquier, Filliol, Fouques-Duparc, Jacson, Malène (de La), Meck, Messaoudi, Mollet (Guy), Mondon, Montagne (Rémy), Moulin, Muller, Mme Patenôtre (Jacqueline), MM. Pinoteau, Radius, Raphaël-Leygues, Réthoré, Ritpert, Schuman (Robert), Schumann (Maurice), Simonnet, Szigeti, Vendroux.

Excusés. — MM. Al Sid Boubakeur, Boudjedir, Fourcade, Habib-Deloncle, Jarrosson, Peyrefitte, Roclore, Saadi.

Commission des finances, de l'économie générale et du plan.

Séance du mardi 21 juillet 1959.

Présents. — MM. Anthonioz, Arnulf, Arrighi (Pascal), Beauguitte (André), Bisson, Boisdé (Raymond), Bonnet (Christian), Bonnet (Georges), de Broglie, Burlot, Chapalain, Charret, Charvet, Clermontel, Courant (Pierre), Delesalle, Deliaune, Dorey, Dreyfous-Ducas, Dusseaulx, Fraissinet, Gahlam (Makhlouf), Garnier, Joulaien (Ahcène), Jacquet (Marc), Jaillon, Le Roy Ladurie, Maloum (Hafid), Marcellin, Mayer (Félix), Mazo, Palewski (Jean-Paul), Paquet, Pflimlin, Reynaud (Paul), Roux, Ruais, Sanson, Souchal, Taittinger (Jean), Vals (Francis), Weinman.

Excusés. — MM. Boulsane (Mohamed), Denvers, Ebrard (Guy), Ferri (Pierre), Grenier (Jean-Marie), Nungesser, Tardieu, Voisin.

Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Séance du mardi 21 juillet 1959.

Présents. — MM. Azem (Ouali), Barniaudy, Battesti, Béraudier, Bonfet, Boulin, Bourgeois (Georges), Bricout, Carous, Cheikh (Mohamed Said), Chibi (Abdelbaki), Clerget, Commenay, Dejean, Delachenal, Denis (Bertrand), Djebbour (Ahmed), Durand, Fanton, Guillain, Guthmuller, Hénault, Hoguet, Hostache, Jacquet (Michel), Jamot, Junot, Lavigne, Legendre, Mallem (Ali), Marçais, Mazïol, Mignot, Moatti, Moras, Palmero, Pasquini, Peretti, Philippe, Pic, Pigeot, Pleven (René), Poignant, Portolano, Rault, Raymond-Clergue, Rossi, Roufland, Sahnouni (Brahim), Sammarcelli, Terré, Ulrich, Van der Meersch, Var, Véry (Emmanuel), Villedieu, Vinciguerra, Walter (René), Widenlocher.

Excusés. — MM. Bérard, Coste-Floret, Crouan, Djouini, Dubois, Durroux, Maurice Faure, Feuillard, de Kerveguen, Marie, Molinet, Picard, Quinson, Salliard du Rivault, Jacques Sanglier,

Commission spéciale du règlement.

Séance du mardi 21 juillet 1959.

Présents. — MM. Abdesselam, Barrot (Noël), Bricout, Chandernagor, Dejean, Deviq, Durbet, Foyer, Habib-Deloncle, Lauriol, Marchetti, Petit (Eugène-Claudius), Sammarcelli, Seillinger, Souchal, Tomasini, Var.

Excusés. — MM. Michel Jacquet.

Suppléant. — M. Halbout (de M. Coste-Floret).

Convocations de commissions.

La **commission des affaires étrangères** se réunira le mercredi 22 juillet 1959, à dix heures (local du 6e bureau):

I. — Communication de M. Rémy Montagne sur l'état de la procédure de ratification de la convention européenne des droits de l'homme.

II. — Rapport d'information de M. Mulier sur les problèmes de la C. E. C. A.

La **commission de la défense nationale et des forces armées** se réunira le mercredi 22 juillet 1959, à neuf heures trente (local du 7e bureau):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 197) relatif à la notification des ordres de route pour le recrutement des forces armées;

La proposition de loi (n° 204) de M. Charret tendant à promouvoir rétroactivement au grade supérieur les officiers mis à la retraite d'office en application de l'acte dit « loi du 2 août 1940 ».

II. — Rapport de M. Malleville sur la proposition de loi (n° 107) de M. Hénault tendant à créer un contingent supplémentaire spécial de croix de la Légion d'honneur au profit des anciens combattants de 1914-1918, à l'occasion du 40e anniversaire de la victoire.

III. — Rapport de M. Buot sur le projet de loi (n° 127) portant ratification du décret du 26 mai 1959 relatif à la formation de la classe 1961.

IV. — Rapport de M. de Montesquiou sur la proposition de loi (n° 17) de M. Frédéric-Dupont tendant à la promotion de certains officiers de réserve au grade supérieur dans l'honorariat.

V. — Eventuellement, examen du projet de loi (n° 197) relatif à la notification des ordres de route pour le recrutement des forces armées.

VI. — Avis de M. Bourgoin sur la proposition de loi (n° 85) de M. Biaggi tendant à assurer la protection du moral de l'armée.

VII. — Compte rendu de l'activité des divers groupes d'études institués par la commission.

VIII. — Questions diverses.

Additif à l'ordre du jour de la réunion que tiendra la **commission de la défense nationale et des forces armées** le mercredi 22 juillet 1959, à neuf heures trente (local du 7e bureau):

Audition éventuelle de ministres avec la commission des affaires étrangères.

Désignation d'une mission d'information en Algérie.

Convocation rectifiée.

La **commission des finances, de l'économie générale et du plan** se réunira les jeudi 23 juillet, vendredi 24 juillet 1959, à dix heures (local de la commission):

I. — Eventuellement, projets de loi en deuxième lecture ou lectures ultérieures.

II. — Discussion générale du projet de réforme fiscale.

La **commission de la production et des échanges** se réunira le mercredi 22 juillet 1959, à neuf heures trente (salle Colbert):

I. — Nomination de rapporteurs pour les propositions de loi:

N° 149, de M. Legaret, tendant à régler les rapports des parties en cause dans les contrats portant concession du droit d'extraction des produits de carrière;

N° 166, de M. Terrenoire, tendant à fixer la place de l'agriculture dans l'ensemble de notre économie et à tracer les grandes lignes d'une politique agricole cohérente.

II. — Discussion du rapport de M. Marquaire sur le projet de loi (n° 42) portant ratification du décret n° 59-417 du 13 mars 1959 rétablissant la perception des droits de douane d'importation applicables aux oranges

III. — Discussion du rapport de M. Kaddari sur le projet de loi (n° 45) portant ratification du décret n° 59-373 du 6 mars 1959 suspendant provisoirement la perception du droit de douane d'importation sur certains légumes secs.

IV. — Echange de vues sur le programme de travail de la commission pour la deuxième session ordinaire de 1959.

V. — Eventuellement, examen pour avis de projets de loi retour du Sénat (équipement agricole, équipement général, équipement scolaire).

VI. — Discussion du rapport de M. Poudevigne sur le projet de loi (n° 43) ratifiant le décret n° 59-357 du 2 mars 1959 portant suspension provisoire de la perception du droit de douane d'importation sur les graines de ricin et réduction provisoire de la perception du droit de douane d'importation sur les huiles brutes de ricin.

VII. — Discussion du rapport de M. Valabrègue sur le projet de loi (n° 44) portant ratification du décret n° 59-374 du 6 mars 1959 rétablissant partiellement la perception du droit de douane d'importation sur le cacao en fèves et brisures de fèves.

Réunions de commissions du mercredi 22 juillet 1959.

Conférence des présidents, à dix-neuf heures. — Cabinet du président.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local du 6e bureau.

Commission de la défense nationale et des forces armées, à neuf heures trente. — Local du 7e bureau.

Commission de la production et des échanges, à neuf heures trente. — Local: salle Colbert.

SENAT

Ordre du jour du jeudi 23 juillet 1959.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi de programme, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'équipement scolaire et universitaire. (N°s 138 et 148 [1958-1959]. — MM. Fernand Auberger et Jacques Richard, rapporteurs de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation; et n° [1958-1959]. — Avis de la commission des affaires culturelles. — M. Paul Pauly, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant et complétant l'ordonnance n° 59-227 du 4 février 1959 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale représentant les territoires d'outre-mer. (N° 109 [1958-1959]. — M. Max Monichon, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la revision des loyers commerciaux. (N° , 1958-1959). — M. N..., rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

4. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, portant amnistie. (N°s 97, 115, 121, 147, 1958-1959). — M. N..., rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Modification aux listes des membres des groupes politiques.

GROUPE DE LA GAUCHE DÉMOCRATIQUE

Insérer la rubrique suivante:

Rattachés administrativement aux termes de l'article 6 du règlement.
(3 membres.)

MM. Kheirate M'Hamet, Fernand Malé, Sassi Benaïssa.

Organismes extraparlementaires.

Dans sa deuxième séance du mardi 21 juillet 1959, le Sénat a élu:

1° M. Jean de Bagneux membre de la commission supérieure des sites, perspectives et paysages (art. 22 du décret n° 47-1593 du 23 août 1947);

2° M. Vincent Delpuech membre du comité supérieur de l'enseignement maritime (arrêté du 5 mars 1951, modifié les 17 mai 1954 et 4 juillet 1955);

3° M. Jean-Louis Fournier membre du conseil supérieur des infirmières et infirmiers (décret n° 51-243 du 28 février 1951, modifié par le décret n° 56-916 du 17 septembre 1956);

4° M. Marcel Lambert membre de la commission nationale des maisons familiales de vacances (arrêté du 26 février 1951).

Commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.

Séance du mardi 21 juillet 1959.

Présents. — MM. Gustave Alric, André Armengaud, Fernand Auberger, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Yvon Coudé du Foresto, Antoine Courrière, Jacques Descours Desacres, Jacques Duclos, Pierre Garet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Henri Longchambon, Jean-Marie Louvel, Fernand Malé, Georges Marie-Anne, André Maroselli, Georges Marrane, Jacques Masteau, René Montaldo, Geoffroy de Montalembert, Marcel Pellenc, Hector Peschaud, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Jacques Richard, Alex Roubert, Edouard Soldani.

Ont délégué leur vote. — MM. Julien Brunhes (à M. Roger Lachèvre), Marc Desaché (à M. Jacques Richard).

Excusés. — MM. Paul Driant, Ludovic Tron.

Commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif à diverses dispositions tendant à la promotion sociale.

Séance du mardi 21 juillet 1959.

Présents. — MM. Abel-Durand, Jacques Baumel, Beloucif Amar, Paul Driant, Adolphe Dutoit, Victor Golvan, Lucien Grand, Louis Gros, Georges Guéril, Michel Kistler, Georges Lamousse, Roger Lagrange, François Levacher, Henri Longchambon, Roger Menu, Claude Mont, Robert Soudant, Jacques Soufflet, Paul Symphor.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 29 du règlement (vice-présidents du Sénat, présidents des commissions permanentes, présidents des groupes et, éventuellement, présidents des commissions spéciales intéressées) est convoquée par M. le président pour le jeudi 23 juillet 1959, à dix heures, au local n° 213.

Réunions de commissions du mercredi 22 juillet 1959.

Commission des affaires culturelles, salle n° 261, à quinze heures trente.

Commission des affaires économiques, salle n° 263, à quatorze heures trente et à quinze heures.

Commission des affaires étrangères, salle n° 216, à seize heures.

Commission des affaires sociales, salle n° 213, à quinze heures quinze.

Commission des finances, salle n° 131, à dix heures trente.

Commission des lois, salle n° 207, à dix heures.

Commission spéciale « promotion sociale », salle n° 213, à dix heures.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU SENAT DE LA COMMUNAUTE

Ordre du jour du mardi 28 juillet 1959.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Installation du bureau définitif.

2. — Discussion des propositions présentées par la commission du règlement.

Commission du règlement.

Séance du mardi 21 juillet 1959.

Présents. — MM. Camille Alliali, Maurice Bayrou, Ahmed Bentchicou, Léon Boissier Palun, Maurice Carrier, Marcel Champeix, André Chandernagor, Cheikh Sidya, Edouard Corniglion-Molinier, Yvon Coudé du Foresto, Jean-Paul David, Mohamed El Goni, Jean Foyer, Paul Gondjout, Michel Habib-Deloncle, Mahamane Alassane Haïdara, Noma Kaka, Christophe Kalenzaga, Alain de Lacoste-Lareymondie, Marc Lauriol, Joël Le Theule, Pascal Marchetti, Pierre Marcilhacy, Robert Marson, Jacques Masteau, François Mitterrand, Maurice Molinet, Jean Nayrou, Marcel Pellenc, André Plait, Arsène Rakotovahiny, Léopold-Sédar Senghor, Maurice-René Simonnet.

Excusé. — M. André Fosset.

La commission du règlement a nommé:

Président: M. Marcilhacy.

Vice-présidents: MM. Kalenzaga, Lauriol.

Secrétaires: MM. Rakotovahiny, Coudé du Foresto, Le Theule.

Convocation de commission.

La commission du règlement se réunira le jeudi 23 juillet 1959, à dix heures (local n° 216):

Première étude du règlement du Sénat de la Communauté. Examen des options (M. Foyer, rapporteur général; MM. Boissier Palun et Nayrou, rapporteurs adjoints).

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis n° 681 de l'office des changes relatif aux relations financières entre la zone franc et l'Espagne.

A compter de la publication du présent avis, l'Espagne est supprimée de la liste des pays du groupe bilatéral, qui fait l'objet de l'annexe C jointe aux avis n°s 616 et 617 publiés au *Journal officiel* du 22 mars 1958, liste modifiée par les avis n°s 658, 670 et 675 publiés au *Journal officiel* des 26 août 1958, 18 février et 30 mai 1959.

En conséquence, désormais:

1° Les relations financières entre la zone franc et l'Espagne (y compris les territoires de Ceuta et Melilla et les colonies espagnoles) sont régies par les dispositions du titre III de l'avis n° 646, modifié par l'avis n° 662, relatives à l'exécution des transferts avec les pays de la zone de transférabilité;

2° Les comptes étrangers en francs ouverts au nom de personnes résidant en Espagne sont soumis au régime des comptes étrangers en « francs transférables » défini au titre III de l'avis n° 617, modifié par les avis n°s 662 et 672;

3° Les comptes E. F. AC. « Espagne » en francs sont soumis au régime des comptes E. F. AC. en francs correspondant à des pays de la zone de transférabilité.

MINISTÈRE DES FINANCES ET

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS. — CONTRIBUTIONS

ANNEE

RELEVÉ PAR

STATISTIQUE MEN

CAMPAGNE 1958-1959 —

NUMEROS d'ordre	DÉPARTEMENTS	QUANTITES DE VINS SORTIES DES CHAIS DES RÉCOLTANTS								
		Vins à A. O. C. et vins d'Alsace.			Autres vins			Total.		
		Juin.	Antérieurs.	Total.	Juin.	Antérieurs.	Total.	Juin.	Antérieurs.	Total.
1	Ain	4	498	502	4.895	16.650	21.545	4.899	17.148	22.047
2	Aisne	123	1.004	1.127	4	215	219	127	1.219	1.346
3	Allier	»	»	»	1.571	10.456	12.027	1.571	10.456	12.027
4	Alpes (Basses-)	»	»	»	4.063	21.536	25.599	4.063	21.536	25.599
5	Alpes (Hautes-)	»	»	»	2.172	9.834	12.006	2.172	9.834	12.006
6	Alpes-Maritimes	»	26	26	145	1.319	1.464	145	1.345	1.490
7	Ardèche	450	1.351	1.801	86.760	487.036	573.796	87.210	488.387	575.597
8	Ardennes	»	»	»	»	7	7	»	7	7
9	Ariège	»	»	»	312	1.662	1.974	312	1.662	1.974
10	Aube	225	20.216	20.441	63	473	536	288	20.689	20.977
11	Aude	2.663	33.034	35.697	338.391	2.558.693	2.897.084	341.054	2.591.727	2.932.781
12	Aveyron	»	»	»	1.428	7.104	8.532	1.428	7.104	8.532
13	Bouches-du-Rhône	296	2.824	3.120	108.496	549.137	657.633	108.792	551.961	660.753
14	Calvados	»	»	»	»	»	»	»	»	»
15	Cantal	»	»	»	»	11	11	»	11	11
16	Charente	»	»	»	17.387	627.307	644.694	17.387	627.307	644.694
17	Charente-Maritime	»	»	»	43.716	745.443	789.159	43.716	745.443	789.159
18	Cher	460	2.903	3.363	700	3.848	4.548	1.160	6.751	7.911
19	Corrèze	»	»	»	345	830	1.175	345	830	1.175
21	Côte-d'Or	7.383	57.951	65.334	6.022	35.176	41.198	13.405	93.127	106.532
22	Côtes-du-Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»
23	Creuse	»	»	»	»	»	»	»	»	»
24	Dordogne	22.904	132.796	155.700	11.098	139.207	150.305	34.002	272.003	306.005
25	Doubs	»	»	»	»	»	»	»	»	»
26	Drôme	5.556	51.167	56.723	19.496	176.863	196.359	25.052	228.030	253.082
27	Eure	»	»	»	»	»	»	»	»	»
28	Eure-et-Loir	»	»	»	2	5	7	2	5	7
29	Finistère	»	»	»	»	»	»	»	»	»
30	Gard	9.559	47.182	56.741	470.159	2.697.723	3.167.882	479.718	2.744.905	3.224.623
31	Garonne (Haute-)	»	»	»	21.988	107.036	129.024	21.988	107.036	129.024
32	Gers	»	»	»	102.952	695.757	798.709	102.952	695.757	798.709
33	Gironde	164.386	827.906	992.292	91.541	617.512	709.053	255.927	1.445.418	1.701.345
34	Hérault	1.145	6.466	7.611	607.006	3.725.559	4.332.565	608.151	3.732.025	4.340.176
35	Ille-et-Vilaine	»	»	»	»	»	»	»	»	»
36	Indre	50	135	185	4.788	34.160	38.948	4.838	34.295	39.133
37	Indre-et-Loire	6.313	45.098	51.411	22.154	125.065	147.219	28.467	170.163	198.630
38	Isère	2	11	13	4.563	43.270	47.833	4.565	43.281	47.846
39	Jura	541	4.101	4.642	271	2.599	2.870	812	6.700	7.512
40	Landes	»	»	»	20.903	114.330	135.233	20.903	114.330	135.233
41	Loir-et-Cher	3.211	14.238	17.449	57.883	420.230	478.113	61.094	434.468	495.562
42	Loire	6	17	23	2.811	15.708	18.519	2.817	15.725	18.542
43	Loire (Haute-)	»	»	»	24	376	400	24	376	400
44	Loire-Atlantique	16.792	111.517	128.309	29.408	186.179	215.587	46.200	297.696	343.896
45	Loiret	»	»	»	2.283	24.104	26.387	2.283	24.104	26.387
46	Lot	»	»	»	12.078	61.691	73.769	12.078	61.691	73.769
47	Lot-et-Garonne	3.371	9.267	12.638	52.002	261.031	313.033	55.373	270.298	325.671

DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

INDIRECTES. — 2e DIVISION. — 3e BUREAU

1959

DÉPARTEMENT

SUELLE DES VINS

MOIS DE JUIN 1959

QUANTITES DE VINS SOUMISES AU DROIT DE CIRCULATION									STOCK commercial	NUMEROS d'ordre
Vins à A. O. C.			Autres vins.			Total				
Juin.	Antérieurs.	Total	Juin.	Antérieurs.	Total	Juin.	Antérieurs.	Total		
628	5.013	5.641	28.129	209.884	238.013	28.757	214.897	243.654	62.315	1
2.365	11.497	13.862	33.084	287.419	320.503	35.449	298.916	334.365	50.444	2
574	5.870	6.444	42.023	350.703	392.726	42.597	356.573	399.170	41.857	3
21	238	259	3.458	33.385	36.843	3.479	33.623	37.102	4.163	4
31	352	383	7.676	62.211	36.887	7.707	62.563	70.270	7.852	5
935	6.408	7.343	39.511	330.210	369.721	40.446	336.618	377.064	42.391	6
403	3.075	3.478	18.548	123.420	141.968	18.951	126.495	145.446	36.071	7
787	6.095	6.882	20.141	156.319	176.460	20.928	162.414	183.342	22.921	8
159	1.578	1.737	8.823	76.097	84.920	8.982	77.675	86.657	6.606	9
1.887	11.102	12.989	30.567	235.497	266.064	32.454	246.599	279.053	54.360	10
584	4.752	5.336	24.054	216.942	240.996	24.638	221.694	246.332	97.948	11
271	2.842	3.113	23.686	188.252	211.938	23.957	191.094	215.051	18.089	12
2.020	19.958	21.978	92.597	758.015	850.612	94.617	777.973	872.590	156.939	13
2.404	16.848	19.252	21.660	205.185	226.845	24.064	222.033	246.097	45.545	14
184	1.098	1.282	23.216	177.559	200.775	23.400	178.657	202.057	20.532	15
1.361	6.487	7.848	19.632	188.181	207.813	20.993	194.668	215.661	37.969	16
1.293	9.535	10.828	28.849	238.058	266.907	30.142	247.593	277.735	44.947	17
887	6.626	7.513	25.447	208.109	233.556	26.334	214.735	241.069	35.901	18
490	3.782	4.272	26.575	200.820	227.395	27.065	204.602	231.667	26.344	19
11.632	75.418	87.050	44.492	325.374	369.566	55.824	400.792	456.616	398.876	21
1.589	10.807	12.396	35.415	271.899	307.314	37.004	282.706	319.710	34.988	22
111	776	887	29.042	185.829	214.871	29.153	186.605	215.758	24.997	23
1.305	11.001	12.306	22.254	175.577	197.831	23.559	186.578	210.137	41.643	24
754	5.907	6.661	49.021	377.518	426.539	49.775	383.425	433.200	75.400	25
1.170	7.657	8.827	10.425	90.802	101.227	11.595	98.459	110.054	46.007	26
802	5.956	6.758	14.461	126.891	141.352	15.263	132.847	148.110	15.877	27
878	5.861	6.739	20.967	175.309	196.276	21.845	181.170	203.015	30.727	28
2.028	18.268	20.296	71.068	609.434	680.502	73.096	627.702	700.798	131.107	29
741	5.855	6.596	28.821	227.066	255.887	29.562	232.921	262.483	76.595	30
1.204	12.335	13.539	34.436	349.830	384.266	35.640	362.165	397.805	32.884	31
24	355	379	3.988	39.404	43.392	4.012	39.759	43.771	23.236	32
17.054	135.678	152.732	93.996	746.287	840.283	111.050	881.965	993.015	786.588	33
1.825	16.401	18.226	43.138	344.230	387.368	44.963	360.631	405.594	433.063	34
2.476	24.485	26.961	33.951	277.057	311.008	36.427	301.542	337.969	58.039	35
259	1.962	2.221	15.540	140.370	155.910	15.799	142.332	158.131	20.749	36
5.275	38.231	43.506	28.679	232.611	261.290	33.954	270.842	304.796	89.994	37
938	7.507	8.445	37.366	375.160	412.526	38.304	382.667	420.971	53.269	38
1.109	9.879	10.988	17.023	140.633	157.656	18.132	150.512	168.644	40.5[illegible]	39
185	1.449	1.634	15.745	125.118	140.863	15.930	126.567	142.497	17.911	40
1.064	7.934	8.998	23.736	194.376	218.112	24.800	202.310	227.110	111.823	41
926	11.149	12.075	71.239	647.285	718.524	72.165	658.434	730.599	92.440	42
118	867	985	24.888	201.449	226.337	25.006	202.316	227.322	29.390	43
6.531	51.552	58.083	70.114	598.243	668.357	76.645	649.795	726.440	182.524	44
1.219	10.069	11.288	32.879	251.298	284.177	34.098	261.367	295.465	32.417	45
111	1.176	1.287	7.505	60.480	67.985	7.616	61.656	69.272	10.672	46
295	2.999	3.294	14.691	109.780	124.471	14.986	112.779	127.765	23.628	47

NUMÉROS d'ordre	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VINS SORTIES DES CHAIS DES RÉCOLTANTS								
		Vins à A. O. C. et vins d'Alsace.			Autres vins.			Total.		
		Juin.	Antérieurs.	Total.	Juin.	Antérieurs.	Total.	Juin.	Antérieurs.	Total.
48	Lozère	»	»	»	111	362	473	111	362	473
49	Maine-et-Loire	37.815	133.271	171.086	38.142	195.480	233.622	75.957	328.751	404.708
50	Manche	»	»	»	»	»	»	»	»	»
51	Marne	8.248	222.201	230.449	209	4.083	4.292	8.457	226.284	234.741
52	Marne (Haute-)	»	»	»	21	166	187	21	166	187
53	Mayenne	»	»	»	8	32	40	8	32	40
54	Meurthe-et-Moselle	»	»	»	106	295	401	106	295	401
55	Meuse	»	»	»	2	635	637	2	635	637
56	Morbihan	»	»	»	12	53	65	12	53	65
57	Moselle	»	»	»	75	454	529	75	454	529
58	Nièvre	180	2.564	2.744	111	552	663	291	3.116	3.407
59	Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»
60	Oise	»	»	»	»	»	»	»	»	»
61	Orne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
62	Pas-de-Calais	»	»	»	»	»	»	»	»	»
63	Puy-de-Dôme	»	»	»	1.708	9.642	11.350	1.708	9.642	11.350
64	Pyrénées (Basses-)	397	3.064	3.461	1.484	13.810	15.294	1.881	16.874	18.755
65	Pyrénées (Hautes-)	»	24	24	540	3.062	3.602	540	3.086	3.626
66	Pyrénées-Orientales	46.819	201.788	248.607	167.056	1.081.544	1.248.600	213.875	1.283.332	1.497.207
67	Rhin (Bas-)	8.978	118.012	126.990	398	7.828	8.226	9.376	125.840	135.216
68	Rhin (Haut-)	15.235	143.880	159.115	113	2.208	2.321	15.348	146.088	161.436
69	Rhône	47.572	291.003	338.575	5.324	58.869	64.193	52.896	349.872	402.768
70	Saône (Haute-)	»	»	»	1	25	26	1	25	26
71	Saône-et-Loire	14.466	110.710	125.176	8.558	76.988	85.546	23.024	187.698	210.722
72	Sarthe	12	153	165	479	1.613	2.092	491	1.766	2.257
73	Savoie	»	»	»	5.103	25.807	30.910	5.103	25.807	30.910
74	Savoie (Haute-)	13	67	80	44	1.134	1.178	57	1.201	1.258
75	Seine	»	»	»	»	»	»	»	»	»
76	Seine-Maritime	»	»	»	»	»	»	»	»	»
77	Seine-et-Marne	»	»	»	»	33	33	»	33	33
78	Seine-et-Oise	»	»	»	4	48	52	4	48	52
79	Sèvres (Deux-)	1.426	3.192	4.618	3.592	28.853	32.445	5.018	32.045	37.063
80	Somme	»	»	»	»	»	»	»	»	»
81	Tarn	21.322	105.406	126.728	39.263	292.000	331.263	60.585	397.406	457.991
82	Tarn-et-Garonne	»	»	»	17.661	84.173	101.834	17.661	84.173	101.834
83	Var	58	1.687	1.745	229.273	1.283.810	1.513.083	229.331	1.285.497	1.514.828
84	Vaucluse	25.600	205.609	231.209	108.200	946.380	1.054.580	133.800	1.151.989	1.285.789
85	Vendée	15	4	19	11.087	71.284	82.371	11.102	71.288	82.390
86	Vienne	313	1.194	1.507	23.272	126.241	149.513	23.615	127.435	151.050
87	Vienne (Haute-)	»	»	»	5	78	83	5	78	83
88	Vosges	»	»	»	»	39	39	»	39	39
89	Yonne	1.624	8.591	10.215	274	2.824	3.098	1.898	11.415	13.313
	Totaux métropole	(1) 475.563	2.922.128	(2) 3.397.691	2.812.116	18.845.547	21.657.663	3.287.679	21.767.675	25.055.354
	Alger	»	»	»	438.495	3.117.376	3.555.871	438.495	3.117.376	3.555.871
	Oran	»	»	»	808.365	6.502.179	7.310.544	808.365	6.502.179	7.310.544
	Constantine	»	»	»	83.580	615.924	699.504	83.580	615.924	699.504
	Totaux d'Algérie	»	»	»	1.330.440	10.235.479	11.565.919	1.330.440	10.235.479	11.565.919
	Résultat général	(1) 475.563	2.922.128	(2) 3.397.691	4.142.556	29.081.026	33.223.582	4.618.119	32.003.154	36.621.273

(1) Y compris 24.213 hectolitres de vins d'Alsace. — (2) Y compris 286.165 hectolitres de vins d'Alsace.

STATISTIQUE MENSUELLE DES CIDRES. — CAMPAGNE 1958-1959. — MOIS DE JUIN 1959

Quantités imposées	Juin 1959	199.522 hectolitres.
	Antérieurs	1.972.720 hectolitres.
	Total	2.172.242 hectolitres.
Stock commercial		924.290 hectolitres.

QUANTITES DE VINS SOUMISES AU DROIT DE CIRCULATION									STOCK commercial	NUMEROS d'ordre
Vins à A. O. C.			Autres vins			Total				
Juin.	Antérieurs	Total	Juin.	Antérieurs	Total	Juin.	Antérieurs	Total		
55	470	525	8.663	70.292	78.955	8.718	70.762	79.480	9.383	48
13.971	54.875	68.846	40.244	244.487	284.731	54.215	299.362	353.577	170.123	49
2.712	18.874	21.586	11.490	103.243	114.733	14.202	122.117	136.319	22.027	50
14.397	131.063	145.460	66.904	593.690	660.594	81.301	724.753	806.054	952.264	51
262	2.152	2.414	15.059	118.258	133.317	15.321	120.410	135.731	22.686	52
766	5.232	5.998	5.227	38.012	43.239	5.993	43.244	49.237	7.754	53
2.540	20.680	23.280	85.001	716.824	801.825	87.541	737.504	825.045	134.572	54
627	4.392	5.019	23.157	192.980	216.137	23.784	197.372	221.156	27.034	55
1.415	11.847	13.262	30.587	271.749	302.336	32.002	283.596	315.598	61.359	56
1.270	9.581	10.851	27.713	254.602	282.315	28.983	264.183	293.166	41.362	57
633	4.779	5.412	29.287	230.729	260.016	29.920	235.508	265.428	37.031	58
31.008	272.274	303.282	116.570	1.035.297	1.151.867	147.578	1.307.571	1.455.149	270.572	59
1.420	11.425	12.845	28.894	252.626	281.520	30.314	264.051	294.365	38.755	60
839	10.714	11.553	15.268	112.8 0	128.148	16.107	123.594	139.701	12.675	61
10.950	93.797	104.747	64.725	497.497	562.222	75.675	591.294	666.969	108.110	62
1.061	13.186	14.247	57.637	476.428	534.065	58.698	489.614	548.312	71.721	63
1.039	11.235	12.274	47.540	410.175	457.715	48.579	421.410	469.989	66.130	64
310	2.610	2.920	14.485	128.437	142.922	14.795	131.047	145.842	18.514	65
3.042	31.818	34.860	18.214	145.241	163.455	21.256	177.059	198.315	119.693	66
3.559	20.874	24.433	35.654	326.437	362.091	39.213	347.311	386.524	133.912	67
781	5.648	6.429	43.875	376.639	420.514	44.656	382.287	426.943	206.558	68
10.220	89.369	99.589	135.080	1.143.970	1.279.050	145.300	1.233.339	1.378.639	321.899	69
401	3.714	4.115	23.434	181.153	204.587	23.835	184.867	208.702	24.761	70
4.374	44.188	48.562	50.413	395.042	445.455	54.787	439.230	494.017	242.386	71
1.901	16.449	18.350	18.750	173.073	191.823	20.651	189.522	210.173	32.778	72
929	6.928	7.857	26.676	233.960	260.636	27.605	240.888	268.493	39.335	73
172	758	930	25.285	202.735	228.020	25.457	203.493	228.950	46.699	74
62.648	562.417	625.065	769.728	6.908.057	7.677.785	832.376	7.470.474	8.302.850	2.023.349	75
7.452	56.780	64.232	63.985	588.470	652.455	71.437	645.250	716.687	120.078	76
1.154	7.416	8.570	20.614	179.021	199.635	21.768	186.437	208.205	32.317	77
4.595	41.379	45.974	59.134	514.545	573.679	63.729	555.924	619.653	111.582	78
884	4.726	5.610	24.183	200.564	224.747	25.067	205.290	230.357	25.015	79
3.673	26.883	30.556	28.637	273.377	302.014	32.310	300.260	332.570	50.650	80
997	9.536	10.533	16.898	138.928	155.826	17.895	148.464	166.359	44.732	81
127	1.188	1.315	8.338	43.958	52.296	8.465	45.146	53.611	11.347	82
375	2.510	2.885	51.054	432.644	483.698	51.429	435.154	486.583	58.338	83
1.086	16.496	17.582	13.848	106.321	120.169	14.934	122.817	137.751	129.646	84
343	2.375	2.718	12.868	106.482	119.350	13.211	108.857	122.068	16.775	85
430	3.751	4.181	11.261	94.519	105.780	11.691	98.270	109.961	18.128	86
580	5.991	6.571	36.880	321.791	358.671	37.460	327.782	365.242	40.780	87
592	4.358	4.950	29.627	250.375	280.002	30.219	254.733	284.952	58.148	88
889	8.756	9.645	20.137	167.175	187.312	21.026	175.931	196.957	33.172	89
275.386	2.258.184	2.533.570	3.645.280	30.898.259	34 543.539	3.920.666	33.156.443	37.077.109	9.745.706	
»	»	»	55.422	521.499	576.921	55.422	521.499	576.921	443.618	
»	»	»	40.050	385.229	425.279	40.050	385.229	425.279	721.835	
»	»	»	32.773	305.123	337.896	32.773	305.123	337.896	90.983	
»	»	»	128.245	1.211.851	1.340.096	128.245	1.211.851	1.340.096	1.256.436	
275.386	2.258.184	2.533.570	3.773.525	32.110.110	35.883.635	4.048.911	34.368.294	38.417.205	11.202.142	

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES A LA STATISTIQUE MENSUELLE DES VINS DU MOIS DE JUIN 1959

PÉRIODE	METROPOLE				ALGÉRIE				TOTAL			
	Congélation	Emploi de vins ou de moûts.			Congélation	Emploi de vins ou de moûts.			Congélation	Emploi de vins ou de moûts.		
	Volume évaporé	Jus de raisins	Moûts concentrés.	Vinaigres	Volume évaporé	Jus de raisins	Moûts concentrés.	Vinaigres	Volume évaporé	Jus de raisins	Moûts concentrés	Vinaigres.
Du 1er sept. 1958 au 30 juin 1959	8.280	88.510	33.967	162.540	»	»	1.756	7.761	8.280	88.510	35.723	170.301

Ministère de l'intérieur.

Avis de concours pour le recrutement d'attachés de préfecture.

Un concours pour le recrutement d'attachés de préfecture est organisé les 29 et 30 septembre 1959.

Les conditions d'admission à ce concours sont les suivantes:

a) Etre âgé de moins de trente ans au 1er janvier 1959 et être titulaire de l'un des diplômes exigés pour l'entrée à l'école nationale d'administration;

b) Etre âgé de moins de vingt-cinq ans et être titulaire du premier certificat de licence en droit ou de deux certificats de licence;

c) Etre âgé de moins de trente-cinq ans au 1er janvier 1959 et avoir accompli cinq ans de services publics, dont deux ans au moins en qualité de titulaire, d'auxiliaire ou d'agent contractuel de préfecture, soit en qualité de secrétaire administratif de l'administration départementale algérienne, soit en qualité de secrétaire d'administration au ministère de l'intérieur ou à la délégation générale du Gouvernement en Algérie.

Les dossiers de candidature devront être déposés avant le 17 août 1959:

A la préfecture du lieu de résidence;

Au ministère de l'intérieur, bureau des préfectures, 3, rue Cambacérès, Paris.

Avis de concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de préfecture.

Un concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de préfecture est organisé les 27 et 28 octobre 1959.

Les conditions d'admission à ce concours sont les suivantes:

a) Etre âgé de moins de trente ans au 1er janvier 1959 et être titulaire du baccalauréat, du brevet supérieur, de la capacité en droit, du diplôme d'études supérieures des médersas, des diplômes délivrés par les écoles supérieures de commerce;

b) Etre âgé de moins de trente-cinq ans au 1er janvier 1959 et avoir accompli cinq ans de services publics, dont deux ans au moins dans les services d'une préfecture ou de l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

Les dossiers de candidature devront être déposés avant le 15 septembre 1959:

A la préfecture du lieu de résidence;

Au ministère de l'intérieur, bureau des préfectures, 3, rue Cambacérès, Paris.

Ministère de l'agriculture.

Avis de vacance de chaires.

Les chaires de pathologie médicale du bétail et des animaux de basse-cour des écoles nationales vétérinaires de Lyon et Toulouse sont déclarées vacantes.

Les professeurs et maîtres de conférences des écoles nationales vétérinaires titulaires des chaires de pathologie médicale candidats à ces postes sont invités à déposer leur demande au ministère de l'agriculture, direction de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles, dans un délai d'un mois à dater du présent avis.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium de la Grolle-Saint-Bernard (Charente).

Un poste de médecin adjoint est vacant au sanatorium de la Grolle-Saint-Bernard (Charente).

Peuvent être candidats:

1° Les médecins adjoints en fonctions dans un sanatorium public;

2° Les médecins à temps complet en fonctions dans un dispensaire antituberculeux public, à la condition d'avoir figuré sur une liste d'aptitude aux fonctions de médecin des services antituberculeux prévue par le décret du 12 juin 1918;

3° Les médecins qui figurent sur la dernière liste d'aptitude établie à la suite du concours sur épreuves et sur titres du 8 décembre 1958 ainsi que les candidats inscrits sur les listes précédentes à qui un poste de sanatorium public ou de dispensaire n'a pu être offert.

Les candidatures devront être adressées dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Il est signalé aux candidats que des renseignements sur les conditions de logement, etc., seront fournis par le médecin directeur du sanatorium dans lequel un poste se trouve vacant. Il leur est recommandé de solliciter immédiatement ces renseignements.

Les praticiens n'occupant pas un poste public sont priés de joindre à leur candidature:

1° Un certificat établi par un médecin assermenté (médecine générale) indiquant qu'ils ne sont atteints d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de médecin des services antituberculeux et que l'examen, orienté particulièrement vers le dépistage des maladies cancéreuses, des maladies mentales et de la poliomyélite, n'a mis en évidence aucune manifestation morbide;

2° Un certificat établi par un médecin phtisiologue agréé spécifiant s'ils sont actuellement indemnes de toute affection tuberculeuse ou considérés comme définitivement guéris.

Avis de vacance de postes de rédacteur au centre hospitalier de Chartres (Eure-et-Loir).

Sont actuellement vacants deux postes de rédacteur au centre hospitalier de Chartres (Eure-et-Loir).

Peuvent faire acte de candidature les rédacteurs titulaires en fonctions dans les établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.

Les demandes doivent être adressées au directeur du centre hospitalier, 31, rue du Docteur-Maunoury, à Chartres.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
Henri MOREL

COTE DES CHANGES

En centaines de francs (1).

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 21 juillet 1959.	
4 90625	Etats-Unis	1 $ U.S.A.	4 93706	4 90	4 9740	4 9045	... .
5 1175	Canada	1 $ Can.	... .	... .	... .	5 115	5 160
2 315	Côte française des Somalis	100 F Djib.	2 30281	2 2625	2 3130	... .	... .
39 90	Mexique	100 pes.	39 1965	... .	... .	... .	... .
117 300	Allemagne occ.	100 D Mk	117 349	115 840	119 280	117 305	117 290
19 010	Autriche	100 sch.	18 94869	18 7625	19 2790	19 040	19 007
9 820	Belgique	100 F b.	9 87412	9 727	10 023	9 8275	9 8265
71 22	Danemark	100 c. d	71 47353	70 4275	72 5325	71 245	71 215
13 792	Gde-Bretagne	1 liv. st.	13 82376	13 6220	14 0255	13 7895	13 7880
7 9035	Italie	1 000 lire	7 899296	7 78395	8 01610	7 9035	7 9030
68 935	Norvège	100 c. n.	69 1188	68 033	70 155	68 370	... .
130 100	Pays-Bas	100 fl.	129 9236	127 9375	131 9350	130 075	130 060
17 200	Portugal	100 esc.	17 17238	16 85	17 5020	17 200	17 195
94 825	Suède	100 c. s.	95 43513	94 0860	96 1810	94 840	94 820
113 825	Suisse	100 F s.	112 9633	110 110	115 810	113 840	113 830
69 08	Tchécoslovaq.	100 kcs.	68 57027	68 05	69 08	69 080	... .
1 658	Yougoslavie	100 din.	1 64568	1 6335	1 6580	1 658	... .

Maroc	100 F marocains	1 175
Tunisie	1 dinar	11 7549
Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	2
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	5 50

(1) Ordonnance n° 58-1341 du 27 décembre 1958.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014 00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

VERRERIES VEUVE G. MARQUOT ET FILS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 115.200.000 F

SIÈGE SOCIAL : BAYEL (AUBE)

Registre du commerce : Bar-sur-Aube n° 56-B 10.

Obligations 6 3/4 0/0 1951 de 10.000 F.

Huitième amortissement 1959.

Liste numérique des 250 obligations 6 3/4 0/0 1951 sorties au tirage du mardi 30 juin 1959, remboursables à partir du 1er septembre 1959 à 10.000 F.

1.052 à 1.150 — 1.153 — 1.157 — 1.158
1.160 à 1.175 — 1.180 à 1.193 — 1.705 à 1.822

Numéros des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

Tirage 1955.
1.495 à 1.498

Tirage 1957.
2.286 — 2.328 à 2.331

Tirage 1958.
1.205 à 1.208 — 1.221 à 1.228 — 1.240 — 1.248 — 1.271 à 1.273 — 1.293 à 1.296 — 1.305 — 1.306 — 1.313 à 1.318 — 1.328 — 1.668.

MORY & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 600.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

15, RUE CHARLES-BUTOR, BOULOGNE-SUR-MER (PAS-DE-CALAIS)

Registre du commerce : Boulogne-sur-Mer 54-B 65.

Obligations 4 1/4 0/0 1944 *de* 2.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 342 obligations sorties au deuxième tirage au sort du 7 juillet 1959 formant, avec les 131 titres rachetés en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 15 août 1959.** Ces obligations seront remboursables à 2.000 F;

2° **Des obligations amorties au tirage précédent et non encore présentées au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
15.001 à 15.044	59	18.985 et 18.986	58
15.149 à 15.155	59	19.682 à 19.692	58
15.161 à 15.173	59	19.982 à 19.994	58
15.205 à 15.212	59	20.001 à 20.082	58
15.218 à 15.244	59	20.150 et 20.151	58
15.244 à 15.246	59	20.174 à 20.185	58
15.285 à 15.296	59	20.200 à 20.212	58
15.370 à 15.380	59	20.221 à 20.226	58
15.394 et 15.395	59	20.259 à 20.262	58
15.426 à 15.428	59	20.287 à 20.321	58
15.439 à 15.443	59	20.334 à 20.358	58
15.452 à 15.473	59	20.364 à 20.371	58
15.480 à 15.489	59	20.382 à 20.395	58
15.494	59	24.752 à 24.928	59

ETABLISSEMENTS NEYRPIC

Ateliers Neyret-Beylier et Piccard-Pictet.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.584.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 159, COURS DE LA LIBÉRATION, A GRENOBLE (ISÈRE)

Registre du commerce : Grenoble n° 54-B 192.

Obligations 6 0/0 juillet 1956 de 10.000 F nominal.

Echéance du 1er août 1959.

Troisième tirage effectué le 18 juin 1959 pour amortissement de 1.084 obligations.

La liste ci-dessous comprend :

a) En caractères gras, les séries sorties au troisième tirage ;
b) Les séries sorties **aux tirages antérieurs** et non encore totalement remboursées ;
c) **Les numéros frappés d'opposition à la date du troisième tirage.**

NUMÉROS EXTRÊMES des séries.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS EXTRÊMES des séries.	ANNÉES de remboursement.
4.690 à 4.699	opp.	**13.379 à 13.628**	**1959**
11.430 à 12.302	**1959**	**17.975 à 19.296**	1957
12.303 à 13.378	1958		

Numéro du coupon devant être attaché au titre.

Remboursement 1957 (1er tirage), coupon n° 2, 1er août 1958.
Remboursement 1958 (2e tirage), coupon n° 3, 1er août 1959.
Remboursement 1959 (3e tirage), coupon n° 4, 1er août 1960.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à raison de 10.513 F (1er tirage), 10.545 F (2e tirage), 10.569 F (3e tirage) dans tous les sièges, succursales ou agences :

De la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e) ;
Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e) ;
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e) ;
Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris (9e) ;
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e) ;
De la Société lyonnaise de dépôts et de crédit industriel, 8, rue de la République, Lyon (1er) ;
De la banque Nicolet et Lafanechère, Lafanechère et Ce, 20 et 22, boulevard Edouard-Rey, à Grenoble.

SOCIETE A. DUBOIS ET FILS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 321.640.000 F

SIÈGE SOCIAL : 67-69, RUE DE CRÉQUI, LYON

R. C. : Lyon n° 56-B 1542.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 2.500 obligations 6 3/4 0/0 1949 de 10.000 F, la Société A. Dubois et fils a racheté en Bourse 78 obligations correspondant à l'annuité prévue au tableau d'amortissement de l'emprunt pour le 15 septembre 1959.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour ledit amortissement.

Les précédents amortissements ont également été effectués par voie de rachats en Bourse.

VILLE DE DINAN

Emprunt de 1.100.000 F 1948 à 5 0/0.

Le dimanche 5 juillet 1959, à onze heures trente minutes, en l'hôtel de ville de Dinan, il a été procédé, en séance publique, au tirage de 5 obligations de l'emprunt de 1.100.000 F, conformément au tableau d'amortissement dudit emprunt.

Sont sortis les cinq numéros suivants :

36 44 82 128 214

En conséquence, les obligations portant les numéros ci-dessus cesseront de porter intérêts et seront remboursées à partir du 16 septembre 1959, à la perception municipale de Dinan, hôtel de ville.

Numéros antérieurement sortis et non remboursés.

Néant.

CAISSE FONCIERE DE CREDIT

pour l'amélioration du logement dans l'industrie.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 283.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 10, RUE LINCOLN

R. C. : Seine n° 56-B 9938.

Obligations 6 1/2 0/0 août 1950 de 10.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant les 290 obligations sorties au neuvième tirage du 30 juin 1959 en vue de l'amortissement du 1er août 1959,** et d'autre part, des obligations rachetées en Bourse. (La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a affecté à des rachats en Bourse la différence entre le montant nominal prévu pour l'amortissement du 1er août 1959 [4.790.000 F] et le montant nominal des obligations à rembourser au pair) ;

2° **Des séries sorties aux tirages antérieurs sur lesquelles des obligations n'ont pas encore été présentées au remboursement** et comprenant également des obligations rachetées en Bourse.

Les deux chiffres placés à la suite des séries indiquent l'année d'échéance du remboursement.

760 à 980	(56)	6.005 à 6.179	(54)
2.717 à 2.930	(55)	13.377 à 13.707	(59)
3.029 à 3.280	(57)	23.159 à 23.390	(58)

Les obligations sorties au neuvième tirage du 30 juin 1959 sont remboursables à partir du 1er août 1959 à raison de 10.000 F net (coupon du 1er août 1960 attaché), au siège de chacun des établissements suivants :

L'Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, à Paris ;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris ;
Société générale, 29, boulevard Haussmann, à Paris ;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris ;
Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris ;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris ;
Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences en France.

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture de la Corrèze.

AVIS

Par pétition sur timbre en date du 17 juin 1959, M. Baudrand (André), domicilié route de Neuvic, à Ussel (Corrèze), sollicite l'octroi d'un permis exclusif de recherches de minerais d'uranium, autres métaux radioactifs et substances connexes portant sur partie du département de la Corrèze.

Les limites du permis sont constituées par le périmètre d'un polygone A B C D E F A, dont les sommets et côtés sont définis comme suit :

Sommet A. — Angle Nord de la maison d'habitation de M. Bargy, propriétaire au village les Chassagnes, située sur la parcelle cadastrale 119, section A-1, de la commune de Valiergues (Corrèze), et y domicilié.

Sommet B. — Angle Nord de la maison d'habitation de la ferme de Mme Bourre, propriétaire au village de Reix, située sur la parcelle cadastrale 121, section B-1, de la commune de Valiergues (Corrèze), domiciliée à Ussel.

Sommet C. — Angle Sud de la maison d'habitation de la ferme de M. Vacher, propriétaire au village des Liez, située sur la parcelle cadastrale 307, section B-2, de la commune de Valiergues (Corrèze), domicilié à Ussel.

Sommet D. — Clocher de l'église de Saint-Etienne-la-Geneste (Corrèze).

Sommet E. — Intersection de la rive droite du ruisseau la Diège avec la droite joignant le point D ci-dessus défini au point E' défini comme l'intersection de l'axe du ruisseau l'Ozange avec la rive droite du ruisseau la Diège, au confluent de ces deux cours d'eau.

Sommet F. — Intersection de l'arête aval du barrage de l'usine électrique de Bessette avec la rive droite (côté aval du barrage) de la rivière la Diège.

Les côtés AB, BC, CD, DE, FA sont des segments de droite.

Le côté EF suit la rive droite du ruisseau la Diège.

La superficie comprise à l'intérieur de ces limites est d'environ 22 kilomètres carrés.

La durée du permis sollicité est de trois ans.

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, une enquête sur cette demande sera ouverte du 20 juillet 1959 au 19 août 1959 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, la demande et ses annexes resteront déposées à la préfecture de la Corrèze (3e division, 3e bureau), où le public pourra en prendre connaissance tous les jours ouvrables, de dix heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur le registre ouvert à cet effet à la préfecture de la Corrèze, soit adressées par lettre recommandée au préfet de la Corrèze.

Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs au préfet de la Corrèze avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 19 août 1959.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites par les articles 2 et 3 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, devront être déposées à la préfecture de la Corrèze avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 3 septembre 1959.

Elles ne seront recevables que pour autant qu'elles ne porteront pas sur une région déjà soumise à enquête publique à la demande d'un tiers pétitionnaire, et pour laquelle le délai de présentation des demandes en concurrence serait dépassé.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront, en outre, être notifiées par leurs auteurs à M. Baudrand (André), domicilié route de Neuvic, à Ussel (Corrèze), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis ou, à défaut, le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, sera adressé au préfet de la Corrèze.

Tulle, le 4 juillet 1959.

Le préfet,
P. DEJEAN.

Préfecture de la Corrèze.

AVIS

Par pétition sur timbre en date du 16 juin 1959, M. Coste (Philippe), domicilié 63, rue de la Faisanderie, à Paris (16e), directeur général de la Société centrale de l'uranium et des minerais et métaux radioactifs (S. C. U. M. R. A.), dont le siège social est à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), en l'hôtel de la chambre de commerce, agissant au nom et pour le compte de ladite société, sollicite l'octroi d'un permis exclusif de recherches de minerais d'uranium, autres métaux radioactifs et substances connexes portant sur partie du département de la Corrèze.

Les limites du permis sollicité sont constituées par le périmètre d'un quadrilatère A B C D A dont les sommets et côtés sont définis comme suit :

Sommet A. — Clocher de l'église de Vaux.

Sommet B. — Intersection de l'axe de la rivière le Dognon avec la rive droite de la Dordogne, au confluent de ces deux rivières.

Sommet C. — Intersection d'une droite joignant le clocher de l'église de Sarroux au point géodésique 694 du Chaumeil, commune de Saint-Pierre (Cantal), avec la rive droite de la Dordogne.

Sommet D. — Clocher de l'église de Sarroux.

Les côtés AB, CD et DA sont des segments de droite.

Le côté BC suit la rive droite de la Dordogne.

La superficie comprise à l'intérieur de ces limites est d'environ 39,7 kilomètres carrés.

La durée du permis sollicité est de trois ans.

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, une enquête sur cette demande sera ouverte du 20 juillet au 19 août 1959 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, la demande et ses annexes resteront déposées à la préfecture de la Corrèze (3e division, 3e bureau), où le public pourra en prendre connaissance tous les jours ouvrables, de dix heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur le registre ouvert à cet effet à la préfecture de la Corrèze, soit adressées par lettre recommandée au préfet de la Corrèze.

Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs au préfet de la Corrèze avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 19 août 1959.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites par les articles 2 et 3 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, devront être déposées à la préfecture de la Corrèze avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 3 septembre 1959.

Elles ne seront recevables que pour autant qu'elles ne porteront pas sur une région déjà soumise à enquête publique à la demande d'un tiers pétitionnaire, et pour laquelle le délai de présentation des demandes en concurrence serait dépassé.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs à la Société centrale de l'uranium et des minerais et métaux radioactifs, hôtel de la chambre de commerce, à Clermont-Ferrand, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis ou, à défaut, le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, sera adressé au préfet de la Corrèze.

Tulle, le 4 juillet 1959.

Le préfet,
P. Dejean.

Préfecture de l'Aveyron.

AVIS

DEMANDE DE PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHES

de minerais de plomb, zinc, argent, cuivre et métaux connexes et minerais d'uranium et substances connexes.

Par pétition sur timbre en date du 21 mai 1959, enregistrée à la préfecture de l'Aveyron sous le n° 87, M. Jean Juillet, de nationalité française, directeur des services miniers en France de la Compagnie royale asturienne des mines (C. R. A. M.), agissant au nom et pour le compte de la Compagnie royale asturienne des mines, société anonyme belge au capital de 340 millions de francs belges, dont le siège social est à Bruxelles, 12, place de la Liberté, et le siège administratif pour la France 42, avenue Gabriel, Paris (8e), sollicite l'octroi, pour une durée de trois ans renouvelable, d'un permis exclusif de recherches de minerais de plomb, zinc, argent, cuivre et métaux connexes et minerais d'uranium et substances connexes portant sur la région de Villefranche-de-Rouergue, département de l'Aveyron.

Le permis sollicité est défini par un contour polygonal A B C D E F dont les sommets sont définis comme suit :

Sommet A. — Clocher de Monteils.

Sommet B. — Intersection de la ligne joignant les clochers de Monteils et de Saint-Salvadou et de la ligne passant par les points cote 434 au Sud-Est hameau Les Caselles et clocher de la Bastide-l'Evêque.

Sommet C. — Angle Sud-Est de la maison d'habitation de M. Ginestet (Benjamin), section E du cadastre de Puech, lieudit Mas-del-Sol, parcelle n° 254, commune de Morlhon.

Sommet D. — Clocher de la Bastide-l'Evêque.

Sommet E. — Clocher d'Artigues.

Sommet F. — Sommet du clocheton Est du château de Mauriac appartenant à Mme Coup, section D-2 du cadastre, lieudit Mauriac, parcelle n° 466, commune de Villeneuve-d'Aveyron.

Retour au point A.

Lesdites limites enferment une superficie de 121 kilomètres carrés, entièrement située sur le département de l'Aveyron, conformément au plan au 1/20.000 qui en donne le tracé.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 20 juillet au 19 août 1959 inclusivement à la préfecture de l'Aveyron.

Le préfet de l'Aveyron, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la pétition du 21 mai 1959 par laquelle M. Jean Juillet, directeur des services miniers en France de la Compagnie royale asturienne des mines, agissant au nom et pour le compte de la Compagnie royale asturienne des mines, société anonyme belge au capital de 340 millions de francs belges, dont le siège social est à Bruxelles, 12, place de la Liberté, et le siège administratif pour la France 42, avenue Gabriel, Paris (8e), sollicite l'octroi, pour une durée de trois ans renouvelable, d'un permis exclusif de recherches de minerais de plomb, zinc, argent, cuivre et métaux connexes et minerais d'uranium et substances connexes portant sur la région de Villefranche-de-Rouergue, département de l'Aveyron ;

Vu le décret n° 56-838 du 16 août 1956 portant code minier ;

Vu le décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures ;

Vu les pièces du dossier ;

Vu le rapport des ingénieurs des mines en date du 22 juin 1959 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Art. 1er. — Le présent avis, concernant la demande de permis exclusif de recherches introduite par M. Jean Juillet, sera affiché pendant une durée d'un mois, du 20 juillet au 19 août 1959 inclusivement, à la préfecture de l'Aveyron.

Il sera inséré au *Journal officiel* une première fois avant le 12 juillet et une deuxième fois au cours de l'enquête entre le 20 juillet et le 19 août 1959.

Il sera, d'autre part, inséré dans deux journaux d'annonces légales du département de l'Aveyron, deux fois à quinze jours d'intervalle, au cours de la période du 20 juillet au 19 août 1959.

Art. 2. — La demande et ses annexes seront, du 20 juillet au 19 août 1959 inclus, déposées à la préfecture de l'Aveyron où le public pourra en prendre connaissance pendant la période de l'enquête, tous les jours ouvrables, de dix heures à midi et de quatorze heures à seize heures, sauf le samedi après-midi.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur le registre ouvert à cet effet à la préfecture de l'Aveyron, soit adressées par lettre recommandée au préfet de ce département. Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs au préfet de l'Aveyron avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 19 août 1959.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, devront être adressées au préfet de l'Aveyron avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 3 septembre 1959.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs au pétitionnaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Cet avis ou, à son défaut, le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé au préfet de l'Aveyron.

Art. 3. — Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée :

A l'ingénieur en chef des mines à Toulouse ;
A l'ingénieur des mines à Rodez ;
Au pétitionnaire ;
Aux maires de la Rouquette, Villeneuve, Villefranche-de-Rouergue, Saint-Rémy, Maleville, Brandonnet, la Bastide-l'Evêque, Morlhon, Sanvensa, Monteils, Saint-Salvadou et Toulonjac ;
Au sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue pour information.

Fait à Rodez, le 1er juillet 1959.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation :
Le secrétaire général,
M. Mourey.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

24 juin 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Association corporative des étudiants vietnamiens en sciences et en techniques à Paris.** But : réunir les étudiant vietnamiens en sciences et en techniques, sans distinction d'opinions politiques ou religieuses, pour favoriser les échanges culturels et promouvoir des activités scientifiques ; établir entre ses membres des liens de solidarité et de fraternité et d'entraide. Siège social : 11, rue de l'Ecole-Polytechnique, Paris.

25 juin 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Association familiale et sociale du 19e arrondissement.** But : travailler à rendre possible la présence de la mère au foyer familial et faciliter l'accomplissement de sa mission. Siège social : 9, avenue Mathurin-Moreau, Paris.

26 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Association d'éducation populaire Notre-Dame de Quiestède.** But : promouvoir et favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social : place de l'Eglise, Quiestède (Pas-de-Calais).

1er juillet 1959. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Association des jeunesses scolaires d'Oranie.** But: défense des intérêts matériels et moraux des élèves de l'enseignement secondaire d'Oranie. Siège social: 30, boulevard Clemenceau, Oran.

1er juillet 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Philippeville. **Les Vegas Club.** But: développer les liens de camaraderie et de solidarité entre les membres du club. Siège social: sous-sol du cinéma « Empire », rue Gambetta, à Philippeville (Constantine).

2 juillet 1959. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Cercle sportif de l'Irsid (C. S. Irsid).** But: pratique des sports d'équipe au sein des diverses fédérations nationales. Siège social: 185, rue du Président-Roosevelt, à Saint-Germain-en-Laye.

3 juillet 1959. Déclaration à la préfecture du Gard. **Club des supporters de l'Entente sportive Bagnols-Marcoule (Gard).** But: aide au développement du sport dans la région Bagnols-Marcoule. Siège social: café des Sports, place Bourg-Neuf, Bagnols-sur-Cèze.

3 juillet 1959. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Amicale des copropriétaires des résidences « Gabriel » et « Mansard », boulevard Mansard, à Dijon.** But: assurer la défense des intérêts communs des copropriétaires habitant les immeubles Gabriel et Mansard. Siège social: résidence Gabriel, boulevard Mansard, Dijon.

3 juillet 1959. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Association sportive du golf de Quimper et de Cornouaille.** But: permettre à ses membres de pratiquer en qualité d'amateurs et d'encourager le sport du golf et, éventuellement, d'autres sports. Siège social: manoir du Mesmeur, à la Forêt-Fouesnant.

6 juillet 1959. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Comité des fêtes de Saint-Ouen-de-Longpaon.** But: organisation des fêtes et défense des intérêts des habitants du quartier. Siège social: 212, rue de Longpaon, à Darnétal.

8 juillet 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Le Cercle.** But: promouvoir, soutenir, favoriser l'éducation et la formation physique, intellectuelle et morale des jeunes. Siège social: 30, rue du 11-Novembre, à Châteaubriant (Loire-Atlantique).

8 juillet 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Télé-Club castelbriantais.** But: utiliser la télévision comme moyen d'éducation et de culture de ses membres et de détentes récréatives et de loisirs. Siège social: 30, rue du 11-Novembre, à Châteaubriant (Loire-Atlantique).

8 juillet 1959. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Olympique du Petit Séminaire.** But: pratique des sports. Siège social: Petit Séminaire, Saint-Eugène, Alger.

8 juillet 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. **Amicale des boules mailloises.** But: pratique et diffusion du sport des boules nationales à Saint-Pierre-de-Maillé. Siège social: café Lambert, Saint-Pierre-de-Maillé (Vienne).

8 juillet 1959. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Association pour la gestion des risques sociaux de la région méditerranéenne.** But: étudier et mettre en œuvre tous les moyens propres à la réalisation et à la gestion de tout régime de prévoyance, et notamment de retraite complémentaire au profit des adhérents ou de leur personnel. Siège social : 11, cours Joseph-Thierry, Marseille.

9 juillet 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération nationale des associations agricoles pour le développement de l'assurance-vie.** But: coordonner l'action des associations agricoles pour le développement de l'assurance-vie des membres des professions agricoles ou connexes à l'agriculture et souscrire auprès de tel organisme de son choix des contrats collectifs d'assurance sur la vie des membres des associations adhérentes. Siège social: 25, rue de la Ville-l'Evêque, Paris.

9 juillet 1959. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Amicale des sapeurs-pompiers de Dijon.** But: resserrer les liens d'amitié entre les membres et organiser des fêtes de toute nature. Siège social: hôtel de ville, cour de Flore, Dijon.

9 juillet 1959. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Club de l'exploration sous-marine.** But: pratique des activités sous-marines. Siège social: brasserie Le Strasbourg, 8, rue Colonna-d'Ornano, Alger.

10 juillet 1959. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Amicale des anciens élèves et élèves techniciens de l'institut du génie chimique de Toulouse.** But: maintenir et resserrer les liens d'amitié entre les élèves et anciens élèves. Siège social: institut de génie chimique, chemin de la Loge, Toulouse.

10 juillet 1959. Déclaration à la préfecture de Cahors. **Société de chasse de Saint-Pantaléon.** But: mise en commun des terres, bois et friches aux sociétaires; répression du braconnage; destruction des nuisibles, repeuplement du gibier; interdiction de la chasse aux étrangers, à l'exception des communes limitrophes sur les terrains appartenant à la société. Siège social: mairie de Saint-Pantaléon.

11 juillet 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Soleil et Neige.** But: grouper les employés et les pensionnaires de Soleil et Repos en organisant des loisirs éducatifs. Siège social: château de la Roque-d'Anthéron, place du Badereau, la Roque-d'Anthéron (Bouches-du-Rhône).

11 juillet 1959. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Association des amis du foyer Sainte-Marie de Genac.** But: organiser et soutenir par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel et moral du foyer Sainte-Marie établi à Genac, à la disposition des familles gênées pour l'éducation de leurs garçons. Siège social: foyer Sainte-Marie, Genac.

11 juillet 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Comité des fêtes et sports.** But: organisation des fêtes locales. Siège social: mairie d'Aucey-la-Plaine (Manche).

11 juillet 1959. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des œuvres sociales de l'Union des femmes françaises de Firminy.** But: créer, animer, encourager les œuvres sociales les plus diverses au service des familles et de l'enfance dans la localité de Firminy. Siège social: chez Mme Mallet, 57, rue Victor-Hugo, Firminy.

11 juillet 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Amicale Bois Greements.** But: coordonner les efforts de tous ses membres, des cadres ou personnel ouvrier dans un esprit d'entraide et de camaraderie franche. Siège social: atelier Bois Greements de la Direction constructions armes navales, Toulon (Var).

15 juillet 1959. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Amicale laïque d'œuvres sociales de Champigny-le-Sec.** But: organiser toutes fêtes publiques pouvant réjouir la population en favorisant le commerce local; créer un lieu d'agrément ou sportif en se conformant aux lois et règlements en vigueur. Siège social: mairie de Champigny-le-Sec.

15 juillet 1959. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Amicale des propriétaires et chasseurs de Vervant.** But: groupement de propriétaires et chasseurs habitant la commune pour la sauvegarde du gibier. Siège social: mairie de Vervant.

16 juillet 1959. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Comité des fêtes de Saulge-l'Hôpital.** But: organisation des fêtes. Siège social: mairie de Saulge-l'Hôpital.

16 juillet 1959. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Les Amis de Loudon.** But: maison de repos pour enfants. Siège social: Saint-Hubert-du-Rocher, commune de Champagne.

MODIFICATIONS

30 juin 1959. Déclaration à la préfecture des Landes. L'Association des maisons familiales de Gabarret change son titre, qui devient: **Association des maisons familiales de Saint-Justin.** Siège social: maisons familiales de Saint-Justin.

4 juillet 1959. Déclaration à la préfecture de police. La **Société médicale de l'hôtel de ville (3e et 4e arrondissement)** transfère son siège social du 91, boulevard Beaumarchais, Paris, à l'hôpital de l'Hôtel-Dieu, 1, place du Parvis-Notre-Dame (amphithéâtre Trousseau), Paris.

7 juillet 1959. Déclaration à la préfecture de police. L'Amicale des anciens des sections d'écoute de la 2e armée, interprètes et téléphonistes, change son titre, qui devient: **Amicale des anciens des sections d'écoute de Verdun, 2e armée,** et transfère son siège social du 8, rue Notre-Dame-de-Lorette, au 60, rue de Tocqueville, à Paris.

10 juillet 1959. Déclaration à la préfecture du Gard. **Nîmes Judo-Club** transfère son siège social du 5, rue des Greffes, à Nîmes, au 18, rue de l'Etoile, à Nîmes.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.